

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

MIGRATIONS INTERNATIONALES ET INTÉGRATION RÉGIONALE
DANS L'UNION EUROPÉENNE ET DANS
L'ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES POLITIQUES

PAR
JEAN-CHRISTOPHE LESCOP-SINCLAIR

JANVIER 1998

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement le professeur Christian Deblock, mon directeur de mémoire. Ses encouragements et ses critiques m'ont souvent remis dans le droit chemin. Je voudrais également souligner sa disponibilité sans pareille, et je n'exagère nullement : j'étais chez lui le 25 décembre pour discuter de mon mémoire !

D'autres personnes m'ont apportée une aide précieuse : Pierre Monette, Sébastien Gagnon-Messier, Dorval Brunelle, Bruno Hamel, Philippe Tremblay, ainsi que tous les membres du Groupe de recherche sur l'intégration continentale pour leurs commentaires et critiques. Annik Lescop, ma mère, a eu la gentillesse de relire et de corriger ce texte.

Les ordinateurs de chez Mettle m'ont été d'un grand secours : merci à Nancy, Chris et Silvain. Pierre Chapdelaine m'a prêté son ordinateur; son soutien a aussi été apprécié. Merci à Anne-Sophie pour son écoute et ses encouragements...

Une bourse du FCAR m'a fait oublier certains soucis financiers.

À Bastou et Maelstrom Sinclair.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES ACRONYMES.....	vii
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION	1
1. Le sujet de la recherche, l'envergure et les limites.....	1
2. L'état de la question et le problème à résoudre qui en découle.....	5
3. L'objet du mémoire.....	10
4. La méthode.....	12
5. Les objectifs à atteindre.....	14
CHAPITRE I.....	16
HISTORIQUE DES FLUX ET POLITIQUES MIGRATOIRES EN EUROPE DE L'OUEST ET EN AMÉRIQUE DU NORD.....	16
1. Le mercantilisme: la formation des États modernes.....	18
2. Le libéralisme : l'ère des révolutions.....	22
3. Des premiers contrôles au monde d'après-guerre.....	26
4. L'ordre d'après-guerre : régionalisation et mondialisation.....	30
5. Conclusion du premier chapitre.....	50

CHAPITRE II	
L'UNION EUROPÉENNE ET LES MIGRATIONS INTERNATIONALES.....	53
1. Objectifs du chapitre.....	53
2. Première époque : Croissance et ouverture.....	58
3. Deuxième époque : Crise et fermeture des frontières	70
4. Troisième époque : La relance de l'intégration et la coopération défensive.....	79
5. Conclusion du deuxième chapitre	92
CHAPITRE III	
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN ET LES	
MIGRATIONS INTERNATIONALES.....	94
1. Objectifs du chapitre.....	94
2. Les flux et les politiques migratoires nationales en Amérique du Nord.....	106
3. Régionalisme et les flux migratoires : l'initiative des Amériques et l'ALENA	137
4. Conclusion du troisième chapitre.....	149
CONCLUSION.....	151
1. Un projet ambitieux	151
2. La démarche : une étude comparative.....	152
3. Les résultats et la validité de l'hypothèse.....	153
4. D'autres avenues à explorer.....	157
BIBLIOGRAPHIE	159
1. Sources primaires	159
2. Sources secondaires.....	163

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Migrations nettes (transatlantiques et européennes), pays choisis, 1871-1914, en milliers de personnes.....	25
Tableau 1.2 : Population estimée et projetée par région (1950-2025), en pourcentage de la population totale	35
Tableau 1.3 : Nombre de demandes d'asile dans certains pays industrialisés, 1983-1994, années choisies, en milliers de personnes.....	48
Tableau 2.1 : Part des États-Unis dans le commerce du Mexique, 1996, en millions de dollars et en pourcentage	55
Tableau 2.2 : Part de l'Allemagne et de la France dans le commerce de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, 1996, en millions de dollars et en pourcentage.....	55
Tableau 2.3 : Migration nette dans certaines régions d'Europe et en Amérique du Nord, 1950-1989, en milliers de personnes.....	60
Tableau 2.4 : Estimation de la population immigrante dans le monde, en millions de personnes nées à l'étranger et en pourcentage de la population totale, stocks, 1965-1994.....	62
Tableau 2.5 : Chômage total dans certains pays de l'Union européenne, 1970-1993, en pourcentage.....	70
Tableau 2.6 : Croissance du produit intérieur brut (PIB) dans certains pays de l'Union européenne, 1965-1994, en pourcentage par rapport à l'année précédente.....	71
Tableau 2.7 : Union européenne, pourcentage de la population étrangère et de la population étrangère communautaire par rapport à la population totale de l'UE, en pourcentage du total	76
Tableau 3.1 : Commerce intra-régional en Amérique du Nord, 1989-1996 en pourcentage importations et exportations totales.....	97

Tableau 3.2 : Comparaison du PIB par habitant, Europe et Amérique du Nord, pays choisis, en milliers de dollars, 1986-1994.	101
Tableau 3.3 : Comparaison du PIB par habitant, États-Unis/Mexique, Allemagne/Portugal, ratios*, 1986-1994.	102
Tableau 3.4 : Population en Amérique du Nord, 1975-1996, en millions de personnes et en pourcentage du total la région	103
Tableau 3.5 : Population en Europe, pays choisis, 1975-1996, en millions de personnes et en pourcentage du total la région	104
Tableau 3.6 : États-Unis, population immigrante illégale estimée, 1996, dix principaux pays d'origine	105
Tableau 3.7 : Population immigrante au Canada, selon la période d'immigration et le lieu de naissance, 1961-1996, en millions de personnes et en pourcentage.....	109
Tableau 3.8 : Immigrants admis aux États-Unis, par pays de naissance, 1971-1996, en pourcentage du total	116
Tableau 3.9 : Nombre d'illégaux arrêtés aux États-Unis, 1944-1983, en milliers de personnes	118
Tableau 3.10 : Immigrants admis aux États-Unis, par type d'admission, 1980-1994, en milliers de personnes.....	125
Tableau 3.11 : Immigrants admis aux États-Unis, par type d'admission, 1980-1994, en pourcentage du total	126
Tableau 4.1 : L'Union européenne et la coopération en matière de flux et politiques migratoires	155
Tableau 4.2 : L'Accord de libre-échange nord-américain et la coopération en matière de flux et politiques migratoires	156

LISTE DES ACRONYMES

ALE	Accord de libre-échange entre les Canada et les États-Unis
ALENA	Accord de libre échange nord-américain
AUE	Acte unique européen
BM	Banque Mondiale
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEE	Communauté économique européenne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD en anglais)
CSIMCED	Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development (États-Unis)
FMI	Fonds Monétaire International
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OCDE	Organisation de coopération et développement économique
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
SCIRP	Select Commission on Immigration and Refugee Policy (États-Unis)
SOPEMI	Système d'observation permanente des migrations internationales
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
ZLEA	Zone de libre-échange des Amériques

RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur la problématique des migrations internationales et de l'intégration régionale. Il s'agit d'une analyse comparée des politiques migratoires régionales de l'Union européenne et celles de l'Accord de libre échange nord-américain depuis leur fondation respective. L'objectif de ce mémoire est de démontrer que les différences dans le traitement des migrations internationales dans ces deux espaces, découlent du projet d'intégration préconisé : en Europe, on cherche à bâtir une véritable « maison commune » alors qu'en Amérique du Nord, chaque État conserve à toute fin pratique son entière souveraineté.

Cette recherche est divisée en trois parties. Le premier chapitre propose un bref historique des flux et des politiques migratoires en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Il souligne dans quelle mesure la question des migrations internationales a toujours été traitée au niveau national et montre par le fait même les limites de la coopération entre États dans ce domaine. Deux types de coopération internationale sont également présentés : la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire. Le premier type de coopération, inspiré par un projet collectif et un idéal commun, favorise la libre-circulation tandis que le deuxième type, motivée par un désir de protection, vise à contrer les flux migratoires indésirables.

Le second chapitre brosse un portrait global des flux et politiques migratoires dans l'Union européenne. Il ressort de cet exercice la tendance à une intégration toujours plus marquée des politiques migratoires. La coopération a d'abord été uniquement positive. Certains changements importants dans le système international tels que la mondialisation et le régionalisation, ont stimulé une coopération défensive et sécuritaire.

Le troisième chapitre traite lui aussi des flux et politiques migratoires mais cette fois dans l'Accord de libre échange nord-américain. Nous présentons d'abord les politiques migratoires canadiennes et américaines. La coopération peu étroite entre les pays membres de l'ALENA découle en grande partie du projet d'intégration qui est limité et de la présence du partenaire mexicain. En somme, c'est la logique nationale qui est préservée contrairement à l'Union européenne où les États ont renoncé à une partie de leur souveraineté.

• intégration • régionale • migrations • international • ALENA • Union européenne • politiques • migratoires • flux •

Le nombre partage, organise le monde, il donne à chaque masse vivante son poids particulier, fixe du coup, ou peu s'en faut, son niveau de culture et d'efficacité, ses rythmes biologiques (et même économiques) de croissance, voire son destin pathologique [...]

Mais le nombre pèse aussi sur les rapports des masses vivantes entre elles, des rapports qui ne dessinent pas seulement l'histoire pacifique des hommes- les échanges, le troc, le commerce- mais leur interminable histoire batailleuse. [...] Pour la lutte comme pour la vie de chaque jour, les chances ne sont pas égales pour tous. Le nombre classe les groupes à peu près sans erreur en maîtres et en sujets, en prolétaires et en privilégiés, face aux possibilités, aux chances normales du moment.

Fernand Braudel (1979a), *Les structures du quotidien : Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Armand Colin, Tome I, p. 72

INTRODUCTION

1. Le sujet de la recherche, l'envergure et les limites

Les migrations internationales sont un phénomène marquant de nos sociétés. Elles se situent à la frontière de toutes les sciences sociales. Les flux migratoires¹ suscitent un intérêt de chercheurs provenant de plusieurs disciplines dont la science politique. Notre motivation pour l'étude des migrations internationales a débuté avec la lecture d'un numéro spécial de la revue *Études internationales* consacré aux flux et politiques migratoires². Dès le départ, le besoin de recourir à plusieurs champs des sciences sociales pour étudier ce phénomène nous a attiré. Les flux migratoires ont en effet des ramifications dans tous les champs des sciences sociales. Elles constituent de ce simple fait un sujet extrêmement vaste et intéressant, mais aussi complexe et parfois difficile à cerner.

Les migrations internationales soulèvent la question de la définition même des sociétés. Comme l'a habilement montré Zolberg (1981), la migration internationale a une dimension déviante : elle va à l'encontre des normes sociales en vigueur dans le monde actuel (p. 6).

¹ Dans ce mémoire, les termes « flux migratoires », « migrations internationales », « flux internationaux » ou « transnationaux de personnes » seront utilisés sans distinction.

² Ce numéro spécial de la revue *Études internationales* a paru en mars 1993. Les chercheurs ayant participé à ce numéro spécial provenaient de plusieurs champs des sciences sociales, entre autres, la sociologie, l'histoire, la science politique et le droit. Ceci reflète la multitude de points de vue que l'on peut avoir sur cette question. La plupart des articles ont ensuite été diffusés dans un ouvrage paru sous la direction de Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden (1994), *Le défi migratoire : Questions de relations internationales*. Coïncidence, ou signe des temps, l'autre grande revue canadienne de relations internationales, *International Journal*, publiait également un numéro spécial sur les migrations internationales intitulé *Migrant & Refugees*. (*International Journal*, 48(2), printemps 1993).

Nous faisons ici référence au mode d'organisation dominant des sociétés qui est l'État-nation, mode d'organisation qui suppose une séparation claire entre l'interne et l'externe. Zolberg écrit: « An ineluctable reality throughout modern history, the pervasiveness of control by states over the movement of people across their borders fosters a fundamental distinction between the internal and external segments of the global migratory stream. » (Zolberg, 1991, p. 302). Les flux migratoires vont confronter l'organisation du système international en États souverains, ayant un territoire et une population délimités³. Chaque État a ses propres règles, arbitraires, pour réguler les mouvements de population. De la sorte, il est très difficile d'établir des normes internationales communes qui régiraient les flux migratoires. Chaque État se retranche dans sa sphère nationale. Les migrants nous renvoient l'image de ce que nous sommes. Cette altérité nous définit et nous confronte à la fois⁴.

Soulignons aussi le fait que les flux migratoires sont au cœur même de la problématique de la relation ou de l'opposition entre l'État et le marché. C'est cette existence parallèle et d'interaction mutuelle de l'État et du marché qui crée, selon les propos même de Robert Gilpin (1987, p. 8), l'économie politique⁵. La question des migrations internationales illustre très bien cette relation tendue : le migrant qui quitte son pays est à la fois un agent économique, cherchant à améliorer sa situation personnelle et un travailleur qui comble parfois un besoin de main-d'oeuvre dans le pays d'accueil. Il est aussi un acteur politique et social dont les

³ Il est intéressant de souligner l'analogie que l'on peut effectuer entre les flux migratoires et les firmes transnationales. Ces deux phénomènes viennent confronter la logique étatique et territoriale. À ce sujet, voir, notamment, Stopford, Strange et Henley (1991), *Rival States, Rival Firms*.

⁴ Sur la notion d'altérité, consulter, entre autres, l'ouvrage de Thierry Hentsch (1988), *L'Orient imaginaire* de même que celui de Tzevan Todorov (1988), *La conquête de l'Amérique*. Consulter également Barry Buzan (1993) sur le problème de l'identité en Europe depuis la fin de la guerre froide.

⁵ Strange (1994) propose, quant à elle, une analyse à partir d'un constat similaire à celui de Gilpin i.e. le manque de communication entre les deux disciplines mais aussi le besoin de confronter voire de permettre un dialogue entre les différentes idéologies. Par contre, elle croit que l'on doit dépasser la simple constatation de Gilpin qui dit que l'État et le marché sont en étroite relation. Selon elle, il existe une contradiction flagrante entre ces deux modes d'organisations sociales. L'économie a une logique d'utilisation des ressources rares tandis que le politique cherche à procurer ordre public et biens publics. La science économique ne tient pas assez compte des facteurs politiques ou sociaux tandis que la science politique néglige de considérer la dimension économique. Strange cherche donc à pousser beaucoup plus loin son analyse en tentant de se détacher de l'analyse dominante qui reflète, pour paraphraser Strange, les préoccupations des États et non pas celles des gens (Strange, 1994, p. 13). Sur la naissance et l'évolution de l'économie politique le lecteur consultera Chalifour (1996).

aspirations légitimes entrent parfois en opposition avec la volonté des États. En ce sens, James Hollifield résume bien la place des migrations internationales dans l'économie politique :

The study of immigration affords a unique perspective on the interaction of states and markets and thence a way to view some of the age-old problems of liberalism (rights versus markets) and nationalism (sovereignty versus cultural and economic interdependence). In addition, international migration, along with trade, is one of the quintessential features of the modern world order. Even more than the movements of goods and services, migration is the defining characteristic of the postwar international political economy. (Hollifield, 1992, p. 10)

L'auteur exagère peut-être un peu lorsqu'il affirme que les migrations internationales sont la caractéristique de l'économie politique internationale d'après-guerre. Retenons toutefois la tension fondamentale, présentée tant par cet auteur que par Zolberg (1991), entre les choix individuels et la volonté des États de réguler les migrations internationales. C'est notre cadre d'analyse pour étudier ce phénomène. Ce qui nous intéresse, ce sont certes les flux migratoires en tant que tels, mais surtout les politiques mises en place, au niveau régional, pour tenter de les réguler.

En effet, l'étude des flux et des politiques migratoires⁶ dans le monde d'après-guerre ne peut se faire sans intégrer un phénomène ou une dynamique qui a aussi marqué cette période et qui marque toujours le monde actuel : la régionalisation. Il est indéniable que le monde d'après-guerre a vu le développement d'une multitude de processus d'intégration régionale. C'est l'une des caractéristiques de l'ordre international d'après-guerre (Deblock et Brunelle, 1996). La régionalisation suppose la construction, à des degrés divers, d'un espace économique et d'un espace politique, entre le national et l'international⁷. Les différentes

⁶ Pour Hammar (1985), le terme politique migratoire comprend deux dimensions : la régulation et le contrôle de l'entrée des étrangers, d'une part, et la politique à l'égard des migrants, c'est-à-dire les conditions de leur intégration dans les sociétés d'accueil, d'autre part (Hammar, 1985, p. 9). Quant à lui, Weiner (1985) avance que le terme de politique migratoire ne désigne que la première dimension de Hammar. C'est cette définition que nous retiendrons.

⁷ Deblock et Brunelle écrivent : « Le régionalisme économique engage toujours des niveaux intermédiaires d'intégration et de coopération économique. Nous nous situons dans un entre-deux : entre le marché national et le marché mondial d'un côté; entre l'État-nation et le système multilatéral de l'autre, avec le résultat que, de quelque manière que l'on aborde le problème, les niveaux d'intégration réalisés dans le cadre des accords signés ne pourront jamais avoir le même degré de cohérence institutionnelle que celui que l'on peut retrouver dans un cadre national, ni le même degré d'achèvement économique que celui que l'on pourrait avoir si les processus intégratifs étaient immédiatement poursuivis à l'échelle internationale » (1996, p. 272).

expériences d'intégration régionale varient dans leur manière de jongler avec le politique et l'économique.⁸ Se pose également le problème des mouvements migratoires à l'intérieur de ces espaces en construction, que ces mouvements proviennent de l'intérieur ou de l'extérieur de la région. C'est pourquoi nous avons choisi d'étudier la question des flux et politiques migratoires dans le cadre de deux des plus importants ensembles régionaux de l'après-guerre, l'Union européenne (UE) et l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le problème des flux migratoires⁹ s'est posé différemment dans ces deux ensembles; en conséquence, des solutions ou attitudes différentes ont émergé pour s'attaquer à cette question.

A l'instar de Tomas Hammar (1989) ou Hollifield (1992), nous croyons que l'analyse comparative des politiques migratoires est la meilleure voie pour comprendre leur évolution. Effectuées séparément, les analyses des politiques migratoires n'ont qu'une valeur heuristique relative tandis que l'analyse comparée permet de les confronter :

Most scholars in this field of study [international migration] are specialists in some historical periods and about some geographical regions, and therefore tend to inductively build their theoretical constructs on those cases of international migration which they know best. The test of their theories comes when they are applied to other cases, in other periods and regions, by way of comparative research. (Hammar, 1989, p. 631)

Le choix de ce sujet découle des préoccupations évoquées précédemment mais aussi du fait que, dans le domaine des flux migratoires, les deux régions analysées semblent, *a priori*, avoir pris des orientations fort différentes. C'est cette idée qu'il nous faut davantage développer. Les questions plus spécifiques de la méthode seront abordées plus loin.

2. L'état de la question et le problème à résoudre qui en découle

⁸ Consulter, entre autres, le schéma de Balassa (1961). Pour une histoire de la notion d'intégration économique, se référer à Machlup (1977). Pour une perspective plus récente, voir, entre autres, Panic et Vacic (1995).

⁹ Même si la problématique des réfugiés soulève des interrogations et des débats importants, nous ne traiterons pas directement de cette question puisque notre sujet porte sur les migrations internationales à caractère plus économique (chercheurs d'emplois, travailleurs qualifiés, etc.) ou à caractère personnel (réunification familiale, étudiants). Sur la question des réfugiés, se référer à Crépeau (1995). Pour une analyse des migrations internationales scientifiques, consulter Halary (1994).

Comment poser la comparaison des flux et politiques migratoires entre l'Europe et l'Amérique du Nord ? Deux avenues sont possibles, la première est la plus usuelle, la seconde, plus audacieuse. La première avenue consiste en effet à poser le problème au niveau national : comment chaque pays de l'Europe des quinze (UE) et de l'Amérique du Nord des trois (ALENA) traite les flux migratoires ? Quelle est l'attitude générale, y a-t-il tendance à la fermeture ou à l'ouverture aux migrations internationales ? Y a-t-il une tendance à la convergence ou à la divergence dans les politiques migratoires dans les pays concernés ? Ces types de questionnement ont souvent fait l'objet de recherches comparatives (Hollifield, 1992, 1994; Cornelius, Hollifield et Martin, 1994a; Hammar, 1985, 1990) mais pas toujours d'une manière très satisfaisante¹⁰ ou en dehors de notre objet d'étude¹¹. Ce qui nous intéresse, c'est la convergence ou la divergence dans les politiques migratoires, dans la manière dont les États réagissent et agissent face aux flux migratoires. La notion de convergence¹² est utile pour comparer les politiques migratoires et c'est un concept qui a été utilisé dans la littérature sur les politiques migratoires (SOPEMI, années diverses; Cornelius, Hollifield et Martin, 1994a; Hammar, 1985, 1990). Patrick Weil (1992) a habilement résumé cette idée en affirmant que, si par le passé, il existait des divergences dans les politiques de flux entre les États

¹⁰ Plusieurs auteurs qui se targuent d'effectuer des comparaisons des politiques migratoires n'ont fait que présenter des études de cas parallèles de différents pays. Consulter, entre autres, Kubat (1993), Papademetriou (1988) ou Corbet (1979).

¹¹ Certaines comparaisons sont intéressantes mais leurs auteurs adoptent des problématiques qui ne cadrent pas avec notre objet de recherche. Certains chercheurs étudient les politiques d'intégration en Europe (Böhning, 1991), la citoyenneté (Brubaker, 1989; Layton-Henry, 1990) ou les idéologies dans les politiques d'immigration (Livi-Bacci, 1993; Horowitz, 1989). Quoiqu'intéressantes, ces comparaisons sont en dehors de nos préoccupations qui restent les politiques d'admission des étrangers et non pas les conditions de leur intégration politique ou sociale dans les sociétés d'accueil.

¹² Les concepts de **convergence**, en particulier, et de **divergence**, dans une moindre mesure, sont utilisés à satiété dans les travaux portant sur les migrations internationales. Rarement définis, ces deux termes renvoient à plusieurs définitions parfois explicites mais souvent implicites. Les termes de convergence et de divergence évoquent une certaine notion de mouvement, de dynamisme. Le dictionnaire Larousse donne d'ailleurs une définition qui va en ce sens en définissant la convergence comme : « [L']Action de tendre vers un même but. » (Larousse, 1992, p. 265.) Par exemple, la convergence de deux régions sur la question des **politiques migratoires** ne signifierait pas que les deux régions agissent et réagissent de la même manière face à des problèmes semblables mais que les deux régions tendent dans la même direction sur des problèmes similaires. Il n'est ainsi pas certain qu'à terme elles adopteront des positions identiques mais bien que les politiques mises en place vont vers une plus grande ressemblance, vers un but identique. La divergence serait de la sorte l'action d'aller dans une direction différente, de quitter cette voie commune pour emprunter un autre chemin.

industrialisés, on peut parler aujourd'hui de pays d'immigration « *durable* mais dorénavant *sélective* »¹³ (p. 62).

La plupart des études portant sur les pays industrialisés semblent confirmer qu'il y a une convergence dans les politiques migratoires nationales. En effet, alors qu'en 1974, on pouvait écrire dans le premier rapport annuel du SOPEMI¹⁴ que « The cyclical trends in international manpower movements in Europe have not been and are still not by any uniform in the immigration countries » (SOPEMI, 1974, p. 3), force est de constater que dès le tournant des années 80, la situation est différente. L'aspect le plus notable est le renversement de la tendance dans les pays traditionnellement fournisseurs de main-d'oeuvre immigrée, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal qui connaissent une baisse importante de l'émigration, jusqu'au point où ces pays sont devenus, à des degrés divers, des pays d'immigration. Ceci rend aujourd'hui caduque l'utilisation des concepts d'immigration temporaire/immigration permanente (Hammar, 1989).

Hammar (1985) a montré que durant la période 1945-73, il existait une divergence dans les politiques migratoires de certains pays européens (France, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre, Suède et Suisse), mais qu'actuellement, « [...] policy divergence has come to an end; instead, there is now a trend towards policy convergence. In fact, this trend started when recruitment of foreign labor was terminated at the beginning of the 1970s, at what we have called the turning point. » (Hammar, 1985, p. 292). Dans l'analyse de Hammar, on retrouve cette notion de mouvement à travers le concept de convergence car il mentionne un changement dans la tendance (trend), concept qui évoque une dynamique plutôt qu'un fait accompli.

¹³ Dans son analyse comparative des politiques migratoires sur le continent européen, Hammar distinguait auparavant deux types d'attitudes à l'égard des migrants : « Germany and Switzerland have often been characterized as having rotation or guestworker systems. Great Britain and Sweden, on the other hand, represent the diametrical opposition, i.e. systems of permanent immigration. » (1985, p. 250).

¹⁴ Sous l'égide de l'OCDE, le SOPEMI ou Système d'observation permanente des migrations internationales fut créé en 1973 à titre expérimental afin de faire circuler de l'information sur les migrations internationales entre les pays membres, tous européens si l'on exclut la Turquie. Les États-Unis s'y sont joints en 1983 et le Canada en 1984. Ces participations américaine et canadienne ont une signification importante : « Les décisions américaine et canadienne reflètent une prise de conscience de plus en plus nette d'une convergence des préoccupations en matière de politique d'immigration qui sont celles des Pays membres de l'OCDE se trouvant d'un côté et de l'autre de l'Atlantique » (SOPEMI, 1985, p. 3).

Plus récemment, un ouvrage paru sur le contrôle des flux migratoires dans les pays industrialisés¹⁵ utilise le concept de convergence pour étudier ce phénomène. Les directeurs de la publication, Cornelius, Hollifield et Martin (1994b) proposent, en introduction, deux hypothèses sur la convergence dans les politiques migratoires dans les pays industrialisés. Dans leur première hypothèse, ces auteurs avancent l'idée que les similarités deviennent de plus en plus grandes entre les pays importateurs de main-d'oeuvre dans le domaine des instruments et mesures (policy instruments) pour contrôler les migrations. Ils mentionnent également la convergence dans l'efficacité de ces mesures, les politiques d'intégration et les réactions du public face à ces flux et à la manière de les gérer. Leur deuxième hypothèse stipule que dans la plupart des démocraties industrielles, il existe un écart grandissant entre les buts des politiques d'immigration, c'est-à-dire des contrôles plus grands, et leurs résultats mitigés et que cet écart crée une hostilité publique à l'égard des migrants. La confrontation de ces deux hypothèses à la réalité, confrontation qui est l'objet du reste de leur ouvrage, est fort satisfaisante.

En somme, si l'hypothèse de convergence au niveau national semble plausible, la deuxième avenue qui s'ouvre à nous consistera à changer le niveau de la comparaison et à savoir si cette convergence existe au niveau régional. En effet, nous évoquons plus haut l'importance de la régionalisation dans l'ordre d'après-guerre. Cette approche nous apparaît plus audacieuse, parce qu'elle n'a fait l'objet que de peu de tentatives d'analyse comparée. Si par le passé, certains auteurs ont affirmé effectuer des comparaisons des différentes politiques migratoires régionales, en bout de ligne, leur unité d'analyse restait les États, et encore, seulement certains États (Corbett, 1979; Papademetriou, 1988). Par exemple, Papademetriou (1988) affirme qu'il va entreprendre une étude comparative de l'Europe et de l'Amérique du Nord mais sa comparaison ne porte, en Amérique du Nord, que sur les États-Unis, omettant par le fait même l'un des pays d'immigration les plus importants du monde, le Canada. Cet exemple nous montre que la comparaison des politiques migratoires régionales est encore à entreprendre.

¹⁵ Cet ouvrage traitait, entre autres, des politiques migratoires des pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, Espagne, France, Italie et Japon.

En effet, nous croyons qu'il est possible d'effectuer une comparaison des politiques migratoires de deux ensembles régionaux, l'Union européenne et l'ALENA ou, du moins, d'élargir modestement le débat dans cette direction. Dans les deux cas, *a priori* fort différents, on a édifié certaines mesures pour favoriser ou pour restreindre les flux migratoires¹⁶. Il nous faut aborder cette problématique avec prudence à cause de sa complexité. Deux questionnements nous semblent importants : d'une part, comment le problème a été posé dans chaque région et, d'autre part, est-ce qu'il existe une certaine convergence dans la manière d'aborder le problème des flux migratoires entre les deux régions ? Les réponses seront l'objet des chapitres suivants mais il est déjà possible d'avancer, à titre d'hypothèse intuitive, que la nature différente des deux accords a influencé l'approche en matière de flux et politiques migratoires dans chaque région.

En Europe, on a commencé à construire une sorte de maison commune face à l'étranger. La notion d'altérité illustre bien cette dialectique de la construction de l'interne par l'exclusion, ou simplement par la délimitation, de l'externe. Les décisions prises au chapitre des flux migratoires ont dépassé le cadre national, comme on peut observer dans certaines dispositions du Traité sur l'Union européenne ou dans la Convention de Schengen. En Amérique du Nord, la nature essentiellement économique de l'accord, a eu pour effet de reléguer le problème des flux migratoires à des discussions bilatérales et nationales. Si du côté européen pour des raisons historiques propres à la nature de l'entente, on a opté pour la construction d'une entité supranationale, du côté américain, l'approche semble rester d'abord au niveau national ou, pour être plus précis encore, comme nous aurons l'occasion de le voir, le problème semble avant tout américain. Mais ceci reste à étudier plus en détail, et surtout à être analysé avec toute la prudence qu'il convient d'apporter à l'utilisation d'une hypothèse qui reste exploratoire.

3. L'objet du mémoire

¹⁶ Les différentes mesures seront abordées dans les chapitres suivants.

Nous souhaitons appliquer le concept de convergence à l'analyse des deux processus d'intégration régionale. Si l'on garde le concept de convergence, pouvons-nous croire qu'il existe une convergence dans les politiques migratoires régionales entre l'Amérique du Nord (ALENA) et l'Europe communautaire ? Comment pourrait-on affirmer qu'il existe une convergence entre ces deux régions ? En fait, il faut regarder l'état actuel de la coopération dans les deux régions sur cette question. Jusqu'où a-t-on construit une maison commune, un nous en quelque sorte, par rapport à l'extérieur ? Comment sont traitées les migrations intra-régionales par rapport aux migrations extra-régionales ? Toutes ces questions ouvrent des pistes de recherche fascinantes et complexes.

Pour cerner davantage notre sujet, nous allons introduire une distinction entre la *coopération positive* et la *coopération défensive et sécuritaire* en matière de flux et politiques migratoires. Cette distinction, qui est le fruit d'une réflexion personnelle, nous semble nécessaire pour comparer adéquatement les deux régions. La *coopération positive* entre les pays membres d'une entente régionale vise, à des degrés divers, à favoriser une plus grande liberté de circulation pour les ressortissants des pays membres en vue d'améliorer le bien commun de l'ensemble de la région. Un projet commun lie donc les partenaires de ce type de coopération. La *coopération défensive et sécuritaire* se caractérise plutôt par la recherche d'une protection commune, motivée par le sentiment partagé par les États que les flux migratoires constituent une sorte de menace à leur société. Ces deux types de coopération seront mieux définis plus loin; retenons pour l'instant qu'ils seront utilisés pour comparer les deux régions.

Il serait tentant d'avancer l'idée que puisque les deux régions sont engagées dans des processus d'intégration fort différents, les politiques migratoires régionales seront orientées de manière différente. En effet, face à la panoplie de mesures visant à faciliter la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace communautaire européen, le maigre seizième chapitre de l'ALENA traitant des migrations intra-régionales paraît sous-développé. Plus encore, il ne semble pas exister de véritable volonté de négociation des problèmes liés aux flux et aux politiques migratoires à l'intérieur de l'espace nord-américain. Alors qu'on aborde le problème directement en Europe, les pays de l'Amérique du Nord ne semblent pas enclins à gérer de front les liens d'interdépendance créés par les flux migratoires (Hinojosa-Ojeda, 1994). Ces considérations nous amènent à définir d'un peu plus près notre hypothèse dans la mesure où

nous ne voulons pas en rester à ce constat de base. Cette hypothèse est une sorte de tremplin pour mettre en relation la manière d'aborder les flux migratoires avec le modèle d'intégration préconisé dans chaque région.

Si l'on peut actuellement utiliser le concept de convergence pour décrire les politiques migratoires à l'échelle des pays industrialisés, il semble que la comparaison des politiques migratoires régionales dans l'Union européenne et dans l'Accord de libre-échange nord-américain nous offre un tableau différent. L'étendue de la coopération, qu'elle soit de type positive ou de type défensive et sécuritaire, est différente en Europe par rapport à ce qui se produit en Amérique du Nord. La nature même des deux projets conditionne la manière dont on envisage les flux migratoires dans chaque région. En Europe, c'est l'idée de la maison commune qui marque le processus d'intégration tandis qu'en Amérique du Nord, la portée du processus d'intégration est limitée. Il semble que, dans le premier cas, les politiques nationales s'encastrent dans la politique régionale, dans le sens de la supranationalité. Dans le second cas, les États conservent leur souveraineté.

Cette hypothèse de recherche nous semble être un excellent point de départ pour explorer la question des migrations internationales dans ces deux régions. À partir de cette hypothèse que nous tenterons de vérifier, il sera possible de montrer les différences entre ces deux processus d'intégration régionale. Ce projet est audacieux certes, mais il ouvre la voie à une réflexion sur les migrations internationales et leur place dans les processus de régionalisation.

4. La méthode

Comme l'écrit Blondel, les comparaisons sont « [...] pour le politologue, l'équivalent de l'expérimentation à laquelle celui-ci n'a pas, ou bien peu, accès. » (Blondel, 1985, p. 3) Notre conception de la comparaison s'inspire des travaux de Charles Tilly (1984), qui a le mieux précisé la démarche scientifique propre aux études comparatives :

We should build concrete and historical analyses of the big structures and processes that have our era. The analyses should be **concrete** in having real times, places, and people as their referents and in testing the coherence of the postulated structures and processes against the experiences of real times, places, and people. They should be **historical** in limiting their scope to an era bounded by the playing out of certain well-defined processes, and in recognizing from the outset that time matters - that *when* things happen within a sequence affects *how* they happen [...]. (Tilly, 1984, p. 14) (Caractères gras et italiques dans le texte original)

Cette définition des études comparatives, tout en précisant l'objet d'étude, permet de réduire ces études à l'examen des grandes structures et processus qui ne sont pas abordés pas d'autres champs de la science politique. Le problème des flux migratoires dans les accords régionaux, dans le cas qui nous concerne, cadrerait parfaitement avec cette définition des études comparées.

Tout comme Tilly, nous avons un parti-pris pour une analyse comparative ancrée dans des faits historiques. Dans cette perspective, les comparaisons devraient tenir compte de l'évolution diachronique des processus et structures¹⁷. Le recours à l'histoire comporte cependant ses inconvénients et il ne faut pas attribuer à l'histoire une cohérence qu'elle n'a pas¹⁸. En bref, la méthode proposée par Tilly (1984) comprend quatre niveaux de comparaison, tous ancrés dans une analyse historique et spatiale bien délimitées.

¹⁷ Badie et Hermet ont habilement résumé les problèmes d'une analyse a-historique : « Le comparatisme classique a enfin été affecté gravement par son incapacité de se définir par rapport à l'histoire et d'intégrer dans son analyse la dimension historique des objets sociaux qu'il se proposait de comparer. L'ignorance de cette dimension rend toute comparaison artificielle et illusoire, puisqu'en ne tenant compte que des manifestations immédiatement contemporaines, l'analyse risque de laisser de côté tout ce que la profondeur historique révèle d'exceptionnel et de singulier. » (Badie et Hermet, 1990, p. 36)

¹⁸ En effet, si l'on donne un sens à l'histoire voire une certaine cohérence, comme le font certains marxistes, l'utilisation des faits historiques ne sert plus qu'à montrer la voie à suivre. Force est de constater que cette erreur, que dénoncent tant Tilly (1984) que Badie et Hermet (1990), se retrouve autant auprès des auteurs marxistes que chez les tenants des théories de développement politique ou économique. Un auteur comme Rostow (1960), par exemple, met de l'avant l'idée que le développement économique suit une évolution en fonction de stade de développement : « À considérer le degré de développement de l'économie, on peut dire que toutes les sociétés qu'elles passent par l'une des cinq phases suivantes : la société traditionnelle, les conditions préalables au démarrage, le démarrage, le progrès vers la maturité, et l'ère de consommation de masse. » (Rostow, 1963, p. 13) La réalité des dernières années a bien montré que tant la théorie marxiste que les thèses évolutionnistes n'ont pas été confirmées. Il ne faut donc pas voir l'expérience européenne au chapitre des migrations comme l'aboutissement inévitable de la même problématique en Amérique du Nord. Nous faisons ainsi nôtres les propos de Baechler qui écrit : « Toute philosophie de l'histoire fondée sur l'idée d'une évolution linéaire et nécessaire me paraît à la fois fautive et dépourvue d'intérêt. » (Baechler, 1971, p. 184)

Premièrement, les comparaisons peuvent être **individualisantes** en ce sens que le chercheur peut essayer de faire ressortir la singularité d'un cas historique en rapport avec des grandes structures ou processus similaires. Deuxièmement, l'analyse peut chercher à faire des comparaisons **universalisantes** en analysant des cas précis et en tentant de faire ressortir leurs aspects similaires. Troisièmement, il est possible de chercher les **variations** dans des cas similaires. Il faudra, par exemple, tenter d'examiner un processus dans diverses sociétés et voir dans quelle mesure il peut varier. Finalement, la comparaison peut analyser un cas particulier en fonction de sa place dans un système plus grand (**Encompassing comparison**).

Notre étude comparative fait appel au premier et au troisième type de comparaison proposé par Tilly. Effectivement, nous chercherons à faire ressortir la dimension *individualisante* de chaque région. Notre hypothèse de recherche est d'ailleurs dans la foulée des comparaisons individualisantes parce qu'elle veut montrer les différences dans la gestion des migrations dans les deux régions. Notre étude comparative fera aussi ressortir les *variations* parce que les deux régions ont certaines similitudes parce qu'elles sont confrontées à un environnement international similaire.

Des sources premières seront utilisées dans le cadre d'une étude historique des deux régions. Dans le cas européen, la somme des traités et documents est considérable : le Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur de la Commission européenne, l'Acte unique européen, la Convention de Schengen ainsi que le Traité de Maastricht sont certains des documents officiels qui serviront à cette étude. Dans le cas nord-américain, les documents sont moins nombreux mais nous insisterons sur les flux migratoires entre les États-Unis et le Mexique. L'Accord de libre-échange (ALE) canado-américain et l'ALENA seront nos sources premières de même qu'une partie de la législation américaine sur l'immigration. D'ailleurs, le chapitre III traitant de la problématique nord-américaine fera ressortir son opposition à la démarche européenne. Nous utiliserons aussi certaines statistiques pour appuyer notre argumentation. Précisons cependant que l'utilisation de statistiques pose parfois un problème à la fois parce qu'elles ne sont pas toujours disponibles mais aussi parce qu'elles sont difficilement comparables, chaque pays ayant une manière propre de comptabiliser les flux et les stocks d'étrangers sur son territoire. Finalement, nous aurons recours à des analyses de toutes sortes qui viendront étayer notre argumentation.

5. Les objectifs à atteindre

Notre démarche s'inspire largement des travaux d'auteurs comme Hollifield (1992) et ceux de Zolberg (1981, 1991) qui ont montré le dilemme posé par les migrations internationales entre les choix individuels et les choix collectifs, entre les migrations internationales et les prérogatives étatiques. Notre démarche s'inspire également des recherches comparatives qui utilisent la notion de convergence pour comparer les politiques migratoires nationales. Considérant le régionalisme comme un niveau intermédiaire entre le national et l'international, nous posons notre comparaison à ce niveau, la région. Deux objectifs spécifiques sont visés. Tout d'abord, nous cherchons à montrer comment s'est articulé la coopération en matière de flux migratoires dans chaque région ? Est-ce une coopération positive ou une coopération défensive et sécuritaire ? Ensuite, nous chercherons à voir dans quelle mesure les deux ententes régionales semblent converger dans leur manière de coopérer dans ce domaine.

Pour réaliser ces objectifs, le premier chapitre balisera davantage notre objet de recherche en présentant un historique des contrôles migratoires en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord pour déboucher sur le contexte actuel de la coopération en matière de mouvements internationaux de personnes. Ce sera ainsi l'occasion de faire le point sur les débats théoriques, ce faisant, de souligner les limites des analyses purement économiques du phénomène des migrations internationales. Les deuxième et le troisième chapitre, traitant respectivement de l'Union européenne et de l'Accord de libre-échange nord-américain, seront structurés de manière à faire ressortir les particularités de chaque région. Cet exercice aura pour finalité la description et la compréhension de la coopération sur les migrations internationales dans chaque région. En conclusion, nous ferons un bref résumé et présenterons quelques pistes de synthèse.

CHAPITRE I

HISTORIQUE DES FLUX ET POLITIQUES MIGRATOIRES EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE DU NORD

L'introduction a servi à délimiter notre objet de recherche et à ouvrir les pistes de notre réflexion : certains débats ont été présentés brièvement mais quelques précisions s'imposent. Il faut baliser davantage le sentier de notre recherche. Ce premier chapitre est une sorte de tremplin entre l'introduction et les deuxième et troisième chapitres qui traitent spécifiquement de l'Union européenne et de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'objectif général de ce premier chapitre est de présenter un historique des flux et des politiques migratoires dans les pays industrialisés (surtout d'Europe et d'Amérique du Nord) depuis environ cinq siècles. Est-il vraiment nécessaire de présenter un historique alors que notre objet de recherche, très actuel, est plutôt une comparaison des politiques migratoires régionales de l'UE et de l'ALENA ? Deux raisons motivent cette démarche. Primo, nous croyons que si les politiques migratoires actuelles, qu'elles soient nationales ou régionales, sont le miroir de notre époque (Davis, 1974), elles sont également le résultat d'une évolution historique et ne peuvent être analysées uniquement dans une perspective synchronique. Secondo, cet exercice est nécessaire pour comprendre et présenter deux phénomènes actuels, la régionalisation et la mondialisation qui ont une influence certaine sur les deux types de coopération en matière de flux migratoires qui furent évoqués plus haut.

Pourquoi remonter aussi loin dans le temps ? Pour certains auteurs comme Davis (1974), Collinson (1993a) et Zolberg (1981, 1994), c'est seulement à partir de cette époque que l'on peut parler de migrations inter-nationales (même si le terme international n'existait pas encore). C'est aussi durant cette période que les États commencent à prendre une véritable dimension territoriale (Badie, 1994b). Au niveau phénoménologique, affirme Aristide Zolberg, c'est l'organisation du monde en entités géographiques et politiques distinctes qui crée la distinction entre la migration internationale et la migration nationale, ou, autrement dit, la distinction entre l'interne et l'externe (Zolberg, 1981, p. 4). Cette différenciation ou distinction entre l'interne et l'externe n'a pas toujours été la norme. En effet, Ruggie écrit :

Briefly put, the spatial extension of the mediaval system of rule was structured by nonexclusive form of territoriality, in which authority was both personalized and parcelized within and across territorial formations and for which inclusive bases of legitimation prevailed. The notion of firm boundary lines between the major territorial formations did not take hold until the thirteenth century; prior to that date, there were only "frontiers," or large zones of transition. (Ruggie, 1993, p. 150).

Cet historique, fortement inspiré des auteurs cités dans le paragraphe précédent, n'a pas la prétention d'être exhaustif; nous chercherons plutôt à exposer tant la continuité dans le changement que la tension permanente entre la logique politique et la logique économique dans la formulation des politiques migratoires. Pour ce faire, il s'agira de souligner l'importance de certains événements de même que certains penseurs clés au niveau politique et économique. Nous distinguerons quatre périodes ou époques¹⁹ qui, selon Zolberg, sont « [...] marquée[s] par une approche particulière des États à la régulation de leurs ressortissants ainsi que des étrangers, et que les politiques qui en résultent joueront un rôle capital dans la constitution des formes de migration ainsi que de leur envergure. » (Zolberg, 1994, pp. 42-43). Les quatre périodes sont : le mercantilisme et la formation des États modernes, le libéralisme et l'ère des révolutions (Hobsbawm, 1969; Zolberg, 1994), des premiers contrôles au monde d'après-guerre et, finalement, l'ordre d'après-guerre, la régionalisation et la mondialisation.

¹⁹ L'utilisation d'une périodisation historique peut nous permettre de mieux saisir l'évolution des migrations internationales et l'attitude des États à leur égard. Pour Aristide Zolberg, l'histoire (moderne) des migrations internationales se divise en trois périodes ayant des caractéristiques propres. Pour un bref historique de la formation des États modernes par rapport aux migrations internationales, le lecteur se référera, mis à part les ouvrages cités dans le texte, aux travaux de Böhning (1984), de Moch (1992) et de Castles et Miller (1993) et de Stalker (1995).

En terminant cette présentation, soulignons les deux objectifs spécifiques de ce chapitre. Il s'agit tout d'abord de montrer dans quelle mesure la question des migrations internationales a toujours été traitée au niveau national; elle est constamment restée l'une des prérogatives de l'État et la coopération internationale en matière de flux et politiques migratoires est demeurée limitée. Ensuite, cet historique nous permettra de mieux présenter les deux types de coopération évoquées plus haut, la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire, apparues dans la période d'après-guerre.

1. Le mercantilisme: la formation des États modernes

Si le mercantilisme, concept introduit par Adam Smith en 1776 dans son ouvrage *La richesse des nations*, n'est pas un système de pensée cohérent, il réfère néanmoins à la pratique économique des États plutôt qu'à la théorie. Dans un ouvrage classique publié en 1935, Eli Heckscher affirme que le mercantilisme n'a jamais existé : c'est plutôt un concept servant à mieux comprendre une période historique précise (Heckscher, 1983 [1935], p. 2²⁰). Dans un autre classique publié en 1885, Gustav Schmoller affirme que l'essence du mercantilisme réside, non pas dans une forme de politique économique visant des buts spécifiques, mais dans la transformation totale des sociétés et de leur organisation. Plus que la recherche de la puissance par la possession de l'or et une balance commerciale positive, le mercantilisme est la création d'une véritable communauté politique :

The essence of the system lies not in some doctrine of money, or of the balance of trade; not in tariff barriers, protective duties, or navigation laws; but in something far greater : -namely, in the total transformation of society and its organisation, as well as of the state and its institutions, in the replacing of a local and territorial economic policy by that of the national state. (Schmoller, 1967 [1885], p. 51)

Plusieurs auteurs soulignent à cet égard que l'existence d'un système international d'États territoriaux exclusifs origine de cette époque. C'est devenu un truisme d'employer comme date charnière de la fondation du système international moderne la Paix de Westphalie

²⁰ Ce dernier écrit : « Mercantilism never existed in the sense that Colbert or Cromwell existed. It is only an instrumental tool, if aptly chosen, should enable us to understand a particular historical period more clearly than we otherwise might. » (Heckscher, 1983 [1935], p. 2).

de 1648²¹. Cette date revêt une signification encore plus grande pour les flux migratoires car, c'est à cette époque que les États fixent réellement leur mode de relation entre eux. Bertrand Badie (1994) utilise l'expression *territorialisation du politique* pour désigner l'organisation des États en fonction de leur territoire. Tout se passait alors, selon Badie, comme si l'État moderne en gestation manifestait sa méfiance à l'égard de toute mobilité géographique qui effectivement réduisait sa capacité de contrôle sur le citoyen naissant : le transfert de l'allégeance communautaire vers l'allégeance au centre étatique implique que l'individu soit connaissable, localisable, doté d'un domicile fixe. (Badie, 1994, p. 29)

C'est en effet à cette époque que les États en pleine gestation vont commencer par établir des contrôles des mouvements de populations. Mais, comme l'a bien exposé Max Weber (1959), toute entreprise de domination nécessite aussi les moyens de l'exercer (pp. 116-117). Comme le montrent les analyses des socio-historiens²², les États chercheront à asseoir leur contrôle sur la population en répertoriant les habitants ou en délimitant le territoire afin de lever des impôts ou des taxes (Tilly, 1975). La fixation des nouveaux citoyens dans des territoires délimités implique un meilleur contrôle politique mais aussi une augmentation des revenus²³. Pour Ruggie (1993), la caractéristique principale du système d'État territorial moderne (modern system of territorial rule) est la consolidation de tous les pouvoirs parcellaires à une autorité publique. Ceci nécessiterait deux distinctions, la première entre le domaine public et le domaine privé, la seconde entre l'interne et l'externe.

Au chapitre des flux migratoires, cette époque sera marquée à la fois par le mercantilisme et par cette territorialisation du politique. L'émigration sera perçue comme une perte pour le pays de départ et un gain pour le pays d'accueil, un jeu à somme nulle (ce que l'un gagne, l'autre le perd). Ceci s'explique par le fait que le mercantilisme portait une

²¹ Sur l'importance du *Traité de Westphalie* dans la naissance du système étatique contemporain, se référer à l'excellent ouvrage de Badie (1995), *La fin des territoires*. Pour Böhning (1984), l'apparition de l'État-Nation en Europe date d'environ 300 ans.

²² Voir notamment, Badie et Hermet (1990) et Badie et Birnbaum (1994).

²³ Pour sa part, Duby (1996) avance que cette volonté de capter les taxes et revenus remonterait au XI^e et XII^e siècle.

attention particulière à la population, source de richesse et de puissance. En ce sens, la pensée de Jean-Baptiste Colbert, un des plus ferme représentant d'une forme répandue de mercantilisme, résumait bien cette époque : « La richesse d'un pays, c'est sa population. » Cette conception des migrations internationales représente, en quelque sorte, l'opposé de la conception du commerce qu'avaient les mercantilistes. Ces derniers croyaient en effet que l'échange profitait seulement au pays exportateur de marchandises. Également, l'idée d'associer la présence et l'augmentation de la population était récurrente selon Heckscher (1983 [1885]. pp. 44-45), qui avance aussi que si le nombre importait, la qualité avait préséance. En effet, le pouvoir politique se devait de réguler drastiquement toute migration internationale, celle des artisans les plus qualifiés en particulier, et, parfois aussi, toute migration intérieure. Böhning a bien exposé ce contrôle très strict des mercantilistes :

They flung open the doors to foreign workers, especially craftsmen, but closed them to goods, while at the same time they were determined to prevent the emigration of citizens to their competitors and to boost the export of their own products (Böhning 1984, p. 4).

Toutefois, à cause des limites inhérentes aux déplacements de population à cette époque, les migrations internationales étaient assez restreintes. Les voyages sur terre étaient longs, périlleux et ardues tandis que seuls les plus forts survivaient aux longues traversées en bateau²⁴. Les migrations transocéaniques débutent malgré tout à cette époque avec entre deux et trois millions de personnes qui quittent l'Europe pour les colonies et près de dix millions d'esclaves qui sont traînés hors de l'Afrique pour l'Europe et le nouveau monde (Davis, 1974, p. 96).

Fait important à souligner, les États laissaient souvent de côté la logique économique pour expulser des populations en vue d'obtenir une meilleure cohésion politique (Zolberg, 1994, p. 43). La religion, mise au service des souverains, servait parfois de facteur d'intégration et d'homogénéisation des populations (Collison. 1993a, pp. 30-31). Les meilleurs exemples sont les expulsions des juifs²⁵ d'Espagne lors de la reconquête et des huguenots avec

²⁴ Dans son ouvrage classique, Fernand Braudel (1979a) s'attarde sur la lenteur des transports, la fixité des itinéraires et la vitesse et les débits dérisoires (pp. 365-377).

²⁵ Pour Kulischer (1948), depuis le temps des croisades, la persécution, et parfois l'expulsion, des Juifs

la révocation de l'édit de Nantes en 1685 (qui leur donnait la liberté de religion depuis 1598). Ces expulsions représentaient une réelle perte à la fois à cause du nombre de personnes expulsées, près de 400 000 pour ces deux groupes selon Collison (1993a, pp. 30-31) et à cause de la qualité de ces personnes (plusieurs étaient des marchands ou des artisans). Ces deux exemples, choisis parmi plusieurs à cause de leur signification, représentent bien le paradoxe de cette époque, marquée à la fois par la logique mercantiliste, voulant une population importante et de qualité, et, par la logique politique de formation des États territoriaux, voulant une certaine homogénéité dans la population. Zolberg (1978, pp. 244-251) utilise l'expression *state-building* qui résume bien la dynamique politique propre à cette époque.

2. Le libéralisme : l'ère des révolutions

La deuxième période que Zolberg nomme l'ère des révolutions, reprenant ainsi l'expression de (Hobsbawn, 1969), est caractérisée par une explosion démographique sans précédent. Le progrès économique est réel, mais ses conséquences sociales le sont aussi. Il faut également souligner l'importance de deux importantes révolutions, l'américaine en 1776 et la française en 1789 qui stimulent toutes deux d'importants flux migratoires. Ces deux révolutions marquent aussi le changement dans la pensée politique et économique. En restaurant la notion de citoyenneté, ces révolutions ont produit une nette séparation entre ceux qui sont citoyens et les autres, alors qu'auparavant cette distinction était plus ténue (Farer, 1995, pp. 260-261). Le siècle des lumières voit l'arrivée d'une nouvelle conception de la société et du politique. Pour Collison (1993a, p. 32), le développement des libertés sociales et politiques individuelles est intimement lié au développement dans la sphère économique.

Il est, à cet égard, important de souligner l'importance du libéralisme, tel que présenté d'abord par un auteur comme Adam Smith. L'échange de biens au niveau international est maintenant vu comme profitable aux deux parties; c'est un jeu à somme positive (les deux parties gagnent au commerce). Au chapitre des flux migratoires cependant, la situation est différente. En effet, malgré l'avènement du libéralisme dans plusieurs sphères des sociétés

est devenue partie prenante de la vie sociale et politique de l'Europe chrétienne.

occidentales²⁶, la véritable liberté de circulation pour les personnes n'est jamais envisagée, en grande partie parce qu'elle n'était tout simplement pas possible mais aussi parce qu'on refusait de la mettre de l'avant. Les fondateurs de la pensée économique classique se sont peu penchés sur cette question : la majorité des penseurs libéraux tels Adam Smith ou John Stuart Mill, ont négligé d'envisager la mobilité internationale des personnes. A cette époque, on regardait la mobilité des marchandises comme possible sans pour autant transposer cette réalité aux facteurs de production: capital et main-d'oeuvre. On cherchait avant tout à faire progresser l'idée que le commerce des marchandises entre deux pays était un bienfait pour les deux partenaires. Pour les économistes classiques, écrit Marc Termotte: « [...] seul l'échange de biens pouvait réaliser l'optimum économique spatial (international), sans qu'il soit nécessaire de délocaliser les facteurs de production, c'est-à-dire sans qu'il y ait lieu d'envisager la migration de ces facteurs. » (Termotte 1994, p. 90²⁷).

En ce sens, les théories mercantiliste et libérale ont des points de vue différents sur le commerce mais se ressemblent étrangement sur la question des migrations internationales. Pour les libéraux, le commerce profite aux deux parties, tandis que pour les mercantilistes, il est défavorable pour le pays qui importe. Au niveau de la mobilité de la main-d'oeuvre, autant les classiques que les mercantilistes ne voyaient pas comme possible ou positive la migration

²⁶ Il faut plutôt parler de transition vers le libéralisme (Zolberg, 1978, pp. 251-265) parce que ces changements s'opèrent graduellement dans les États concernés.

²⁷ Il faut cependant attendre l'apport du théorème Heckscher-Ohlin-Samuelson (H-O-S) pour que les classiques remettent réellement en question le postulat de l'immobilité des facteurs de production : le capital durant les années trente et la main-d'oeuvre après la deuxième guerre mondiale (Verhaeren, 1990, pp. 12-13). C'est seulement à partir de ce théorème que certains analystes cessent d'expliquer la mobilité de la main-d'oeuvre par les théories de la colonisation pour joindre cette question à la théorie du commerce international. Selon ce théorème, les inégalités qui existent à l'échelle mondiale dans la rémunération des facteurs de productions tendront à long terme à s'estomper. Cette tendance à l'égalisation serait le résultat des politiques de libre-échange grâce auxquelles se manifeste une égalisation des prix et des facteurs entre les différents pays. Cette égalisation par le commerce est conçue comme une alternative à la mobilité des facteurs (terre, main-d'oeuvre et capital) qui ne peuvent pas toujours, dans le monde réel, se mouvoir facilement entre les différentes frontières nationales. En ce sens, ces théories postulent que «Le commerce peut éventuellement se substituer aux migrations.» (Hollifield, 1993, p. 48) Cette fameuse égalisation dans la rémunération des facteurs est cependant tributaire de la réalisation d'une kyrielle d'hypothèses, exposées par Samuelson (1967). Voir également Heckscher (1950) et Ohlin (1933).

internationale; on devait la contrôler politiquement. Cette convergence de vues sur un sujet est remarquable pour deux théories pourtant si opposées²⁸.

Comment expliquer cette entorse à la théorie du laissez faire ? Il appert que ces penseurs, tout en théorisant sur le laissez-faire et le commerce international, n'ont pas vraiment débordé du concept de nation ou d'État dans leurs explications²⁹. En plus, à l'époque de ces penseurs, les moyens de communication et surtout de transport ne permettaient pas d'envisager des mouvements de population de l'ampleur d'aujourd'hui. Depuis ce temps, de nombreuses innovations ont permis ces migrations autrefois impensables et surtout impossibles sur une grande échelle. Dans une certaine mesure, ceci est dû au fait que les migrations étaient à cette époque beaucoup plus rares et demandaient un effort énorme pour le migrant tant au niveau physique que monétaire.

Toutefois, il se produit un véritable changement dans la deuxième partie du XVIII^e siècle (Heckscher, 1969) : on commence à parler de surpopulation. Les travaux de Malthus (1992), qui n'est au départ pas favorable à l'émigration (Collison, 1993a, p. 33), vont cependant stimuler l'émigration vers les colonies³⁰. L'émigration devient de la sorte une sorte de soupape

²⁸ Brinley Thomas, dans un ouvrage qui fait figure de classique, a habilement fait ressortir cet accord tacite entre les deux théories : « By the end of the eighteenth century this system of thought [le mercantilisme] had already been undermined; a fatal blow was delivered by Malthus in his *Essay on Population* which appeared in 1798. Steeped in the philosophy of individualism and possessing a new method of thinking about economic affairs, the theorists of the early nineteenth century reach conclusions sharply opposed to those of their predecessors. But in one respect there was no difference. The classical economists, like the mercantilists, believed that migration should be regulated by the state. It was one of the few exceptions to the general rule of laissez-faire. » (Thomas 1954, pp. 1-2).

²⁹ Adam Smith, par exemple, ne déborde pas du cadre national même lorsqu'il est question du marché. Il écrit : « As it is the power of exchanging that gives occasion to the division of labour, so the extent of that power, or, in other words, by the extent of the market » (Smith, 1983, p. 121). Le marché est ici limité par la taille de l'État. Seul le commerce permet de lier les États entre eux. En somme, dans la pensée libérale, il existe une nette distinction entre l'interne et l'externe, de même qu'entre l'économique et le politique. La mobilité des facteurs de production devait être parfaite à l'interne mais n'était jamais envisagée à l'externe.

³⁰ Pour Thomas (1954), il existerait une dualité dans la pensée économique classique. Les auteurs classiques, en particulier John Stuart Mill, considéraient, d'un côté, la théorie statique du commerce international de marchandises entre pays souverains en fonction des avantages comparatifs et ceci sans tenir compte de la question des migrations de main-d'oeuvre tandis que, de l'autre côté, ils mettaient de l'avant la théorie dynamique de la colonisation basée sur la loi de la baisse tendancielle des taux de profit (Thomas, 1954, p. 2). La relation entre l'Angleterre et le reste de l'Europe était perçue fort différemment de celle qui unissait

de sécurité (Zolberg, 1994), permettant à la fois de régler certains problèmes politiques en favorisant l'expatriation des opposants aux régimes en place mais aussi en permettant de trouver un débouchés pour les populations les plus pauvres. Qu'elles soient contrôlées ou non par le pouvoir politique, les migrations internationales constituent alors une voie de sortie pour éviter les troubles politiques, une sorte de fuite devant la tourmente. La colonisation du nouveau monde permet en quelque sorte de relâcher les tensions sociales et réduire le problème de surpopulation.

Selon certaines estimations de Tilly (1978), la migration nette de l'Europe s'élèverait à plus de 50 millions de personnes entre 1800 et la première guerre mondiale :

Given the frequent returns of chain migrants, a much larger number must have made the trip at one time or another. Since a return rate of 30 percent is plausible, the true number could easily be 65 millions sometime emigrants. Over half of all European emigrants in that periode went to the United States. (Tilly, 1978, p. 58).

Tableau 1.1: Migrations nettes (transatlantiques et européennes), pays choisis, 1871-1914, en milliers de personnes

Pays / année	1871-80	1881-90	1891-1900	1901-10	1911-20	1871-1914
Autriche- Hongrie	46	248	440	1111	418	2263
Grande- Bretagne	734	1788	1310	2496	2219	7902
France	66	119	51	53	32	321
Allemagne	626	1342	527	274	91	2856
Irlande	624	771	433	346	151	2285
Italie	168	992	1580	3615	2194	7318
Portugal	131	185	266	324	402	1134
Russie	58	288	481	911	420	2158
Scandinavie	227	622	410	747	267	2137
Espagne	13	572	791	1091	1306	3567

Source: Nugent (1992, p. 12).

Pour la même période, Massey (1991, p. 16) avance un chiffre similaire : 48 millions de personnes auraient quitté l'Europe, représentant près de 12% de la population européenne en 1900. Le tableau 1.1, tiré d'un ouvrage de Walter Nugent (1992) sur les grandes migrations transatlantiques et européennes, montre le nombre élevé de migrants en provenance de la

l'Angleterre à ses colonies; d'un côté, le commerce international sans mobilité de facteurs, et de l'autre, la colonisation et la mobilité intra-impériale des facteurs de main-d'oeuvre et de capital dans le but d'arriver à une utilisation optimale des ressources.

Grande Bretagne par rapport à la faiblesse des migrations en provenance de la France. Soulignons aussi l'importance de la migration nette en Allemagne et en Italie, deux pays ayant complété leur unification en 1870 et en 1860, stimulant de la sorte l'exil de populations (Collison, 1993a, p. 37).

En somme, il faut retenir deux traits particuliers de cette période. D'une part, les changements dans la pensée politique et économique n'entraînent pas un changement dans le domaine des migrations internationales. La liberté de commerce n'est pas allée de pair avec une totale liberté de circulation pour les personnes. Si le contrôle de l'immigration est restée du ressort unique des États, l'émigration a cependant été permise et même encouragée. D'autre part, il importe de souligner l'importance des mouvements migratoires vers les colonies; servant ainsi un double-emploi : une soupape socio-économique (les pauvres partent) et une soupape politique (les opposants quittent ou sont expulsés). L'émigration en Europe et l'immigration en Amérique du Nord sont alors intimement liées.

3. Des premiers contrôles au monde d'après-guerre

La relative ouverture des frontières n'a pas perduré très longtemps. C'est vers la fin de XIX^e siècle que les premiers véritables contrôles aux frontières apparaissent dans le Nord de l'Europe (Moch, 1992). Aux États-Unis, terre d'accueil la plus importante durant tout le XIX^e siècle, nous le verrons plus loin, les premières mesures restrictives apparaissent d'abord pour contrer l'immigration chinoise et japonaise. On cherche ensuite à réduire les flux en provenance de l'Europe, en particulier depuis que les immigrants ne sont plus originaires de l'Europe de l'Ouest mais plutôt de l'Europe de l'Est et du Sud (Zolberg, 1994). *L'Anarchist Act of 1918* aux États-Unis est un bel exemple de restrictions; cette loi prévoit l'exclusion et l'expulsion des anarchistes et des radicaux étrangers³¹. Des mesures restrictives similaires apparaissent en Europe dans le deuxième quart du XIX^e siècle, fortement stimulées par le

³¹ Il est fascinant de voir le nombre de lois sur l'immigration qui sont votées aux États-Unis durant la période allant de 1882 à 1924. Elles ont toutes un caractère restrictif et négatif : on exclut, entre autres, les chinois, les aliénés, les déments, les repris de justice, les personnes atteintes de maladies répugnantes ou contagieuses, les polygames, les indigents, ceux dont le voyage est payé par quelqu'un d'autre, etc. Pour une liste des législations et de leur contenu, voir, Statistiques Canada (1990, annexe B).

nationalisme qui fait alors rage. L'éclatement de la première guerre mondiale ne fait qu'accentuer cette tendance à la fermeture des frontières, qui se poursuivra dans l'entre-deux-guerre³² (Collinson, 1993a, pp. 38-39). Alors que l'on a parlé de State-building durant la première période, on peut utiliser l'expression *Nation-Building* pour désigner celle-ci :

Whereas the first wave of state-building efforts in an earlier age has produced mercantilism and the imposition of religious conformity, such efforts now and among latecomers produced economic autarchy and the imposition of national conformity over what were mostly multi-ethnic societies. (Zolberg, 1978, p. 265).

C'est une sorte de retour en arrière alors que des conceptions mercantilistes réapparaissent : la nation, la communauté et le marché forment un tout. De la sorte, il n'y a pas de séparation claire entre le politique et l'économique. En revanche, la séparation s'effectue entre ceux qui font partie de la nation et ceux qui sont à l'extérieur.

Les premiers passeports tels qu'on les connaît aujourd'hui datent aussi de cette époque et deviennent la norme à partir de la première guerre mondiale³³; ils confirment cette tendance au contrôle et à la fermeture des frontières. Force est de constater que cette fermeture des frontières a coïncidé avec l'apparition de flux de réfugiés considérables. Sans entrer à fond dans cette question qui n'est pas l'objet de notre mémoire, il faut quand même souligner que les deux guerres mondiales ont entraîné des déplacements importants de population. Pour Tilly (1978, p. 62), si la relocalisation délibérée des minorités ethniques de même que les contrôles plus grands aux frontières des États ont marqué le XX^e siècle, il reste que ce sont les guerres qui sont devenues les causes premières (prime mover) des mouvements de population. Les crises internationales répétées ont entraîné des déplacements de population immenses. Selon Kulischer (1948), parmi les plus importants flux de migrants entre 1918 et 1939, on note que :

1,2 million de Grecs quittent la Turquie pour la Grèce (1922-23)

³² La France est l'un des seuls pays européens à poursuivre une politique d'immigration durant la période de l'entre-deux-guerre. Marrus (1985) estime que près de 1,5 millions d'immigrants furent admis en France durant cette période. Sur la politique d'immigration française, voir également Noiriel (1988).

³³ Sans être une des causes fondamentales de la première guerre mondiale, certaines recherches récentes montrent que les flux migratoires peuvent être une source de confrontation interne et de tensions diplomatiques externes. Voir l'article de Lars Olsson (1996), « Labor Migration as a Prelude to World War I ».

1,15 million de Russes quittent l'Union soviétique (1918-22)

1,1 million de personnes sont rapatriées de la Russie vers la Pologne (1918-25)

900 000 Polonais sont déplacés suite aux remaniements des frontières polonaises (1918-21)

700 000 Allemands quittent la Pologne et d'autres territoires vers l'Allemagne (1918-25)

Pour Collinson (1993a) qui se réfère à Hannah Arendt, cette époque voit l'apparition d'un nouveau défi : l'apparition de groupes de réfugiés à qui aucun pays ne veut donner l'asile. Un embryon de régime international³⁴ des réfugiés a justement été mis en place durant les années 1920 et 1930 pour régler, entre autres, le problème immense des réfugiés juifs, arméniens et russes³⁵.

Au chapitre des flux migratoires, Zolberg (1994) avance qu'après la première guerre mondiale, s'est instauré un régime international en matière de mouvements internationaux de population mais que ce dit régime devait être qualifié de « faible » car « [...] il n'exerçait aucune contrainte sur les États. » (Zolberg, 1994, pp. 51-52). L'Organisation internationale du travail est certes chargée de protéger les intérêts des travailleurs résidant à l'extérieur de leur pays d'origine mais la portée de son action est restée limitée (Böhning, 1984). Parallèlement à ce développement du potentiel migratoire, les États industrialisés traversent une grave crise économique qui a pour effet de constituer une armée de chômeurs. Böhning écrit : « When the First World War and the depression dragged the European world down, the reflex was to shut oneself off to keep out unwanted goods and people and to protect industries and jobs in the name of the nation. » (Böhning, 1984, p. 5).

La deuxième guerre mondiale est dramatique au chapitre des victimes mais aussi des mouvements de population. Ils sont tellement nombreux qu'il serait difficile de tous les présenter; notons quand même que leur nombre force les États à se concerter pour créer une

³⁴ Que Stephen Krasner définit ainsi : « International regimes are defined as principles, norms, rules, and decision-making procedures around which actor expectations converge in a given issue area. » (Krasner, 1982, p. 185).

³⁵ Sur la mise en place des premières mesures pour palier aux problèmes des réfugiés, se référer à Hathaway (1984).

structure internationale pour régler le problème³⁶. Les deux grandes guerres ont suscité des flux migratoires sans précédent dans l'histoire humaine, c'est de la sorte le problème des réfugiés qui se pose d'abord :

Some of these migrants fled from war zones. Many more of them moved at the behest of governments. On the whole, the refugees contributed to the diversity of population at their destination. When states deliberately relocated people, however, they tended to homogenize the language and culture of the people within any particular set of national boundaries. The net effect of the migrations surrounding the two world wars was therefore to homogenize nation-states and probably to increase their capacity for nationalism. (Tilly, 1978, p. 62).

Bref, cette période a deux caractéristiques marquantes : l'importance des guerres dans l'initiation et la continuation des flux migratoires et le rôle des crises économiques dans l'attitude plus réfractaire des États à l'égard de ces flux. À cause de ces deux caractéristiques, cette époque est surtout marquée par l'érection de barrières importantes à l'encontre des mouvements de population. C'est donc une époque charnière, entre l'ancien monde et l'époque contemporaine, marquée par la guerre qui stimule les migrations d'un nombre considérable de réfugiés.

4. L'ordre d'après-guerre : régionalisation et mondialisation.

Après la deuxième guerre mondiale, le nombre de réfugiés dispersés en Europe est considérable. Une action concertée doit être entreprise afin de régler ce problème. La tension est donc bien réelle entre les mouvements de population à la suite des troubles politiques et militaires et la volonté des États de restreindre les flux sur leur territoire. La Convention de Genève du 25 juillet 1951 relative au statut des réfugiés fait suite aux méthodes antérieures de gestion des flux de réfugiés et tente de trouver une solution au problème des réfugiés³⁷.

³⁶ Sur cette question, se référer à Crépeau (1995, pp. 67-73).

³⁷ Hathaway (1991) a fait ressortir, à juste titre, les deux dimensions marquantes de cette convention. Premièrement, la dimension stratégique de cette convention s'explique par le succès des pays occidentaux à inclure les réfugiés provenant des pays sous la gouverne des communistes afin de discréditer ces régimes. Deuxièmement, son caractère eurocentrique est indéniable car l'article premier permettait de définir le terme de réfugié sur une base uniquement européenne, excluant du même coup toutes les autres régions du monde. Il faudra attendre le Protocole de New York de 1967 pour que cette dimension soit remise en cause. Toutefois, les

Si par intérêt, ou parce qu'ils étaient obligés, les États occidentaux ont établi un régime international pour s'attaquer au problème des réfugiés, dans le domaine des migrations internationales, la coopération est restée limitée. Au niveau des organisations internationales à caractère économique, cette problématique est restée secondaire. Ceci s'explique en partie parce que durant la période d'entre-deux-guerres, les migrations internationales sont restées à un niveau extrêmement bas, mais aussi parce que ce sont les questions des réfugiés et de la reconstruction qui primaient. Nul ne pouvait réellement prévoir l'ampleur des mouvements migratoires qui allaient suivre.

Avant même que la guerre se termine, les stratèges occidentaux se sont mis à l'oeuvre afin de planifier le redressement du système économique et politique du monde (occidental). Le projet d'ordre international d'après-guerre avaient deux traits principaux. D'une part, il donnait à l'État un rôle important au niveau économique et social : l'État devenait une sorte de « garant du progrès économique et social » (Deblock, 1996). D'autre part, l'ordre reposait sur un projet international caractérisé par le développement d'organisations internationales multilatérales à la fois à caractère politique et économique.

En somme, la question des migrations internationales, ne fera pas l'objet de négociations dans le cadre des Accords de Bretton Woods de 1944, pourtant la pierre angulaire de l'ordre économique international d'après guerre (Deblock et Hamel, 1995b³⁸). Ni la Banque mondiale ni le Fonds Monétaire International n'auront de mandats spécifiques pour gérer cette question. La Charte de la Havane de 1948, jamais mise en place, ne contenait rien de spécifique sur la question des mouvements internationaux de personnes (Stern, 1983). Au niveau des organisations internationales à caractère plus politique, l'Organisation des Nations Unies ne se penchera sur la question des migrations internationales qu'à travers le Haut Commissariat des

États garderont toujours la possibilité de refuser ou d'accepter les réfugiés provenant de l'extérieur de l'Europe.

³⁸ Deblock et Hamel écrivent au sujet de ce qu'ils qualifient de projet sécuritaire d'après-guerre : « [...] que les Accords de Bretton Woods [...] font partie d'un tout, d'un grand projet qui, pour ambitieux qu'il pouvait l'être à l'époque, n'en allait pas moins être réalisé pièce par pièce, morceau par morceau, du moins jusqu'à ce que l'échec de la Charte de la Havane et la Guerre froide ne viennent y mettre un temps d'arrêt. » (Deblock et Hamel, 1995b, p. 12). Consulter également les autres articles contenus dans le numéro spécial de la revue *Interventions économiques* sous la direction de Deblock et Hamel (1995a) et ayant pour titre : *De l'ordre des nations à l'ordre des marchés*.

Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale du travail³⁹, dont les travaux ne recevront qu'un appui mitigé des États (Stoett, 1996⁴⁰). C'est, selon Jagdish Bhagwati (1991), l'une des lacunes de cet ordre international : « It is indeed remarkable that none of the architects of Bretton Woods thought that the superstructure we would provide for international economic governance in an interdependent world should extend to an agency that would oversee international migration questions [...] » (Bhagwati, 1991, p. 360).

Il demeure que dans tous ces projets ou conceptions du monde, aucune ne comprend la libre circulation des personnes. Ceci n'est pas surprenant pour deux raisons. Premièrement, les questions d'immigration et de contrôles aux frontières sont des aspects importants de la souveraineté étatique, les États étant peu enclins à laisser aller cette prérogative. La deuxième raison découle de l'ordre international d'après-guerre lui-même; il existe en effet dans cet ordre une nette distinction entre le national et l'international. C'est avant tout par le commerce que ces deux niveaux se rejoignent. Au niveau national, les États vont jouer un rôle d'intervention important. Les arrangements internationaux reconduisent le mode d'organisation des siècles précédents en donnant un rôle plus grand à l'État au niveau national certes, mais, les États restent souverains dans leur sphère nationale. La relation État/territoire/population/économie est préservée.

Imbriqué dans ce nouvel environnement économique international, on retrouvera ainsi le compromis keynésien d'après-guerre (Embedded Liberalism) que Ruggie définit de la sorte :

³⁹ Dans le préambule de la Constitution de l'OIT, on fait explicitement mention de la la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger. On peut parler de cadre pour l'élaboration de standards minimums dans le traitement des migrants et de leur famille (OIM, 1997). Les principaux instruments juridiques sont : La Convention sur les migrations pour l'emploi de 1949 (N^o. 97) et la Convention sur les travailleurs migrants de 1975 (N^o. 143). Le principe fondamental dans les efforts de l'OIT reste l'égalité de traitement entre les travailleurs migrants et les nationaux (OIM, 1997, p. 5).

⁴⁰ Peter J. Stoett (1996) évoque aussi d'autres instances des Nations Unies qui traitent des flux migratoires mais leur travail est plus sectoriel et de portée limitée. Stoett note, par exemple, que le travail de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se situe surtout au niveau de la logistique pour la relocalisation de certains migrants incapables de payer le passage de retour dans leur pays d'origine. Voir aussi la constitution de l'OIM qui décrit les fonctions et objectifs de l'organisation (article 1).

This was the essence of the embedded liberalism compromise : unlike the economic nationalism of the thirties, it would be multilateral in character : unlike the liberalism of the gold standard and free trade, its multilateralism would be predicated upon domestic interventionism. (Ruggie, 1982, p. 393)

On a ainsi pu dire de l'ordre d'après-guerre que c'était Keynes à l'intérieur et Smith à l'extérieur. En somme, cet environnement comportait une libéralisation des échanges internationaux de biens et de capitaux mais aussi un pouvoir d'intervention pour les États au niveau de l'économie nationale. Le projet initial ne permettait de la sorte pas la libre circulation des personnes. La distinction entre le national et l'international, entre l'interne et l'externe, était perpétuée. Dans une certaine mesure, cette distinction est même accentuée par le développement de l'État Providence qui fait la différence entre ceux qui peuvent bénéficier de ses programmes et les autres. C'est donc au niveau théorique un système fermé⁴¹. Le problème est que cette nature endogène était constamment confrontée par les échanges économiques, les liens d'interdépendance et les flux migratoires qui créaient une intrusion dans ce système.

Critiqué, cet environnement économique international a en revanche favorisé une croissance économique importante (Van Der Wee, 1990, pp. 35-60). En ce sens, Deblock (1996), évoque quatre résultats notables : une reconstruction plus saine des économies, une ère de croissance économique et de stabilité, un rapprochement entre les peuples de même qu'une expansion sans précédent des échanges internationaux (p. 5). Le problème est que cette croissance économique a entraîné une pénurie de main-d'oeuvre dans les régions industrialisées de l'Europe, en particulier⁴². Les raisons de cette pénurie sont multiples⁴³, retenons surtout la

⁴¹ Freeman écrit : «National welfare states are compelled by their logic to be closed systems that seek to insulate themselves from external pressures and that restrict rights and benefits to member. [...] The relatively free movement of labor across national frontiers exposes the tension between closed welfare states and open economies and that, ultimately, national welfare states cannot coexist with the free movement of labor.» (Freeman, 1986, p. 51). Pour une discussion plus théorique et éthique, le lecteur se référera à Carens (1988).

⁴² Sur cet aspect, voir, notamment, l'ouvrage de Kindleberger (1967) sur l'apport de la main-d'oeuvre étrangère en provenance du sud de l'Europe et de la Méditerranée dans le développement économique de certains pays de l'Europe du Nord et de l'Ouest. Cet auteur écrit : « [...] the major factor shaping the remarkable economic growth which most of Europe has experienced since 1950 has been the availability of a large supply of labor » (Kindleberger, 1967, p. 3).

⁴³ Pour Papademetriou et Miller (1983), les facteurs ayant entraîné une pénurie de main-d'oeuvre dans

coïncidence entre la pénurie de main-d'oeuvre et la croissance économique sans précédent : ceci a pour effet de pousser les États européens à favoriser la venue de travailleurs étrangers. Il existait donc un lien, ténu dans certains pays, plus fort dans d'autres, entre la politique économique, la politique de main-d'oeuvre et la politique migratoire⁴⁴. Ce choix d'« importer » une main-d'oeuvre étrangère n'était d'ailleurs pas l'unique solution : le Japon, par exemple, a tenté de délocaliser certaines activités économiques dans d'autres pays, sans nécessairement réussir à limiter totalement les flux de migrants (Weiner, 1990; Cornelius, 1994).

Dans ce contexte, il faut voir comment s'est articulée au niveau international la coopération en matière de flux migratoires. C'est devenu un cliché de dire que la coopération ne vient pas naturellement; elle doit être « construite » par l'action des États. Pour qu'il y ait une coopération au niveau international, il doit y avoir un certain intérêt de la part des États. Dans le domaine des flux migratoires, les États sont peu enclins à laisser aller une partie de leurs prérogatives, mais pourquoi ? Le concept de « Free Riders », les pays qui profitent du système sans en payer le prix, peut nous permettre de jeter un regard différent sur cette question. En effet, sur la question des migrations internationales, les États « importateurs » de

les pays industrialisés après la seconde guerre mondiale sont les suivants : baisse des taux de natalité, morts durant la guerre, vacances plus longues, augmentation de la proportion d'étudiants, baisse du nombre d'heures de travail, besoin de main-d'oeuvre plus qualifiée, dichotomisation du marché du travail, etc. De son côté, Piore (1979) avance l'hypothèse d'une dualité (primaire et secondaire) dans le marché du travail des pays développés. Dans le secteur primaire se trouvent les emplois stables dévolus majoritairement aux travailleurs nationaux. Le deuxième secteur est par contre celui qui subit les contrecoups et les variations présentes dans toute activité économique: saisons, température, mode, spéculation, inventions, etc. Pour Piore: «All of these fluctuations alternately absorb resources into a given productive activity and then discharge them to find employment elsewhere.» (Piore 1979, p. 36). Piore explique cette dichotomie entre les deux secteurs par l'existence d'une distinction entre le capital et le travail. Le capital est fixe, c'est-à-dire qu'on ne peut le congédier! Les employeurs doivent payer le prix de son utilisation mais aussi celui de son inutilisation. Par conséquent, l'entrepreneur aura tendance à utiliser une technologie qui demande beaucoup de capital quand son produit s'insère dans un marché où la demande est stable tandis qu'il utilisera beaucoup de main-d'oeuvre pour une production dont la demande est instable ou saisonnière. Le deuxième secteur du marché de l'emploi sera donc celui où on aura besoin des "oiseaux migrateurs" qui seront souvent les seuls à accepter ces conditions de travail. L'auteur écrit: «(...) migrants, because of their temporary attachment to the labor market, will always be more adapted than permanently attached native workers to secondary labor-market types of employment opportunities.» (Piore 1979, p. 39) Pour cette raison, la meilleure manière de ralentir ou stopper les flux migratoires, n'est pas, d'après Piore, d'agir sur les salaires ou les conditions de travail dans les pays en développement comme le prônent certains. Il faut préférentiellement essayer de réduire au maximum ce deuxième secteur de l'emploi qui nécessite des travailleurs migrants.

⁴⁴ Le cas des États-Unis est un peu différent car la politique migratoire n'a pas toujours été formulée en fonction de la politique de main-d'oeuvre. Cette question sera traitée plus amplement dans le chapitre sur l'ALÉNA. En ce qui concerne le Canada depuis la seconde guerre mondiale, voir Landry (1996) et Dirks (1995).

main-d'oeuvre agiraient tous comme des « Free Riders », profitant d'une main-d'oeuvre abondante et disponible, sans avoir besoin de coopérer. Les États industrialisés en quête de main-d'oeuvre étrangère (et certains pays en développement⁴⁵) auraient l'embaras du choix. Ils disposeraient d'une source quasiment intarissable⁴⁶ de personnes désirant s'expatrier dans les pays plus riches.

Tableau 1.2: Population estimée et projetée par région (1950-2025), en pourcentage de la population totale

Région / année	1950	1970	1990	2000	2025
Total du monde	100	100	100	100	100
Pays industrialisés	33,1	28,4	22,8	20,2	15,9
Pays en développement	66,9	71,6	77,2	79,8	84,1
Afrique	8,8	9,8	12,1	13,8	18,8
Amérique du Nord	6,6	6,1	5,2	4,7	3,9
Amérique latine	6,6	7,7	8,5	8,6	8,9
Asie	54,7	56,8	58,8	59,3	57,8
Europe	15,6	12,4	9,4	8,1	6,1
Océanie	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
URSS	7,2	6,6	5,5	4,9	4,1

Source: UNFPA (1993).

Les prévisions du Fonds des Nations Unies pour la population sont à cet égard révélatrices : le poids relatif de la population des pays industrialisés continuera à décliner dans le futur au dépens des pays en développement (UNFPA, 1993; Salt, 1993). Le tableau 1.2 montre en ce sens que, si les prévisions se réalisent, la part des pays en développement dans la

⁴⁵ Deux catégories de pays en développement sont particulièrement touchées par les flux d'immigration. Premièrement, il y a les pays producteurs de pétrole du Golfe persique qui font appel à une importante main-d'oeuvre étrangère. Si, dès les années trente, se développe une présence étrangère dans cette région en même temps que commence l'exploitation pétrolière, il faut attendre le choc pétrolier de 1973 pour que la croissance s'accélère, passant de 1,7 million de personnes en 1975 à six ou sept millions en 1991 (Simon, 1995, pp. 365-366). Consulter également Weiner (1982) qui traite spécifiquement du problème du développement et des flux migratoires dans les pays du Golfe Persique. Deuxièmement, il y a les nouveaux pays industrialisés dont le développement économique devient un pôle d'attraction régional pour les ressortissants de pays limitrophes, en particulier en Asie mais aussi en Amérique du Sud avec le Brésil. Pour sa part, Pierre Guengant (1996) évoque trois attitudes et politiques des pays du Sud à l'égard de l'immigration : laissez-faire, refoulements et expulsions, et contractualisation de l'immigration.

⁴⁶ Par exemple, dans le cas de l'Europe et de la Méditerranée, Catherine Whitol de Wenden écrit : « Cette pression migratoire n'est pas près de cesser, car il n'existe souvent aucun substitut durable à la migration : si le nombre moyen d'enfants par femme dans les trois pays du Maghreb a commencé à décroître depuis la décennie 70, la pression démographique demeurera au-delà de l'an 2000 [...] » (Whitol de Wenden, 1993, p. 79).

population mondiale s'élèvera à plus de près de 85% contre seulement 15% pour les pays développés en l'an 2025. La part de ces derniers n'a d'ailleurs pas cessé de décliner depuis les années 50, passant de 33,1% en 1950 à 22,8% en 1990.

En somme, on serait face à un marché où l'offre est infinie tandis que la demande est limitée en fonction de la volonté des États « importateurs » de main-d'oeuvre. Straubhaar explique bien cette situation :

[...] whereas the country of origin is not entitled to control the emigration flows according to its interests (with the exception of multilateral and bilateral migration agreements), the country of destination can close its borders when immigration is felt to be a national disadvantage. In such circumstances, migration flows are mainly demand determined. (Straubhaar, 1988, p. 45)

Ce dernier poursuit en utilisant le terme d'asymétrie légale, concept utilisé également par Jagdish Bhagwati (1991), pour montrer que le principe du droit de sortie est reconnu sur la scène internationale⁴⁷, tandis que le droit d'entrée reste à l'entière discrétion des pays d'accueil⁴⁸. En ce sens, Zolberg (1981) écrit :

[...] the principle of freedom of exit has come to be generally acknowledged as a desirable norm so that the states who violate it are, so to speak, on the defensive in relation to the international community. It is therefore startling that one cannot conceive of a similar consensus arising from what appears to be a concomitant principle : "Everyone has the right to enter any country". On the contrary, there exists a universal and unambiguous consensus on the very opposite principle, namely, that every state has the right to restrict the entry of foreigners. » (Zolberg, 1981, p. 6).

⁴⁷ La Déclaration universelle des droits humains adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 stipule à l'article 13 que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. [et que] Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays. » Ces dispositions sont reprises, à peu près textuellement mais avec certaines réserves, dans la Convention internationale pour la protection des travailleurs migrants et de leur famille (1990) de l'ONU : « 1. Migrant workers and members of their families shall be free to leave any State, including their State of origin. This right shall not be subject to any restrictions except those that are provided by law, are necessary to protect national security, public order (ordre public), public health or morals or the rights and freedoms of others and are consistent with the other rights recognized in the present part of the Convention. 2. Migrant workers and members of their families shall have the right at any time to enter and remain in their State of origin. » (Article 8).

⁴⁸ Même dans le cas des flux de réfugiés, qui ont fait l'objet de traités au niveau international, les États réussissent souvent à contourner leur obligations pour refuser l'entrée sur leur territoire à des réfugiés. Consulter à ce sujet l'ouvrage de Crépeau (1995).

Les États occidentaux n'ont donc pas intérêt à coopérer parce qu'ils obtiennent actuellement ce qu'ils veulent sans aucun effort ni aucune négociation. On pourrait s'avancer à dire que l'approche est mercantiliste au niveau économique et excluante au niveau politique.

Cette manière de fonctionner ne posait pas de problèmes, du moins tant que l'environnement politique et économique international n'évoluait pas. Avec une croissance économique soutenue, la venue de nombreux travailleurs temporaires, était désiré. Cependant, deux séries de changements importants au niveau de l'économie politique internationale sont venus remettre en question cet état et modifier, chacun à leur façon, la manière dont les États coopèrent entre eux au chapitre des flux migratoires.

Le développement du régionalisme

Le premier changement à survenir au niveau de l'économie politique internationale est le développement tout au long de la période d'après-guerre de processus d'intégration économique et politique. Nous l'avons vu plus tôt, pour Deblock et Brunelle (1996), il s'agit, avec la globalisation, de l'une des caractéristiques les plus importantes du monde d'après-guerre. L'éclatement de la guerre froide est venu en partie mettre un frein au projet d'après-guerre et a stimulé le développement du régionalisme comme réponse au défi posé par la confrontation entre les deux grandes puissances. Panic et Vacic (1995) écrivent : « [...] the Cold War forced west European countries to overcome their antagonisms much faster than they might have done otherwise in order to form a united front against the external threats posed to their economic and political systems by the Soviet Union. » (p. 7). On voulait aussi tourner le dos aux guerres et au nationalisme. Le régionalisme en Europe de l'Ouest s'est de la sorte développé sous l'impulsion des États-Unis, par le plan Marshall et la création de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), mais aussi d'une manière plus endogène, dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'Acier en 1951 (CECA) et de la Communauté économique européenne en 1957 (CEE).

Ce qui est intéressant avec les initiatives d'intégration régionale, c'est qu'elles se situent à l'intermédiaire entre le national et l'international. Comment alors doit-on envisager les migrations internationales à l'intérieur de ces espaces politiques et économiques ? En fait, la réponse se situe dans le degré et l'orientation du processus d'intégration régionale. Pour Marmora (1995), la relation entre migrations internationales et régionalisme économique (ou

intégration économique régionale) est liée au débat sur la théorie de l'échange international. En effet, lorsque l'on pose un regard sur cette question, il ressort que la question des migrations internationales dans un espace régional aboutira à un diagnostic différent en fonction de la perspective que l'on adopte dans le cadre des théories de l'échange international. Cet auteur a de la sorte défini deux⁴⁹ perspectives qui sont à explorer : la vision classique et la théorie de l'intégration économique (Marmora, 1995).

La vision classique est celle que nous avons évoquée précédemment : les migrations internationales sont exclues de la libéralisation des flux économiques ; c'est la version libérale classique. Par contre, dans la théorie de l'intégration, même les flux de travailleurs peuvent être envisagés. Dans une certaine mesure, cette distinction entre la vision classique et la théorie de l'intégration rejoint la distinction que l'on peut effectuer entre le régionalisme de première et celui de deuxième génération. Celui de première génération est caractérisé par une dynamique introvertie de développement économique dans laquelle l'État a un rôle primordial à jouer. Même si le processus d'intégration européen a évolué depuis ses débuts dans les années 1950, il reste que la région est marquée par ses origines historiques. Les fondateurs voulaient, par cette union économique, cimenter une union politique afin d'éviter tous les risques de guerre future. L'intégration économique était liée à l'intégration politique. Ce régionalisme a donc une dimension politique importante, absente dans le régionalisme de deuxième génération.

En effet, dans le cas du régionalisme de deuxième génération, le type d'intégration voulue est davantage axé vers un repositionnement stratégique des États membres sur la scène internationale (Deblock et Brunelle, 1993). Il ne s'agit pas ici de former un groupe homogène mais plutôt de profiter des économies d'échelles apportées par une régionalisation pour être en meilleure posture sur la scène internationale. Deblock et Brunelle décrivent ainsi ce cas type qu'est le projet nord-américain :

[...] essentiellement tourné vers l'extérieur, celui-ci doit permettre à chacun des trois pays de desserrer le poids de sa contrainte extérieure et d'atteindre ainsi plus facilement ses objectifs

⁴⁹ Werner (1994a) fait également référence à ces deux perspectives. Par ailleurs, Marmora a défini une troisième perspective, celle des effets des migrations internationales existantes sur les processus d'intégration régionale. Elle ne cadre pas avec notre objet de recherche, il vaut mieux l'éviter.

en matière de politique économique internationale. En un mot, le projet n'a d'autre objet, en développant une vision commune de la place que peut occuper l'Amérique du Nord au sein d'une économie mondiale en mutation, que de répondre à l'objectif stratégique que chacun d'eux s'est donné, soit maîtriser son propre environnement international. (Deblock et Brunelle, 1993, p. 605)

De la sorte, cette divergence dans les politiques migratoires dans l'Union européenne et dans l'ALENA est explicable par des raisons historiques certes mais aussi par la direction et le type d'intégration voulus dans chacun des cas. Alors que la CEE, qui fut fondée durant les années 50 et 60, cherchait une intégration économique orientée vers un projet commun, les pays signataires de l'ALENA ont mis en place une entente qui n'a pas la même portée, tant sur les plans institutionnels que politiques. De là découlent les traitements différents des politiques migratoires dans les deux régions.

Dans le cas de l'Europe, le projet est beaucoup ambitieux : il s'inscrit dans une démarche plus globale où l'espace régional vient en quelque sorte se superposer entre le national et l'international. La place de la libre circulation des personnes s'est d'abord posée à l'intérieur de la Communauté économique européenne nouvellement créée. Cette Union européenne est souvent perçue comme l'exception ou l'anomalie dans le domaine des politiques migratoires. Certains auteurs vont même jusqu'à parler « [...] de rupture dans l'évolution du droit et des sociétés contemporaines » (Dollat, 1996, p. 24) C'est ce qui suscite d'ailleurs un intérêt important. L'exemple européen est peut-être l'exception qui confirme la règle car les politiques migratoires ont fait l'objet de négociations qui vont au-delà de tout ce qui s'est produit ailleurs dans le monde. On peut donc opposer cette exception européenne à la continuité nord-américaine où les États de l'ALENA ont gardé toutes leurs prérogatives dans ce domaine.

Cette forme de coopération qui vise essentiellement à favoriser les mouvements de ressortissants des pays membres peut être qualifiée de *coopération positive*⁵⁰. Nous utilisons

⁵⁰ Jan Tinbergen (1965) est celui qui a introduit la distinction entre l'intégration positive et l'intégration négative : « It appears useful to make a distinction between *negative* and *positive* integration. By the former we mean measures consisting of the abolition of a number of impediments to the proper operation of an integrated area. By the latter we mean the creation of new institutions and their instruments or the modification of existing instruments. » (Tinbergen, 1965, p. 76). La notion de coopération positive que nous entendons utiliser découle

ce terme parce que ce type de coopération est issu d'un objectif commun, d'une sorte d'idéal de croissance économique et de paix politique. Nous verrons d'ailleurs dans les chapitres suivants dans quelle mesure cette forme de coopération a effectivement été utilisée dans les deux accords régionaux étudiés. Elle peut prendre diverses formes telles que la coopération communautaire, intergouvernementale, administrative ou au niveau des appareils exécutifs.

Abordons maintenant la seconde série de changements survenus sur la scène internationale qui ont poussé le développement de la coopération défensive et sécuritaire en matière de flux migratoires.

La mondialisation et les flux migratoires

L'autre développement important à survenir sur la scène internationale d'après-guerre est la mondialisation qui est venue remettre en question certaines des bases de l'ordre économique international. Vers la fin des années 60, la croissance économique ralentit et les premiers signes de la mondialisation se font sentir. Cette mondialisation est venue remettre en cause la distinction entre l'interne et l'externe rendant ainsi plus vulnérables les économies et les sociétés des pays industrialisés. Il faut distinguer la mondialisation des migrations internationales et la mondialisation des sociétés en général. La mondialisation des flux migratoires renvoie surtout à l'idée que la grande majorité des pays du globe sont touchés de près ou de loin par le phénomène (SOPEMI, 1992⁵¹). Cette dynamique a eu des effets importants sur les perceptions des gouvernements et par le fait même sur les politiques migratoires. Catherine de Wenden a habilement résumé cette situation :

On assiste à un phénomène de mondialisation des courants migratoires : tous les continents sont concernés, les flux se diversifient au point de revêtir des formes proches dans les pays de départ, le nombre de nationalités concernées augmente sans cesse tandis qu'un nombre

de la notion d'intégration positive car il s'agit de mettre en place des mesures favorisant les mouvements de personnes pour réaliser un objectif et un idéal commun. La notion de coopération défensive et sécuritaire, abordée plus loin, est aussi issue de l'intégration positive car il s'agit de coopérer et de créer des instances communes en vue de réduire la pression migratoire.

⁵¹ Le rapport de 1992 du Système d'observation permanente des migrations internationales identifiait trois tendances des migrations internationales : leur mondialisation, leur accélération (suite aux changements survenus depuis la fin de la guerre froide et à cause de la persistance des inégalités Nord-Sud), et leur régionalisation (les mouvements sont souvent le fait de pays limitrophes ou possédant des liens culturels ou économique importants).

croissant de pays d'immigration sont confrontés à des mouvements de population de même nature : regroupement familial, étudiants et stagiaires, exode des cerveaux, travailleurs temporaires, frontaliers, demandeurs d'asile, clandestins, travailleurs permanents dans certains secteurs. Des nouveaux réseaux apparaissent, dessinant des flux qui n'ont plus de liens avec les pays d'installation [...]. (de Wenden, 1996, p. 23)

La notion de mondialisation des flux migratoires a une valeur descriptive certaine mais sa valeur explicative reste limitée. En effet, comment expliquer cette mondialisation des flux sinon par les changements survenus sur la scène internationale et dans les sociétés nationales ? La question des flux migratoires serait ainsi l'une des composantes d'un phénomène plus large : la mondialisation de l'économie et des sociétés en général.

Utilisées à satiété, les notions de mondialisation et son synonyme anglais « globalisation » servent souvent de passe-partout pour justifier certaines réformes à caractère socio-économique. La remise en question des acquis de l'État-providence serait de la sorte inévitable à cause de facteurs économiques incontrôlables. Dans une certaine mesure, les États se servent aussi de la mondialisation pour justifier leur incapacité à agir dans certaines situations. La mondialisation fait donc partie d'un certain discours qui cherche à justifier les réformes de l'État-providence. Évoquant la « globalisation », Cerny avance : « Perhaps its most crucial feature is that it constitutes a *discourse* - and increasingly a hegemonic discourse [...] » (Cerny, 1996, p. 620). Sans nous embarquer dans cette rhétorique de la mondialisation, il faut cependant souligner que des changements importants se sont produits dans l'économie politique des dernières années et que ces changements ont eu des répercussions sur les flux migratoires ainsi que sur les politiques qui les régissent.

Mais comment définir cette notion et aller au-delà du discours ? Une revue des recherches sur le sujet tend à montrer que le concept de mondialisation ou de « globalisation » peut prendre deux sens. Premièrement, on peut comprendre la mondialisation comme un phénomène quantifiable : elle serait de la sorte le résultat d'une augmentation des investissements ou des échanges internationaux. En ce sens, Sachwald (1994) caractérise la mondialisation par l'interaction de deux phénomènes : une augmentation de la mobilisation internationale des ressources et l'ampleur mondiale que prend le jeu concurrentiel entre les firmes multinationales. Cerny a bien défini les problèmes de cette approche :

Globalization itself is an elusive concept. To some observers it is both bounded and well-defined, with a simple, sometimes even unidimensional, core or driving force (e.g., the convergence of interest rates or stock market prices or the information technology revolution); therefore globalization has all too frequently been assumed to be a process of convergence, a homogenizing force. Increasingly, however, analysts are arguing that globalization is fundamentally complex and 'heterogenizing'- even polarizing- in its nature and consequences. (Cerny, 1997, p. 255).

Ceci nous amène justement à la deuxième manière de concevoir la mondialisation : comme un phénomène plus complexe qui, à l'extrême, est en train de remettre en question les outils en sciences politiques et en relations internationales qui nous permettent de saisir le réel. Si l'on peut mettre en doute l'avènement de la mondialisation ou de la globalisation de l'économie dans leur sens pur (Hirst et Thompson, 1992), il reste que des changements importants sont survenus dans certains aspects de l'économie politique internationale et nationale. Pour sa part, Christian Deblock nous propose une définition de la mondialisation qui a le mérite de souligner la dimension quantitative (l'augmentation des échanges internationaux) et la dimension plus impalpable, le social. Plus précisément, Deblock (1996) note que cette globalisation a deux dimensions : l'internationalisation de la production, d'une part, et l'interpénétration économique mais aussi sociale et politique des sociétés, d'autre part. Étudions brièvement ces deux dimensions.

Du point de vue de l'internationalisation de la production et de l'économie politique internationales, les pays industrialisés ont traversé durant les années 70 des transformations socio-économiques importantes qui viennent remettre en question l'organisation des sociétés issue du projet d'après-guerre. Jacques Adda écrit :

Pour la première fois, tous les pays industrialisés étaient affectés de façon simultanée et quasi identique par un choc de type exogène, révélant une vulnérabilité à l'égard d'un "environnement extérieur" qui n'était guère considéré comme tel jusqu'alors. (Adda, 1996b, p. 64)

Ce choc extérieur, la crise du pétrole de 1973-74, a eu des effets importants au niveau intérieur dont doublement du chômage dans la plupart des pays industrialisés (OCDE, 1996a). Alors que le taux moyen de croissance annuel du produit intérieur brut (PIB) des pays de l'OCDE en tant que groupe s'élève à près de 5% entre 1950 et 1973, il se situe à seulement 2,7% entre 1973 et 1990 (OCDE, 1992). Force est donc de constater que ce choc a eu des effets notables sur les pays industrialisés.

Ce changement dans l'économie politique internationale se produit en parallèle avec ce que Deblock (1996) nomme l'interpénétration économique mais aussi sociale et politique des sociétés. Effectivement, si les économies nationales semblent s'internationaliser, les sociétés sont aussi touchées par ces changements. Les sociétés semblent de la sorte beaucoup plus perméables à toutes sortes de flux transnationaux (Badie et Smouts, 1992). Dans le domaine de l'immigration, le meilleur exemple de ce changement est la constitution de réseaux migratoires qui viennent confronter la logique étatique. Tout se passe comme si les acteurs sociaux agissaient contre la volonté politique et parfois aussi contre la logique économique d'efficacité : « These transnational social, cultural, economic and political links challenge the concept of national boundaries and contradictory policies that seek to increase flows of commodities and capital across borders while restricting the transnational movement of people. » (Hamilton et Stoltz Chinchilla, 1996, p. 218).

Pas étonnant que la fin des «trente glorieuses» (Fourastié, 1979) marque aussi la fin symbolique de l'immigration en Europe ou du moins la volonté d'y mettre un frein (Hammar, 1985). Par contre, cette décision n'a pas pour autant entraîné la fin de l'immigration. En effet, pour reprendre l'expression d'Hollifield (1994, p. 6), le fait de fermer la « porte de devant » à l'immigration légale a stimulé l'ouverture de « portes de côté » pour les demandeurs d'asile et du statut de réfugié, et de « portes arrières » pour les illégaux. Les chapitres suivants seront à cet égard révélateurs.

Le problème est également que la mondialisation a eu des effets importants sur les sociétés des pays en développement, bouleversant les structures traditionnelles sans toujours qu'elles soient remplacées par de meilleures conditions (Sassen, 1988), incitant plusieurs personnes à chercher une amélioration de leur niveau de vie ailleurs dans le monde. Le problème est aussi que le développement économique ne réduira pas automatiquement la propension à émigrer, paradoxe souligné par Bhagwati (1991) : le développement, en

favorisant l'augmentation des revenus, peut également augmenter la capacité d'émigrer de personnes qui, auparavant, ne pouvaient tout simplement pas se le permettre⁵².

Somme toute, les migrations sont, à l'heure de la mondialisation, souvent perçues d'une manière négative :

Les changements économiques mondiaux ont non seulement occasionné un gonflement des flux migratoires internationaux, mais ont aussi contribué au sentiment d'insécurité économique dans les pays d'accueil, ce qui a modifié la réceptivité à l'égard de la migration internationale. Les immigrants qui auraient peut-être été les victimes de la restructuration économique mondiale dans leur pays d'origine rencontrent une attitude hostile dans leur pays de réinstallation, dans la mesure où ils constituent la manifestation la plus visible d'un processus de restructuration internationale et d'intégration qui menace la viabilité économique de certains groupes dans les pays développés. » (Hamilton et Stoltz Chinchilla, 1996, pp. 228-229).

Dans ce contexte, les États industrialisés ont été confrontés à un problème important : comment juguler l'afflux d'immigrants non voulus ? La réponse est venue d'un changement important dans l'attitude des États face aux flux migratoires. Ce changement a ses racines au niveau des politiques migratoires nationales⁵³ mais s'est aussi fait sentir au niveau international : de nouvelles formes de coopération à la fois intra et extra régionales sont apparues. Castles et Miller (1993) résument bien cette dynamique :

⁵² Ce paragraphe ouvre un débat fascinant sur l'impact réel des investissements internationaux et du développement en général sur les flux migratoires. Est-ce que, comme le croit Sassen (1988), les investissements ont pour effet de stimuler l'émigration en détruisant les structures traditionnelles ? Ou plutôt, est-ce que les investissements ont pour effet de stimuler le développement économique et réduire de la sorte la propension à émigrer comme le montrent, par exemple, Sauvart et al. (1993) ? Dans une publication récente de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, on cernait le débat ainsi : « Foreign direct investment contributes directly to a reduction of migration through an array of forward and backward linkages, in host economies as a whole. [...] At the same time, however, foreign direct investment can have a migration-inducing effect, albeit on a small scale, both because of the closer economic links created between the capital-sending and capital receiving countries and also because of the improved capacity of people associated with such investment to migrate. » (UNCTAD, 1996, p. 66). Le débat est donc entièrement ouvert.

⁵³ Castles et Miller écrivent : « Until the 1970s the policies of Western European governments were mainly concerned with the recruitment of labour, while North America and Australia had policies designed to control and facilitate permanent immigration. In both cases the focus shifted in the 1980s to prevention of illegal migration, management of refugee and asylum-seeker movement, and finding the right balance between worker and family migration » Castles et Miller (1993, p. 88).

There has been a flurry of international meetings and diplomatic activity concerned with migration issues. Current political initiatives take two forms: one is further tightening of restrictive measures, the other is the attempt to address what is often referred to as the 'root causes' of mass migration- the South-North divide. (Castles et Miller, 1993, p. 92).

Nous ne retiendrons cependant que la première dimension soulignée par ces deux auteurs, la *coopération essentiellement sécuritaire et défensive* visant à réduire la pression migratoire vers les pays industrialisés. Pourquoi? Simplement à cause d'un souci de concision et parce que la problématique des causes premières ou fondamentales (root causes) réfère à des mesures ou accords qui visent l'extérieur de la région⁵⁴, qui ne sont pas l'objet de ce mémoire. Toutefois, on notera, par exemple, l'importance de la Convention de Lomé entre les pays de l'Union européenne et certains pays en développement de l'Asie, des Caraïbes et du Pacifique⁵⁵. Dans le cas des États-Unis, soulignons l'Initiative pour le Bassin des Caraïbes qui donne des avantages non réciproques aux pays de la région⁵⁶.

Ainsi, la coopération défensive et sécuritaire s'est développée, en particulier au niveau de l'Union européenne pour des raisons précises, nous le verrons plus loin, mais aussi dans des cadres plus larges. Par exemple, de nouvelles instances de coopération sont nées afin de permettre l'échange d'information, comme le Système d'observation permanente des

⁵⁴ Pour s'attaquer aux causes premières, les analystes sont en général d'accord pour définir trois types de mesures : le commerce, les investissements et l'aide au développement : « To sum up, foreign direct investment, trade and development aid have a direct impact on migration. However, much more important is their indirect effect by addressing the root causes of poverty-driven and opportunity-seeking migration: if combined with sound domestic and international policies, they contribute to economic growth and, eventually, the reduction of economic differentials between countries that is necessary to reduce disorderly migration (UNCTAD, 1996, pp. 67-68). Appleyard (1991) est l'un de ceux qui a défendu avec vigueur l'importance d'agir sur les causes premières pour réduire le potentiel migratoire. Voir aussi Rowlands et Weston (1996).

⁵⁵ La Convention de Lomé, reconduite à quatre reprises depuis 1975 (en 1979, en 1984, en 1989 et en 1995), accorde la liberté d'accès au marché de l'Union européenne, sans exiger de contre-partie, aux produits de 70 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et accorde un traitement similaire aux pays méditerranéens, sauf pour quelques produits agricoles. Elle comprend aussi des prêts et des aides non remboursables. L'OCDE (1993b) souligne aussi l'Accord d'association entre la CEE et la Turquie de 1963, les Accords entre la CEE et le Maghreb, les Accords de réadmission entre certains pays de l'Europe de l'Est et l'Union européenne et l'Accord sur l'Espace économique européen de 1992.

⁵⁶ Brunelle et Deblock écrivent au sujet de cette initiative : « Il s'agissait alors de mettre en oeuvre un programme de développement économique par le commerce et l'octroi de certaines franchises d'entrée sur le marché américain aux produits en provenance des pays de la région. » (Brunelle et Deblock, 1997, p. 13). Au départ temporaire, elle est par la suite devenue permanente.

migrations internationales (SOPEMI) de l'OCDE. Ce système pouvait aussi servir pour planifier de nouvelles stratégies communes pour faire face à deux problèmes principaux : la montée du nombre de demandeurs du statut de réfugié depuis la fermeture des frontières des années 70 en Europe et l'augmentation de l'immigration illégale. Notons l'importance de d'autres instances internationales comme les Consultations intergouvernementales sur l'asile, les réfugiés et politiques migratoires en Europe, en Amérique du Nord et en Australie⁵⁷. Bref, cette forme de coopération découle d'une prise de conscience du fait que les pays industrialisés sont face à un afflux de migrants non désirés. Cela suppose la construction d'un groupe de pays qui cherchent à contrer les flux migratoires non désirés par des mesures diverses. Le tableau 1.3 montre l'importance de l'augmentation depuis les années 80 du nombre de demandeurs du statut de réfugié dans certains pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord. On constate aussi une baisse dans plusieurs pays depuis ces dernières années.

Tableau 1.3: Nombre de demandes d'asile dans certains pays industrialisés, 1983-1994, années choisies, en milliers de personnes

	1983	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Allemagne	19,7	99,7	121	193	256	438,2	322,6	127,2	127,9
Belgique	2,9	7,7	8,2	13	15,4	17,6	26,5	14,7	11,7
France	14,3	23,4	61,4	54,8	47,4	28,9	27,6	26	20,4
Pays-Bas	2,0	5,9	13,9	21,2	21,6	20,3	35,4	52,6	29,3
Royaume-Uni	4,3	5,7	16,8	38,2	73,4	32,3	28	42,2	55
Canada	5	23	19,9	36,7	32,3	37,7	21,1	21,7	25,6
États-Unis	20	18,9	101,7	73,6	56,3	104,0	144,2	146,5	149,1

Sources : Secrétariat des Consultations intergouvernementales sur l'asile, les réfugiés et les politiques migratoires en Europe, Amérique du Nord et en Australie, septembre 1995 et SOPEMI (1997, p. 232).

⁵⁷ Il est difficile de savoir exactement en quoi consiste les Consultations dont le secrétariat est basé à Genève. Peu d'informations circule sur ses activités; on sait cependant que seize pays participent actuellement à ses activités (Stoett, 1996). Pour Crépeau : « L'objectif en est d'échanger sur les objectifs et les méthodes des politiques migratoires et d'asile de manière à partager les expériences et renforcer la coopération [...] » (1995, p. 212). Voir également, Perras (1994, p. 99) qui note que les Consultations ont permis de définir trois grandes orientations stratégiques : garantir, dans la mesure du possible, la libre circulation; réduire les causes à l'origine des mouvements forcés; harmoniser à long terme les politiques et les activités des différents pays relativement à la maîtrise des mouvements migratoires. Dans une note d'information en provenance du secrétariat des Consultations, on définissait trois domaines de priorité : 1) la protection temporaire, le trafic des migrants et les opérations de rapatriement; 2) les migrations Est-Ouest et les illégaux; 3) les données sur l'asile, les procédures d'asile et les causes fondamentales des flux migratoires (root causes). Voici les pays participants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Australie, Canada et États-Unis. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations sont associés aux travaux des Consultations.

La fin de la guerre froide a d'ailleurs accentué cette dynamique d'incertitude, comme le montre le foisonnement des travaux liant les migrations internationales aux études stratégiques (Widgren, 1990; Hamilton et Holder, 1991; Weiner, 1993; Hamilton, 1994; Teitlebaum et Weiner, 1995; Albuquerque Abell, 1996)⁵⁸. Avant ce curieux dénouement, le système international était caractérisé par une certaine stabilité procurée par l'équilibre entre les deux grandes puissances. Certes, de nombreuses guerres par États interposés (proxy wars) ont eu lieu durant ces années, mais, la possibilité que se développent des conflits ayant des répercussions internationales était moins grande. Ce sont les questions de *High Politics* qui avaient le devant de la scène.

Des tensions latentes ont été libérées dans ce monde turbulent de l'après-guerre froide (Rosenau, 1990). Un bon exemple de la signification de la fin de la guerre froide (Gould et Findlay, 1994) pour les flux migratoires est la question du droit d'émigrer. Le fait que les pays du Bloc de l'Est refusaient souvent de laisser les dissidents émigrer servait les intérêts stratégiques des États-Unis et de ses alliés en permettant de jeter le discrédit sur les régimes socialistes en accueillant les réfugiés du bloc de l'Est. Les immigrants en général, et les réfugiés en particulier, servaient ainsi d'outil de politique étrangère (Teitlebaum, 1984) même si hormis certaines crises, le nombre de réfugiés ayant trouvé asile en Occident est resté relativement bas. La fin de la guerre froide a semé des craintes en particulier en Europe d'un afflux soudain et incontrôlé de migrants en provenance de ces pays (Widgren, 1990⁵⁹). Si ces craintes ne se sont pas concrétisées dans la réalité⁶⁰, il reste que le potentiel migratoire était

⁵⁸ Une table ronde de la Chaire Téléglobe-Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de l'UQAM a été organisée sur ce thème en octobre 1996. Les textes remaniés des communications ont été publiés en 1997 : Valiente et L.-Sinclair (1997).

⁵⁹ Consulter également des publications de l'Organisation des Nations Unies qui traitent de ces questions : Salt (1993), Coleman (1994), Macura (1994) et Kuijsten (1994)

⁶⁰ L'Europe de l'Est ou centrale est en effet devenue un pôle de migration régional voire un nouvel espace migratoire : « Contrairement à certaines prévisions alarmistes, l'ouverture des frontières des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), suite aux changements politiques intervenus à la fin des années 80, n'a pas entraîné jusqu'à présent de déplacements massifs de population vers les pays de l'OCDE. » (SOPEMI, 1997, p. 50),

énorme. On peut donc avancer que, depuis la fin de la guerre froide, la notion de sécurité⁶¹ a grandement évolué vers une conception qui tient davantage compte de la société (Buzan, 1991, 1993; Wæver, 1993). Les menaces ne sont plus uniquement militaires; les flux migratoires peuvent être perçus comme une menace à la sécurité⁶², stimulant ainsi le développement d'une coopération défensive et sécuritaire.

5. Conclusion du premier chapitre

Que faut-il retenir de cet historique ? En premier lieu, nous avons souligné l'importance de la tension entre la logique économique et la logique politique dans le traitement des migrations internationales. Chaque période a vu l'importance de chacune des logiques se modifier. Toutefois, la logique économique d'efficacité n'a jamais eu le devant de la scène.

⁶¹ La définition même des études de sécurité pose problème parce que les auteurs ne s'entendent souvent pas pour définir clairement ce champ d'étude. Premièrement, un regard en terme d'objet de recherche peut être porté. Il faudrait faire la distinction entre, d'une part, les études de sécurité traditionnelles ou dominantes, qui se concentrent presque uniquement sur les menaces militaires extérieures à l'intégrité d'un État et, d'autre part, les nouvelles études de sécurité, qui mettent davantage l'accent sur des éléments autres que militaires tels que la faiblesse de la stabilité sociale interne (Korany, 1986; Buzan, 1988) ou les flux transnationaux. Ce premier type d'analyse est intéressant, mais, il lui manque une dimension historique. Deuxièmement, on pourrait analyser le champ des études de sécurité en termes d'évolution conjoncturelle : ces études seraient grandement marquées par le contexte de l'époque. Suivant cette proposition, la guerre froide aurait stimulé la production de recherches fortement axées sur les aspects militaires, en particulier nucléaires, tandis que la détente des années 70 aurait permis le développement de nouvelles approches à la sécurité (Balwin, 1995). La reprise de la guerre froide avec l'avènement de Reagan et de Thatcher au pouvoir au début des années 80, sorte de retour au conservatisme, aurait d'ailleurs remis les chercheurs à des études tournées vers des aspects plus militaires. Ainsi, la perception des menaces serait grandement influencée par le contexte de l'époque où elles surviennent. En somme, les études de sécurité comprendraient trois éléments : la menace, ce qui est menacé (c'est-à-dire l'objet, l'État ou la société) et, finalement, la préservation de cet objet (Huysmans, 1995, p. 54).

⁶² Weiner (1993) énonce cinq cas-types où les migrations peuvent être perçues comme une menace à la sécurité et à la stabilité du pays d'accueil. Premièrement, les réfugiés et migrants sont parfois des opposants politiques dans leur pays d'origine. Le fait pour un pays d'accueil de les reconnaître comme réfugiés ou simplement de leur donner asile peut entraîner des conséquences au niveau de la relation entre les deux gouvernements. Ainsi, Weiner écrit : « *Conflicts create refugees, but refugees can also create conflicts.* » (Weiner, 1993, p. 106). Deuxièmement, Weiner prétend que certains réfugiés ou immigrants peuvent représenter une menace pour le pays d'accueil. S'ils sont armés, certains réfugiés pourront se retourner contre le pays hôte comme ce fut le cas des Palestiniens au Liban. Troisièmement, les migrants peuvent constituer une menace à l'identité culturelle. Certains États choisissent de la sorte d'accorder la citoyenneté en fonction du sang (*Jus soli*) ou de la parenté culturelle comme dans le cas de l'Allemagne. Quatrièmement, les migrants sont parfois perçus comme un fardeau économique. Finalement, les migrants seront parfois utilisés comme otages. Le cas de la guerre du Golfe illustre bien cette situation alors que l'Irak s'est servi de ressortissants de pays occidentaux comme otages.

Certaines périodes ont été marquées par une ouverture plus grande aux flux migratoires; mais les États ont toujours cherché à tirer le maximum de cette situation. Une certaine ambiguïté dans la pensée économique a perduré au fil des ans : on n'a jamais véritablement intégré la mobilité internationale des personnes. On peut de la sorte parler de la persistance du traitement des migrations internationales au niveau national; de là, découlent les limites de la coopération internationale dans ce domaine. L'existence d'un droit de sortie reconnue dans la majorité des pays s'oppose à la persistance des contrôles et à l'absence d'un droit d'entrée sur la scène internationale, sauf lorsque l'on revient dans son pays d'origine.

En deuxième lieu, l'apparition de deux changements survenus sur la scène internationale, la régionalisation et la mondialisation, ont entraîné le développement de nouvelles formes de coopération en matière de flux migratoires, la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire. Les prochains chapitres traitant de chaque région, montreront dans quelle mesure se sont développées ces deux formes de coopération. En filigrane, il faudra garder à l'esprit le débat permanent qui fut évoqué plus tôt, entre le politique et l'économique, dont les logiques sont souvent contradictoires⁶³. On pourra ainsi mettre en relief l'opposition entre la logique d'État⁶⁴ ou logique politique, prônant une fermeture des frontières afin de conserver l'organisation politique en fonction d'une population et d'un territoire fixe, et la logique de marché, voulant la libre circulation pour favoriser l'efficacité économique, et finalement, la logique sociale qui s'inscrit souvent en opposition aux deux premières. Ce paradoxe ressort clairement de certaines études récentes d'organisations internationales comme l'OCDE (1995), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD, 1996) ou la Banque mondiale (1995). Par exemple, dans le document *L interdépendance mondiale* de l'OCDE, ce dilemme est

⁶³ Dans cette mouvance, Marmora (1995) a énoncé quatre logiques régissant l'attitude des gouvernements face aux flux migratoires : celle de l'approvisionnement en main-d'œuvre, celle du développement et de l'intégration régionale, celle de l'occupation du territoire, et, finalement, celle de la protection politique, culturelle et économique de la population en place. Les deux premières logiques renvoient à la notion de mondialisation de l'économie, ou du moins l'efficacité économique en général, tandis que les deux dernières logiques se situent dans le contexte de la territorialisation du politique et de l'affirmation de la souveraineté politique.

⁶⁴ Sur la logique d'État, voir Costa-Lascoux et Weil (1992). Sur l'opposition entre les deux logiques, consulter aussi l'exposé de Zolberg (1991) qui s'intitule justement *Bounded States in a Global Market*.

manifestement exprimé : « Malgré les inquiétudes que suscitent les aspects négatifs de la poursuite du processus d'immigration dans les pays de l'OCDE, l'entrée de travailleurs qualifiés pourrait rester profitable à la plupart d'entre eux. » (OCDE, 1995, p. 155). On est cependant à des années lumières d'une totale liberté de circulation pour les personnes dans un contexte international global.

CHAPITRE II

L'UNION EUROPÉENNE ET LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

1. Objectifs du chapitre

Ce deuxième chapitre vise globalement à tracer un portrait du traitement des flux et politiques migratoires dans l'Union européenne, à présenter l'exception européenne en quelque sorte. Pour ce faire, il nous faudra tracer l'évolution historique du processus d'intégration européen à travers une lecture des traités et des événements marquants de l'histoire de l'Europe communautaire en gardant toujours à l'esprit l'hypothèse posée précédemment. Plus précisément, les objectifs spécifiques de ce chapitre sont de faire ressortir le modèle européen de traitement des migrations internationales à travers deux axes. Dans quelle mesure et surtout comment ont coopéré les États au chapitre des migrations internationales ? Ont-ils opté pour une coopération positive dans ce domaine (premier axe) ? Est-ce que la coopération défensive et sécuritaire s'est aussi développée (deuxième axe) ? Avant d'entrer dans le vif du sujet, il apparaît pertinent de se questionner sur la façon d'aborder la dynamique européenne.

Comment aborder la dynamique européenne ?

Pour réaliser ces objectifs visés, il nous faut analyser la construction européenne et les migrations internationales à travers le prisme de la coopération positive et de la coopération défensive et sécuritaire. Avant de commencer, deux remarques s'imposent : la première sur la symétrie dans les relations commerciales en Europe et la deuxième sur la liberté de circulation et les politiques migratoires.

La symétrie dans les relations commerciales

Il importe de faire une distinction préliminaire entre le processus d'intégration européen et le processus d'intégration nord-américain. Ce qui frappe dans le processus d'intégration européen, c'est un certain équilibre, voire une certaine symétrie, dans la relation entre les pays membres. Il existe certes des pays plus puissants que les autres, le géant allemand, la France et la Grande Bretagne pour ne pas les nommer, mais les relations commerciales ne sont pas configurées comme en Amérique du Nord. Cette région, nous le verrons plus loin est marquée par l'asymétrie dans les relations entre les différents partenaires, les États-Unis ayant un poids immense dans la région.

En revanche, lorsque sont analysées les statistiques sur les échanges commerciaux en Europe, il ressort qu'il existe un certain équilibre dans les relations entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres. Il n'y a pas, comme en Amérique du Nord, un seul pôle autour duquel s'articule la majorité des relations commerciales. Par exemple, la part de l'Allemagne dans les exportations et les importations de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal est loin d'être aussi importante que la part des États-Unis dans les exportations et les importations du Mexique.

Les tableaux 2.1 et 2.2 nous montrent dans quelle mesure les relations commerciales entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres de chaque zone semblent beaucoup plus équilibrées dans l'UE par rapport à l'ALENA. Ces deux tableaux montrent, par exemple, que la part des États-Unis dans les exportations mexicaines représente un volume important (près de 85%) tandis que la part de l'Allemagne dans les exportations espagnoles, grecques ou portugaises ne dépasse pas 20%. Les chiffres sont sensiblement identiques dans le cas des importations. Ceci nous place donc dans une situation différente en Europe par rapport à l'Amérique du Nord.

Tableau 2.1 : Part des États-Unis dans le commerce du Mexique, 1996, en millions de dollars et en pourcentage

	<i>Exportations</i>		<i>Importations</i>	
	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>
Total	95 991	100	89 464	100
États-Unis	80 663	85	67 629	76

Source: FMI (1997).

Tableau 2.2 : Part de l'Allemagne et de la France dans le commerce de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal, 1996, en millions de dollars et en pourcentage

Espagne				
	<i>Exportations</i>		<i>Importations</i>	
	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>
Total	102 090	100	121 865	100
Allemagne	14 836	15	18 038	15
France	20 534	20	21 748	18
Grèce				
	<i>Exportations</i>		<i>Importations</i>	
	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>
Total	9603	100	26 727	100
Allemagne	1775	18	3919	15
France	514	5	2459	9
Portugal				
	<i>Exportations</i>		<i>Importations</i>	
	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>	<i>Millions de \$</i>	<i>%</i>
Total	23 842	100	34 137	100
Allemagne	5063	20	5287	15
France	3367	14	3783	11

Source: FMI (1997).

Liberté de circulation et politiques migratoires

En Europe, la question de la liberté de circulation, introduite dès le Traité de Rome, a toujours suscité des débats. Nous ne voulons pas ici nous attarder sur cette question qui sera abordée plus loin mais il semble nécessaire de souligner l'importance de ce concept dans le processus d'intégration européen et surtout ses effets sur les politiques migratoires.

Avec le Traité de Rome, nous le verrons, les pays membres de la CEE ont voulu créer un marché commun dont l'une des caractéristiques était justement la liberté de circulation pour les travailleurs. La question des travailleurs étrangers n'a pas fait l'objet de vives discussions simplement parce que leur présence était à l'époque nécessaire, voulue et considérée comme temporaire. C'est seulement à partir des années 70 et des années 80 que l'on commence à poser

le problème des travailleurs provenant de l'extérieur de la Communauté et que l'on voit les États chercher à coopérer pour ériger des barrières communes aux flux migratoires.

Le processus d'intégration européen, alors en stagnation, est stimulé par l'Acte unique européen qui vient relancer la coopération par l'achèvement du marché intérieur. La liberté de circulation des personnes, et non plus seulement celle des travailleurs, est l'un de ses objectifs. Le problème est que, selon certains analystes, le désir des pays de la Communauté économique européenne (CEE), aujourd'hui l'Union européenne (UE), de permettre la libre circulation des personnes sur le territoire des États membres, depuis l'Acte unique européen, requiert nécessairement un resserrement des contrôles aux frontières extérieures (Hrebly, 1994; Commission des Communautés européennes, 1985). Dans le cas contraire, il pourrait se produire une augmentation des flux transnationaux de drogues, d'illégaux ou de criminels. En ce sens, Hrebly écrit : « Le renforcement de la coopération en matière de sécurité s'inscrit alors tout logiquement comme le complément à l'espace de liberté accordé à tous les individus circulant à l'intérieur de cet espace. » (Hrebly, 1994, p. 10). Dès lors, le lien entre la liberté de circulation et les contrôles accrus aux frontières extérieures semble scellé. La coopération positive est désormais associée à la coopération défensive et sécuritaire.

Est-ce que les nouvelles mesures en vue de restreindre les flux migratoires que nous aborderons d'ailleurs plus loin sont uniquement le corollaire de la mise en place d'une plus grande liberté de circulation ? Si c'est effectivement le cas, pourquoi les États européens n'ont-ils pas mis en place des mesures aussi restrictives à l'époque de la signature du Traité de Rome de 1957 instituant la Communauté économique européenne ? Il ne faut pas voir là l'unique cause du développement d'une coopération défensive et sécuritaire en Europe, même si la question de la liberté de circulation dans l'Acte unique européen a certainement eu un impact. À l'instar de Didier Bigo (1992b), nous voulons remettre en question cette association trop souvent acceptée entre liberté de circulation en Europe et contrôles accrus aux frontières extérieures. Plusieurs autres facteurs, aux niveaux national (la baisse de la croissance, l'augmentation du chômage, la restructuration, etc.) et international (la mondialisation) expliquent aussi cette situation, nous le verrons plus loin. La perception de l'immigration de la

part des dirigeants et des populations n'a pas toujours été aussi négative qu'elle ne l'est actuellement⁶⁵.

En somme, il nous faut tenter de comprendre l'évolution du processus d'intégration européen et les changements survenus dans les politiques migratoires européennes. Pour ce faire, il est pertinent de distinguer trois périodes ou époques (Collinson, 1993). La première, sorte d'âge d'or de la croissance économique (1945-73), se caractérise par une ouverture importante aux flux de main-d'oeuvre étrangère. La deuxième période (1973-1985) en est une de récession et de fermeture des grandes voies légales de l'immigration. D'autres avenues se dessinent alors comme la réunification familiale et les demandes d'asile ou du statut de réfugié. La dernière période, marquée par l'accélération de la mondialisation (±1985-aujourd'hui), voit le développement de deux phénomènes interreliés. D'un côté, les efforts pour stimuler l'intégration européenne se concrétisent avec la signature de l'Acte unique européen en 1986 qui relance le processus d'intégration européenne. L'achèvement du marché intérieur requiert une liberté pour les biens, les capitaux, mais aussi, pour les personnes. À tort ou à raison, nous le verrons plus loin, cette ouverture des frontières intérieures stimule, et c'est là le deuxième côté du problème, le développement de mécanismes pour stopper l'immigration en provenance de l'extérieur de l'Europe.

2. Première époque : Croissance et ouverture

Croissance économique, pénurie et importation de main-d'oeuvre (1945-73)

Stimulée par le plan Marshall, la reconstruction de l'Europe pose quand même des défis importants à des nations qui se remettent à peine de la guerre. Peut-être le défi le plus important est le déficit démographique hérité des années de guerre : les morts et disparus de la deuxième guerre mondiale ne sont pas là pour combler les emplois disponibles et la baisse de la fécondité durant la guerre a considérablement ralenti la croissance démographique. Pour Collinson (1993) le meilleur exemple de cet état de fait reste la France qui, dès 1946,

⁶⁵ Ce paradoxe est exposé par Hathaway, « Regional economic integration has not caused the diminished commitment to refugees within Europe ; rather, the heightened restrictionism is a reflection of the fact that Europeans have come to see “foreigners” as threats to regional stability and security. » (Hathaway, 1993, p. 720).

s'interroge sur le déficit de la population par rapport à la croissance économique. Le lien entre la croissance économique et la croissance démographique, ou du moins une réserve importante de main-d'oeuvre, est clairement établi. Somme toute, même si chaque État européen est au prise avec des problèmes particuliers, « What states shared in common was a demand for manpower, initially connected with the drive for economic recovery in the years immediately following the war, and subsequently linked to sectoral labour shortages caused by rapid economic growth. » (Collinson, 1993, p. 47). Cependant, on ne soulignera pas assez à quel point le choix des pays européens d'avoir recours à une main-d'oeuvre étrangère constitue un brutal renversement dans la tendance séculaire des mouvements humains (Miège, 1994, p. 11); ces pays étaient dans le passé des pays d'émigration, et certains d'entre eux des pays où l'immigration commençait à se développer⁶⁶.

Le cas de l'Allemagne diffère parce que les politiques d'importation de main-d'oeuvre étrangère sont apparues un peu plus tard, au milieu des années 50 (Hollifield, 1992, p. 59). Ceci s'explique en partie par le fait que l'Allemagne fédérale a bénéficié durant plusieurs années de l'apport des réfugiés allemands provenant de l'Allemagne de l'Est ou de certains pays proches (Tchécoslovaquie, Pologne, Russie, etc.). Simon (1995) évalue que plus de 10 millions de personnes d'origine germanique se sont réfugiées en Allemagne entre 1945 et 1961, date de la construction du Mur de Berlin. Il faut aussi souligner qu'un nombre important de réfugiés d'origines diverses ont trouvé refuge en Allemagne, plus de 2,5 millions selon Hollifield (1992, p. 52). Cet apport de main-d'oeuvre n'a pas toujours comblé la pénurie et l'Allemagne fédérale a conclu des accords bilatéraux, avec notamment la Turquie, afin de permettre à des travailleurs étrangers de séjourner sur son territoire pour un certain laps de temps. La construction du Mur de Berlin a d'ailleurs accentué cette tendance (Simon, 1995, pp. 274-275).

Face à cette pénurie de main-d'oeuvre, les pays européens commencent donc à « importer » de la main-d'oeuvre étrangère, surtout en provenance de l'Europe méridionale

⁶⁶ Notons que la France est l'un des seuls pays européen qui permet l'entrée d'immigrants sur son territoire pendant la période de l'entre-deux-guerres (Noiriel, 1988; Lequin, 1992). La politique migratoire n'est pas cependant formulé dans l'unanimité : elle a émergée suite à une élaboration conflictuelle (Weil, 1994).

(Kindleberger, 1967)⁶⁷. Les pays européens gardent aussi des contacts importants avec certaines de leurs colonies, il faut distinguer les retours des anciens colons, ou de leurs descendants, des mouvements des personnes originaires de ces anciennes colonies⁶⁸. C'est notamment le cas de la France avec l'Algérie; les Accords d'Evian de 1962 marquent la fin de la guerre d'Algérie et instaurent une certaine liberté de circulation entre les deux nations. Ces accords seront justement suspendus par la France en 1968. Certaines dispositions bilatérales seront prises pour permettre l'immigration vers la métropole comme dans le cas de l'Angleterre avec les pays du Commonwealth. Le *Nationality Act of 1948* en Angleterre, alors en pleine reconstruction économique permet d'ailleurs une totale liberté de circulation pour les ressortissants des pays membres du Commonwealth; être citoyen britannique et citoyen du Commonwealth deviennent synonymes (Twaddle, 1994). Cette ouverture sera toutefois remise en question dès 1961; on assiste à un volte-face des autorités alors qu'apparaissent des restrictions importantes à la liberté de mouvement (Simon, 1995).

Tableau 2.3 : Migration nette dans certaines régions d'Europe et en Amérique du Nord, 1950-1989, en milliers de personnes.

	1950-59	1960-69	1970-79	1980-1989	1950-1989
Europe					
de l'Ouest ^a	3 805	4 520	2 815	3 470	14 610
du Nord ^b	-1 025	-195	-25	220	-1 025
du Sud ^c	-3 325	-3 175	205	585	-5 710
Canada et États-Unis	4 885	4 855	9 445	5 790	24 975

Source : Macura (1994, p. 2).

Notes : a Autriche, Belgique, France, Rép. Féd. Allemande, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Suisse.

b Danemark, îles Féroé, Finlande, Islande, Île de Man, Norvège, Suède, Royaume-Uni.

c Andorre, Albanie, Gibraltar, Grèce, Saint-Siège, Italie, Malte, Portugal, San Marino, Espagne, ancienne Yougoslavie.

⁶⁷ Notons tout de même que cette migration vers les pays les plus riches du continent européen n'est pas un phénomène totalement nouveau. En effet, durant les périodes précédentes, certains États accueillaient déjà certains migrants. Pour Collinson (1993), ce qui différencie les flux d'après guerre des flux précédents est leur ampleur et leur hétérogénéité géographique.

⁶⁸ L'immigration en provenance des anciennes colonies européennes est un sujet peu étudié. Récemment, il a fait l'objet d'une étude intéressante sous la direction de Miège et Dubois (1994). Dans cet ouvrage, Dubois (1994) traite du cas de la France et Twaddle (1994) de celui de la Grande Bretagne.

Le tableau 2.3 sur la migration nette illustre bien l'importance des migrations internationales depuis la seconde guerre mondiale. Les migrations internationales en Europe sont cependant moins importantes qu'en Amérique du Nord. Par exemple, durant la période 1950-59, la migration nette se chiffre à 3,805 millions de personnes en Europe de l'Ouest contre 4,885 millions de personnes en Amérique du Nord. Au total, durant la période allant de 1950 à 1989, la migration nette de l'Europe de l'Ouest se chiffre à près de 15 millions contre tout près de 25 millions pour l'Amérique du Nord. Il faut aussi remarquer que la migration nette en Europe du Nord et en Europe du Sud est négative, montrant que plus de personnes ont quitté le pays par rapport aux nouveaux arrivants durant cette période.

Un fait reste : l'immigration européenne est avant tout conjoncturelle. Les immigrants viennent combler une pénurie de main-d'oeuvre mais leur présence ne doit être que temporaire. En ce sens, ces politiques d'immigration sont souvent des politiques d'importation de main-d'oeuvre étrangère que certains ont nommé *Guestworker* ou *Gastarbeiter* (*littéralement travailleur invité*) (Hollifield, 1992). La situation européenne est sensiblement différente des politiques d'immigration permanente de certains pays traditionnellement receveurs d'immigrants (États-Unis, Canada, Australie).

Le tableau 2.4, présenté à la page suivante, montre bien l'augmentation du stock de personnes nées à l'étranger en Europe : ils étaient 14,6 millions en 1965, ils sont près de 26,1 millions en 1994, soit 3,6% de la population totale de l'Europe (contre 8,5% en Amérique du Nord). Ce tableau montre également que la majorité de la population immigrante est située dans les pays en développement, soit près de 55% contre 45% pour les pays développés (20% en Amérique du Nord, 20,5% en Europe et 4,5% en Asie et dans le Pacifique). Si les chiffres pour l'Europe et pour l'Amérique du Nord sont sensiblement les mêmes en 1994, il est par contre utile de distinguer deux types d'admission : en Europe, les autorités permettent durant ces années l'entrée de travailleurs étrangers sur une base temporaire. Seule la permission de travailler un certain temps est donnée tandis que les droits reliés à l'exercice de la citoyenneté sont exclus (Leitner, 1995). Dans les pays d'immigration, l'admission permanente est permise

et même souhaitée et, après un certain temps, les immigrants vont être en mesure d'obtenir la citoyenneté du pays d'accueil⁶⁹.

Tableau 2.4 : Estimation de la population immigrante dans le monde, en millions de personnes nées à l'étranger et en pourcentage de la population totale, stocks, 1965-1994

Région / année	1965	1975	1985	1990	1994	%/ pop. totale en 1994
Pays développés	30,3	38,2	47,8	54,1	56,7	4,9%
Amérique du Nord	12,6	15	20,4	23,9	25	8,5%
Europe	14,6	19,4	22,8	24,9	26,1	3,6%
Asie et Pacifique	3	3,8	4,6	5,3	5,6	1,6%
Pays en développement	44,9	46,2	57,2	65,6	68,4	1,5%
Afrique subsaharienne	6,9	10,1	10,3	13,6	14,3	2,5%
Amérique latine et Caraïbes	5,9	5,7	6,5	7,5	7,9	1,6%
Moyen-Orient, Asie du Sud et Asie du Sud-Est	34,6	29,8	39,7	43,8	45,9	1,4%
Océanie	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	4,4%
Total	75,2	84,4	105,1	119,6	125	2,2%

Source: UNCTAD (1996, p. 7).

⁶⁹ Tomas Hammar (1990, pp. 9-25) expose trois étapes avant de devenir un citoyen à part entière : il faut d'abord obtenir le droit d'entrer sur le territoire et d'y exercer temporairement un emploi, ensuite le droit de résidence, et finalement les droits liés à la citoyenneté.

De la CECA à la CEE

Le régionalisme dans l'Europe d'après-guerre s'est développé sous l'impulsion des États-Unis. En effet, ils mettent en place le plan Marshall en 1947⁷⁰; « [...] en contrepartie de l'aide apportée, ces pays [européens] devaient se regrouper et se doter d'institutions communes » (Deblock et Brunelle, 1996, p. 278). On assiste ainsi à la création en 1948 de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE; devenue par la suite l'OCDE) en 1948 qui, dans la foulée du plan Marshall de 1947, est chargée d'administrer, de coordonner et d'implanter le programme de reconstruction (Panic et Vasic, 1995, p. 6). On assiste aussi à la création du Conseil de l'Europe en 1949⁷¹. Pour Panic et Vasic (1995), trois raisons motivent le désir des américains de voir le développement de l'intégration en Europe. Premièrement, ils entretiennent des liens importants avec l'Europe, en particulier la Grande-Bretagne, leur croissance est donc tributaire du redressement de ces pays. Deuxièmement, cela leur permet de réduire les risques de guerre future. Et, troisièmement, la présence d'intérêts communs contre l'Union soviétique stimule cette intégration. Le hic est que se développe aussi une vision européenne de l'intégration économique, qui se différencie du projet américain.

Les deux projets se distinguent alors par le fait que le premier est un projet avant tout politique alors que le second, plus libéral d'inspiration, est un projet économique. Ils se distinguent aussi par leur vision différente de l'Europe ainsi que par leur approche à la poursuite de l'intégration économique. (Deblock et Brunelle, 1996, p. 279).

En effet, certains États européens voulaient davantage lier le processus d'intégration économique à certains objectifs économiques et sociaux (Panic et Vasic, 1995, pp. 6-7). La création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'inscrit tout à fait dans la dynamique européenne de l'époque d'après guerre et vient jeter les bases d'une intégration régionale d'un modèle différent que celui préconisé à l'époque par le Gouvernement américain,

⁷⁰ Plus de 13 milliards de dollars seront transférés entre 1948 et 1951, soit 1,5% du PIB des États-Unis à cette époque (Wolf, 1997, p. 15).

⁷¹ Qui est décrit dans ces termes par Voyenne (1964, p. 193) : « [...] le Conseil de l'Europe a été un moment historique et demeure un rouage secondaire mais non entièrement négligeable. Le rôle moteur qu'il aurait dû avoir devait être réservé cependant à d'autres institutions qui, émanant de lui à l'origine, se révélèrent plus libres, plus actives, et, partant, plus audacieuses. »

l'OECE ou le Conseil de l'Europe⁷². Sa caractéristique la plus importante, selon Panic et Vasic (1996, p. 7) est que la production et le commerce étaient, selon les termes du traité, gérés par une Haute Autorité supranationale, ce qui rendait cette entente inacceptable pour des pays comme la Grande-Bretagne.

Les objectifs de cette entente régionale sont spécifiques, comme le montre le deuxième article du *Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier* (CECA) qui est signé en 1951,

La Communauté européenne du charbon et de l'acier a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des membres et grâce à l'établissement d'un marché commun dans les conditions définies à l'article 4, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les États membres

La communauté doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des États membres, des troubles fondamentaux et persistants. (CECA, 1951, art. 2)

Si le contenu de ce traité est assez spécifique, intégrer la production du charbon et de l'acier, il reste que par sa signature, les États européens espéraient éviter les risques de guerre future, en créant une solidarité de fait (Lenoir, 1994), et neutraliser « l'opposition séculaire » (Bonnefous, 1950) entre l'Allemagne et la France :

La solidarité de production ainsi créée aurait pour effet de rendre matériellement impossible toute guerre entre la France et l'Allemagne. Elle présentait d'autre part l'avantage d'être ouverte à toutes les nations européennes, aussi bien de l'Est que de l'Ouest, et de constituer la base réelle de l'unification économique du continent. (Bonnefous, 1950, pp. 166-167)

Cet auteur souligne, avec raison, le fait que la CECA devait être une étape dans l'intégration européenne.

La dimension sectorielle de la CECA se répercute aussi au niveau des migrations intra-régionales. L'article 69 comprend six paragraphes dont l'essentiel peut être résumé en trois

⁷² Sur les différentes projets d'intégration, voir Linter et Mazay (1991, pp. 1-11) qui brossent un portrait intéressant des différents projets d'intégration, montrant ainsi les différentes tendances de l'époque.

points : l'élimination des restrictions et de la discrimination à l'égard des travailleurs nationaux d'un autre État membre dans les secteurs du charbon et de l'acier, l'édification de normes et des définitions communes (aspects techniques), et finalement, les réserves de santé et d'ordre publics. Autrement dit, les États signataires acceptent la liberté de circulation des travailleurs dans certaines industries spécifiques, le charbon et l'acier. Ils mettent en place cette liberté de mouvement par des mesures et des actions concrètes mais se réservent quand même le droit d'aller à l'encontre de ces principes si des dangers se présentent pour l'ordre et la santé publics. C'est en 1959 qu'entrera en vigueur cette liberté de circulation sectorielle.

L'Allemagne, la France, l'Italie et le Bénélux signèrent le *Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne* en 1957⁷³, les parties contractantes cherchant à créer un marché commun :

La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. (Traité CEE, art. 2)

Certaines dispositions prévues dans l'article 3 du Traité illustrent de manière explicite la dimension sociale de cette initiative (Brunelle et Deblock, 1994b, p. 291). Cet article prévoit, entre autres, i) la création d'un Fonds social européen, en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs et de contribuer au relèvement de leur niveau de vie (paragraphe i), et l'institution d'une Banque européenne d'investissements, destinée à faciliter l'expansion économique de la Communauté par la création de ressources nouvelles (paragraphe j). Nous le verrons dans le chapitre suivant, cette importance de la dimension sociale n'a aucun équivalent dans le processus d'intégration nord-américain.

La question de la liberté de circulation dans cet espace économique se posait dès le départ, car l'établissement d'un marché commun requiert une liberté de circulation des

⁷³ Ils créèrent en même temps la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

travailleurs afin que les facteurs de production soient utilisés de manière optimale⁷⁴ (Robson, 1980). Elle suppose en ce sens le développement d'une coopération positive dans le domaine des flux et politiques migratoires : c'est d'ailleurs ce qu'ont fait les États membres.

Ce qu'il importe de retenir du Traité de Rome au sujet de la libre circulation est que cet objectif ne s'applique qu'aux travailleurs et qu'il existe en plus certaines limitations notamment pour les emplois dans la fonction publique et des réserves de santé et de sécurité nationales (Traité CEE, articles 48-49). On prévoit, entre autres, la couverture sociale des travailleurs migrants (article 51) qui est en vigueur dès 1958 (Lenoir, 1994, p. 83) et la liberté d'établissement, c'est-à-dire l'accès aux activités non salariées et leur exercice (articles 52-58). Une période transitoire jusqu'au 31 décembre 1969 était aussi prévue et c'est la directive 68/360 et le règlement 1612/68 qui instaurent véritablement la liberté de circulation dans la CEE. Notons que l'entrée du Danemark, de l'Irlande et de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ne changera rien aux dispositions sur la libre-circulation⁷⁵. Ces dispositions s'appliqueront dès 1973, date d'entrée de ces trois pays dans la CEE. Ce n'est qu'avec l'entrée de la Grèce en 1981 et du Portugal et de l'Espagne en 1986, que des dispositions spéciales seront mises en place sur la question de la liberté de circulation. Un délai pour l'application de ces mesures a d'ailleurs été prévu dans le cas des ces trois nouveaux pays membres⁷⁶. On

⁷⁴ Werner (1994b) expose ici le raisonnement économique à la base de la mobilité de la main-d'oeuvre : « D'après la théorie de l'intégration [...], la création d'un marché unique engendre un bien-être supplémentaire en permettant à la main-d'oeuvre de s'installer là où la productivité est la meilleure. La théorie dit qu'un déplacement se produit des professions moins productives vers les professions plus productives et ce jusqu'à ce que la productivité marginale et la rémunération correspondante (pour un même travail) soient les mêmes à l'intérieur de la zone d'intégration. Cela est possible pour autant que la main-d'oeuvre soit mobile, que les travailleurs soient informés des possibilités de travail dans les autres pays et qu'il n'y ait pas d'autres restrictions en matière de migrations tant au sens strict (permis de travail, permis de résidence) qu'au sens large (par exemple, les différences propres à certains pays dans la réalisation d'un travail donné, les conditions de vie et de logement, la langue). » (Werner, 1994b, p. 43). Les mesures mises en place dans le cadre du processus d'intégration entraîneront une diminution voire une disparition des restrictions au sens strictes; les restrictions au sens large sont cependant beaucoup plus ardues à réduire voire impossible à éliminer.

⁷⁵ L'Acte d'adhésion pour ces trois pays ne comprenait pas de période transitoire pour l'application de la liberté de circulation. Une déclaration commune véritable sans portée est cependant annexée à l'Acte et mentionne le droit d'agir si l'application de la liberté de circulation posait problème.

⁷⁶ La liberté de circulation pour la Grèce ne devait s'appliquer qu'à partir du 1^{er} janvier 1988 (Acte d'adhésion de la Grèce, article 45(1). Dans le cas de l'Espagne et du Portugal, la date d'application de cette liberté de circulation est le 1^{er} janvier 1993 (Acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, articles 56 et 216).

peut donc parler de coopération positive, même si elle demeure limitée parce qu'elle ne s'applique qu'aux travailleurs.

Les dispositions du Traité de Rome sont inspirées de l'expérience du Marché commun nordique du travail créé le 2 juillet 1954 entre le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède⁷⁷. Ce Marché nordique du travail allait plus loin dans la libéralisation des mouvements de personnes par rapport au Traité de Rome, du moins :

Il y a une différence de principe entre les deux marchés du travail. Le Marché commun nordique du travail est fondé sur le droit, reconnu de longue date (suspendu dans les années de l'entre-deux guerres) à tous les citoyens nordiques, de se déplacer librement d'un pays à l'autre. Il s'agit donc d'une sorte de droit civique général. La libre circulation sur le marché communautaire [CEE] du travail est finalement fondée sur la promotion de la croissance économique plutôt que sur un droit civique fondamental. (OCDE, 1993c, p. 17).

Créé en 1954, le marché nordique du travail entrera en vigueur en 1957, soit l'année même de la signature du Traité de Rome. Le marché nordique va plus loin dans la coopération positive que le Traité de Rome. Ce n'est d'ailleurs qu'avec le Traité de Maastricht que l'Europe communautaire se rapproche des dispositions du Marché commun nordique du travail pour la liberté de circulation. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Le problème des effets de cette liberté de circulation sur les étrangers de l'extérieur de la communauté européenne, qu'ils soient originaires de pays membres de l'OCDE ou non, ne s'est pas vraiment posé car leur présence était désirée⁷⁸. Ils formaient un rouage important du redressement économique de l'Europe. Il reste cependant que les décisions de la Cour européenne de justice ont statué que cette libre circulation des personnes ne s'appliquaient qu'aux ressortissants communautaires (Martin, 1994, p. 155). Au niveau politique, par contre, cette liberté de circulation n'a pas entraîné des mesures extrêmes pour fermer les

Dans les trois cas, certaines dispositions pouvaient s'appliquer plus tôt.

⁷⁷ L'Islande s'est jointe en 1982 et les Îles Féroé, archipel danois autonome, ont signé en 1992. Le Groënland n'en fait pas partie.

⁷⁸ Masclet avance que « La compétence des États en matière d'ordre public s'est donc conciliée avec des mesures d'harmonisation communautaire. Mais les incidences de la libre circulation sur l'ordre public demeuraient peu importantes et aisément maîtrisables, car celle-ci était conçue pour faciliter l'exercice d'activités économiques et limitée par cette finalité. » (Masclet, 1992, p. 101)

frontières aux migrants car on avait besoin d'eux. Avec le temps, et c'est ce que nous verrons plus loin, les efforts pour mettre en place cette liberté de circulation ont pris une tangente différente : le développement d'une perception négative de l'immigration a entraîné le développement d'une dynamique de bloc fermé voire de « forteresse Europe »⁷⁹. Il n'y a donc pas lieu de parler de coopération défensive et sécuritaire car elle n'est pas encore développée. Les menaces à la sécurité des États européens sont à l'époque surtout militaires.

Que faut-il retenir des premières années d'intégration européenne ?

Des débuts de la construction européenne, il importe de retenir trois traits marquants en ce qui a trait à la liberté de circulation et ses effets sur les politiques migratoires. Premièrement, à cause de la croissance économique phénoménale de cette époque que l'on a justement appelé les « trente glorieuses » (Fourastié, 1979), la construction européenne coïncide avec le développement de programmes pour importer de la main-d'oeuvre étrangère, au départ en provenance de l'Europe du Sud mais peu à peu en provenance de pays de la Méditerranée. Certains immigrants proviennent aussi des anciennes colonies. Les dirigeants conçoivent ces travailleurs étrangers uniquement comme des agents économiques : leur présence est essentiellement temporaire et ils ne bénéficient que de droits minimaux pour exercer leur fonction. On ne tient nullement compte du fait que ces travailleurs sont plus que des agents économiques, qu'ils sont des individus s'insérant dans une société et capables d'actions politiques⁸⁰. C'est d'ailleurs l'une des illusions marquantes des dirigeants de l'Europe de cette époque que de penser qu'ils pourraient renvoyer ces travailleurs dans leur pays d'origine aussitôt que leur présence ne serait plus requise pour la croissance économique (Hollifield, 1994).

⁷⁹ Certains analystes comme Crépeau (1995) ont utilisé le terme de forteresse occidentale mais, selon nous, il s'applique d'abord au contexte strictement européen.

⁸⁰ Pour Mark J. Miller, on a eu tort de croire que les migrants ne jouent en Europe qu'un rôle secondaire au niveau politique « Foreign workers in Western Europe generally have been portrayed as powerless and voiceless. Especially for contemporary marxists, foreign labor policy is seen as serving to reinforce the political status quo. [...] foreign workers in Western Europe participate politically more often and in more diverse ways than generally thought. » (Miller, 1982, p. 27).

Deuxièmement, à partir de la fin des années 50, et même avant, les tensions se font sentir sur la scène internationale. Les deux grands vainqueurs de la seconde guerre mondiale, en l'occurrence les États-Unis et l'Union Soviétique, entrent peu à peu en confrontation. L'Europe de l'Ouest est ainsi prise entre ces deux puissances et, par la force des choses, elle choisit son camp : les États-Unis. L'accueil de réfugiés en provenance des pays de l'Europe de l'Est devient ainsi un outil de politique étrangère⁸¹. Il remplit donc une double fonction en permettant d'alimenter un peu plus un marché du travail en pleine pénurie tout en discréditant les régimes communistes. La migration ne peut donc être perçue comme une menace puisqu'elle sert des intérêts politiques et économiques.

Cette dernière remarque nous amène au troisième point marquant de cette période : le fait que toute la coopération en matière de liberté de circulation, d'immigration et d'asile reste sous le contrôle souverain des États. Ils ne daignent pas déléguer ces prérogatives à l'autorité supranationale. Les événements subséquents vont conforter les États dans leur désir de garder la voie intergouvernementale pour discuter des questions migratoires. Soulignons que la coopération dans le domaine des politiques migratoires entre les États européens pendant cette première époque se caractérise surtout par des actions positives pour réaliser un idéal commun.

3. Deuxième époque : Crise et fermeture des frontières

Économie et politique

La lune de miel entre la liberté de circulation et les politiques migratoires libérales n'allait pas durer. En effet, à partir de la fin des années 60, le ralentissement de la croissance économique dans les pays de la CEE soulève des doutes quant à la poursuite des programmes d'« importation » de travailleurs temporaires. L'exemple de l'Allemagne fédérale (RFA) est frappant : alors que le taux de chômage se situait à 0,6% en 1970, il s'élève à près de 4% en 1975 et grimpe à 8% en 1985 tandis que la croissance du PIB est en perte de vitesse passant de

⁸¹ Teitlebaum (1984) est l'un des pionniers de l'étude de la relation entre la politique étrangère et les migrations internationales. Ces dernières peuvent d'après lui servir d'outil de politique extérieure pour le pays de départ ou pour le pays d'accueil comme dans le cas de l'Europe vis-à-vis des réfugiés des pays de l'Europe de l'Est durant la guerre froide.

4,8%, en 1973, à 0,1%, en 1974, et -1,3%, en 1975. La situation de la France est similaire avec un taux de chômage qui passe de 2,5%, en 1970, à 4% en 1975, et 10,2%, en 1985. La croissance du PIB en France traverse une évolution identique, passant de 7%, en 1969, à -0,3%, en 1975. Les tableaux 2.5 et 2.6 montrent que les chiffres sont sensiblement les mêmes à travers certains pays membres de la CEE.

Tableau 2.5 : Chômage total dans certains pays de l'Union européenne, 1970-1993, en pourcentage

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1980	1985	1990	1993
Allemagne	0.6	0.7	0.9	1.0	2.1	4.0	3.2	8.0	6.2	8.8
Belgique	1.9	1.8	2.3	2.4	2.5	4.5	7.9	12.3	8.7	
France	2.5	2.7	2.8	2.7	2.8	4.0	6.3	10.2	8.9	11.5
Royaume-Uni	2.2	2.8	3.1	2.2	2.1	3.2	5.6	11.5	5.5	10.2
UE	2.4	2.6	2.9	2.7	2.8	4.1	5.9	10.5	8.1	11.0

Source : OCDE (1995).

C'est cependant la récession consécutive à la crise du pétrole de 1973-74 qui vient sonner le glas de ces programmes. Même si la relation entre l'immigration et le chômage est loin d'être prouvée, les États européens, en particulier la France et l'Allemagne tentent de tout simplement stopper complètement tous les flux migratoires. Le frein total à l'immigration, ou du moins la volonté politique claire de stopper les flux migratoires, apparaît durant la même période dans les pays européens : Suisse, 1970, Allemagne, 1973, France, 1974 (Hammar, 1985, p. 6). Avec la fin des « trente glorieuses », se produit donc un revirement important dans la perception de l'immigration, en particulier en Europe. Le deuxième rapport annuel du SOPEMI (1974) est à cet égard inéquivoque : un chapitre entier est consacré à ce point tournant (Turning Point) dans les politiques d'immigration européenne.

Tableau 2.6 : Croissance du produit intérieur brut (PIB) dans certains pays de l'Union européenne, 1965-1994, en pourcentage par rapport à l'année précédente

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	
Allemagne	5.3	2.9	-0.2	5.6	7.6	5.0	3.0	
Belgique	3.7	2.8	4.0	4.3	6.6	6.3	3.7	
France	4.8	5.2	4.7	4.3	7.0	5.7	4.8	
Pays-Bas	5.5	2.9	5.4	6.5	12.4	5.7	4.2	
Royaume-Uni	2.5	1.9	2.3	4.1	2.1	2.3	2.0	
	1972	1973	1974	1975	1980	1985	1990	1994

Allemagne	4.3	4.8	0.1	-1.3	1	1.8	4.9	1.6
Belgique	5.4	5.9	4.3	-1.5	4.1	0.8	3.2	2.3
France	4.4	5.4	3.1	-0.3	1.6	1.9	2.5	2.7
Pays-Bas	3.3	4.7	4.0	0.1	0.9	2.6	3.9	2.5
Royaume-Uni	3.5	7.4	-1.7	0.7	-2.2	3.8	0.4	3.8

Source : Fonds Monétaire International (1995).

Plus qu'une simple récession, cette période est marquée par une des premières remises en cause fondamentales des institutions économiques issues de la Conférence de Bretton Woods. En effet, c'est durant les années 70 que le gouvernement américain met un terme au maintien des taux de change fixe. La globalisation ou mondialisation commence à se faire sentir : la séparation entre l'économie nationale et l'économie internationale, entre l'interne et l'externe, est ainsi de plus remise en cause entraînant par le fait même un bouleversement dans la perception mais aussi dans la capacité d'action des dirigeants⁸². La sécurité économique, et par le fait même politique, que procurait le compromis keynésien d'après-guerre est maintenant chose du passé. La restructuration des économies de l'Europe entraîne une hausse importante du nombre de chômeurs et le mécontentement social est palpable.

By the early 1970s tendencies towards xenophobia and anti-immigrant propaganda were surfacing in many receiving countries, and the oil crisis of 1973-4 and the economic recession that followed, immigration was curtailed (Widgren, 1990, p. 750).

Nous l'avons vu précédemment, le contrôle du territoire étant une des prérogatives les plus importantes de l'État-nation, les dirigeants vont tenter de stopper les flux migratoires à la fois parce que les demandes de la part des entreprises sont moindres pour la main-d'oeuvre étrangère mais aussi parce que c'est l'une des sphères de pouvoir dans laquelle ils peuvent encore, du moins à leurs yeux, exercer un certain contrôle.

Les rapports annuels du SOPEMI fournissent des informations révélatrices sur l'évolution des politiques migratoires européennes. Après le point tournant de 1973, la

⁸² Thibault écrit : « Du point de vue des États, cette transformation contribuerait donc, d'une part, à réduire considérablement leur autonomie au profit d'autres acteurs et, d'autre part, à les contraindre à développer des politiques de plus en plus orientées vers l'extérieur. » (Thibault, 1995, p. 5).

plupart des États adoptent des politiques migratoires ayant quatre caractéristiques. L'Allemagne en est d'ailleurs le meilleur exemple (SOPEMI, 1976). Premièrement, on met un terme officiellement à l'immigration de travailleurs étrangers. Deuxièmement, plusieurs mesures sont mises en place pour favoriser les retours de travailleurs étrangers dans leur pays d'origine. Compte tenu des efforts déployés, les retours sont minimes par rapport à la population étrangère qui reste dans les pays d'accueil⁸³. D'ailleurs, les retours seront plus nombreux dans les pays d'émigration les plus développés comme l'Espagne ou le Portugal contrairement aux pays d'émigration les moins développés comme le Maroc, le Portugal ou la Turquie. Dans ces derniers pays, la réinsertion apparaît beaucoup plus problématique en raison du manque de ressources pour les personnes de retour (réinsérées) (SOPEMI, 1977, p. 5). Par exemple, sur le total des migrants en France ayant décidé de retourner dans leur pays d'origine entre 1977 et 1984, près de 65% provenaient du Portugal (39%) et de l'Espagne (25,4%) (Dubet, 1992, p. 35). Troisièmement, l'accent est mis sur des politiques d'intégration de la population étrangère déjà sur place. Finalement, et c'est là une des caractéristiques des flux migratoires depuis le point tournant, la réunification familiale remplace les flux de travailleurs.

En somme, les niveaux d'immigration semblent baisser en Europe mais leur hétérogénéité s'accroît (SOPEMI, 1977⁸⁴) : les flux se diversifient (réunification familiale, étudiants, demandeurs d'asile ou du statut de réfugié, clandestins). Ce changement dans la composition des flux migratoires n'est pas sans poser des problèmes aux États européens : alors que les politiques migratoires deviennent très restrictives, les migrations se poursuivent à

⁸³ À la suite de la décision 97/340/JAI du Conseil de l'Union européenne, prise le 26 mai 1997, les États membres de l'Union européenne qui ont adopté des mesures pour mettre au point des programmes d'aide au retour volontaire des ressortissants des pays tiers dans leur pays d'origine doivent adresser chaque année au Secrétariat général du Conseil un rapport à ce sujet. Les informations sont ensuite communiquées aux autres pays sous la forme d'un rapport.

⁸⁴ « La faiblesse des flux migratoires, par rapport à la période de pointe, reste évidente. Mais cette faiblesse est moins caractéristique de la situation actuelle que la diversité et l'hétérogénéité des flux, au niveau des arrivées du moins. Alors que l'embargo sur l'immigration persiste, des courants non négligeables se maintiennent, faits de ressortissants des pays de libre circulation (CEE, marché nordique du travail), de "réfugiés" de toutes sortes, de clandestins plus ou moins régularisés. » (SOPEMI, 1977, p. 5)

travers des canaux nouveaux ou réanimés. En quelque sorte, le social s'inscrit en faux contre le politique et l'économique. Cette dimension mérite que l'on s'y attarde.

Le rôle du social dans la perpétuation des flux migratoires en Europe

La deuxième période dans les politiques d'immigration à l'échelle européenne se caractérise par deux dimensions qui vont vite entrer en contradiction : la fermeture voulue des frontières à l'immigration des travailleurs et la perpétuation des flux migratoires⁸⁵ malgré ce réel désir de stopper l'immigration. Hollifield écrit : « Guestworker programs throughout Europe created the illusion that immigration was really an economic matter, and that the state could easily intervene in the marketplace to close the immigration valve. » (Hollifield, 1992, p. 72). Cette illusion a vite été confrontée à la réalité : la migration internationale est un phénomène ayant des dynamiques complexes tant sur le plan économique que sur le plan social ou économique. L'aspect le plus important dans ce « retour du social » est la notion de migration en chaîne (chain migration) qui comprend elle-même deux facettes : les réseaux et la théorie institutionnelle. Cette caractéristique des migrations internationales en Europe rejoint d'ailleurs la problématique nord-américaine. Le chapitre suivant abordera plus amplement cette similitude.

Les réseaux ou la notion de migration en chaîne renvoie à l'idée que la migration internationale est un processus qui, une fois enclenché, a tendance à s'auto-entretenir. Un réel besoin de main-d'oeuvre étrangère a incité les pays européens à permettre l'immigration de travailleurs étrangers dans les périodes de croissance économique. En période de récession, la suspension de l'immigration n'a pas pour autant détruit les réseaux constitués par les étrangers déjà établis sur le territoire des pays d'accueil. Les réseaux sociaux et familiaux ont joué un rôle important dans la perpétuation des flux migratoires (Buechler et Buechler, 1987; Castles, 1984).

⁸⁵ Notons que dans un article tentant de faire le point sur les théories portant sur les migrations internationales, Massey et al. (1993) délimitaient deux familles de théories : celles expliquant l'initiation des flux migratoires et celles analysant le pourquoi de la perpétuation des migrations internationales.

La fermeture voulue des frontières s'est aussi butée au passé colonial de plusieurs États européens : « This pressure for control of immigration flows is in conflict with patterns of chain migration which were established during the colonial past and particularly during the *rites de passage* of decolonization [...] » (Thranhardt et Miles, 1995, p. 7). Ces réseaux ont été établis par les ressortissants de pays ayant été colonisés par les puissances impériales européennes (Belgique, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas). Certaines mesures plus libérales à leur égard ont permis l'établissement d'un nombre important de personnes originaires de ces pays (Miège et Dubois, 1994). On peut parler d'exception européenne par rapport à la situation nord-américaine parce que ni le Canada, ni les États-Unis, ni le Mexique, n'ont eu d'empire colonial. C'est donc là une caractéristique uniquement européenne.

La théorie institutionnelle met en relief le profit tiré de l'immigration par les individus, les firmes et les organisations du pays d'accueil qui causent l'institutionnalisation des flux migratoires. Les causes premières des migrations deviennent ainsi secondaires et ce sont les facteurs institutionnels qui prennent le devant (Massey et al., 1993, p. 451). Les avocats, employeurs, fonctionnaires, etc. tirent en conséquence profit de cette main-d'oeuvre étrangère.

Pourquoi les flux migratoires persistent-ils même si les gouvernements des pays industrialisés ont cherché à leur mettre un frein ? Poursuivant la même interrogation que la théorie institutionnelle, la théorie libérale/juridique, vocable que nous inventons, apporte une réponse plus précise. En effet, pour des auteurs comme Hollifield (1992) ou Cornelius, Hollifield et Martin (1994b), l'explication de la perpétuation des flux malgré la volonté politique réside dans le développement des droits accordés aux étrangers depuis les années 60. Alors que l'on pouvait autrefois expulser plus facilement les étrangers que l'on considérait comme indésirables, il est aujourd'hui plus difficile pour un État de limiter les droits des ressortissants étrangers, qu'ils soient, selon la nomenclature de Cohen (1987), citoyens, *denizens* ou *helots*. Ceci a pour effet de tempérer les efforts entrepris par les gouvernements pour stopper certains types de flux migratoires. Le retour vers une situation encore plus précaire des migrants n'est pas à écarter mais, pour l'instant, il reste que la capacité des États de contrôler les migrations internationales est compromise par ces droits civiques.

Un reflet de la dimension sociale : les statistiques sur les flux migratoires

Compte tenu des nombreuses dispositions mises en place pour favoriser la mobilité intra-régionale de main-d'oeuvre dans l'Europe communautaire, il serait tout à fait probable que ces dispositions aient entraîné un important déplacement de main-d'oeuvre européenne. Malgré ces dispositions, les migrations intra-régionales sont, comme le montrent le tableau suivant, restées inférieures aux migrations extra-régionales. Ceci démontre l'importance de la dimension sociale dans l'explication des flux migratoires. Une volonté politique réelle et des besoins économiques n'entraîneront pas nécessairement une migration de personnes.

Tableau 2.7 : Union européenne, pourcentage de la population étrangère et de la population étrangère communautaire par rapport à la population totale de l'UE, en pourcentage du total

	1988	1989	1990	1991	1992
Population étrangère*	2.43	2.51	2.70	2,95	2,87
Population étrangère communautaire**	1.52	1.53	1.50	1.56	1.43

Source : Eurostats, années diverses.

Population étrangère* : Population étrangère en provenance de l'extérieur de l'UE.

Population étrangère communautaire** : Population étrangère en provenance d'autres pays membres de l'UE.

Le tableau 2.7 montre le pourcentage de la population étrangère de l'extérieur de la CEE par rapport à la population totale des pays européens. Comparé avec le pourcentage de la population étrangère communautaire par rapport à la population totale, ces chiffres montrent que les étrangers de l'extérieur de la CEE étaient près de deux fois plus nombreux que les étrangers de la CEE (2,87% contre 1,43% en 1992).

Contrary to what migration theory would predict, the elimination of legal barriers to migration has not produced a great increase in migratory flows. On the contrary, migration among Member States has decreased since the Rome Treaty became effective. (Molle et Van Mourik, 1988, pp. 336-337).

Les travaux de Molle et Van Mourik montrent en effet que la migration intra-régionale n'a cessé de décliner depuis la signature du Traité de Rome⁸⁶. Pour eux, les raisons de ce déclin sont multiples : réduction des inégalités socio-économiques entre les différents pays membres de la CEE, différences culturelles réduisant le désir de mobilité, etc. Plus précisément, Werner (1994a, 1994b) évoque en ce sens quelques obstacles particuliers à la

⁸⁶ Voir également les études de Tsoulakis (1993, pp. 148-174) ou de l'OCDE (1993b).

libre circulation des personnes dans le cadre du marché unique : les différences dans les régimes fiscaux qui affectent les travailleurs frontaliers, l'accès aux emplois dans la fonction publique, l'extension du droit de résidence aux autres membres des sociétés (étudiants, retraités, etc.), une meilleure reconnaissance des diplômes, etc.

Les premières armes de la coopération défensive et sécuritaire en matière de flux migratoires

La deuxième période dans les politiques migratoires européennes est marquée par un certain ralentissement du processus d'intégration européen. « Face à la crise économique apparue au milieu des années soixante-dix, les États membres ont recherché des solutions nationales et parfois divergentes à leurs difficultés. La Communauté traversait une période d'euro-pessimisme. » (Doutriaux, 1992, p. 16). La liberté de circulation pour les travailleurs est entrée en vigueur en 1968 mais la mobilité reste limitée. Les efforts au chapitre de la coopération positive en matière de flux migratoires sont minimes ; c'est le statu quo.

Sur la scène internationale, les années 70 sont caractérisées par la Détente dans les relations Est-Ouest. Ce relâchement de la tension Est-Ouest n'est pas étranger à l'apparition de nouvelles menaces à la sécurité. En effet, alors que la confrontation battait son plein, la principale menace était une menace militaire et nucléaire à l'intégrité des États en confrontation. Ce relâchement de la tension a permis à de nouvelles menaces d'émerger sur le plan international. La principale menace est certainement le terrorisme⁸⁷ qui prend une place grandissante dans les relations internationales à cette époque (Bigo, 1992b). On n'a qu'à se rappeler les événements de Munich en 1972 pour comprendre leur importance.

Il n'est pas surprenant que ce soit à cette période que commencent les premiers balbutiements de la coopération défensive et policière, sorte d'ancêtre de la coopération sécuritaire en matière de flux migratoires. Dans le domaine de la sécurité intérieure, le groupe de TREVI⁸⁸ pour contrer les menaces terroristes est mis en place en décembre 1975 suite à

⁸⁷ Didier Bigo (1992b, pp. 19-25) a montré l'importance de la montée de la menace terroriste en Europe durant la fin des années 70 et le début des années 80.

⁸⁸ Du nom de la fontaine de Trevi à Rome. Ce n'est que par la suite que l'on donnera une signification aux lettres de ce mot : Terrorisme, Radicalisme, Extrémisme et Violence Internationale.

une réunion à Rome. C'est une forme de coopération administrative et intergouvernementale où les populations n'avaient aucun véritable droit de regard. Didier Bigo écrit au sujet de cette prolifération des enceintes :

Si l'on résume brièvement l'histoire des groupes en concurrence, on notera que les années soixante-dix sont celles où prédominent d'une part les accords bilatéraux, d'autre part les discussions au sein de groupes très larges : Alliance atlantique, Conseil de l'Europe, Organisation de l'aviation civile internationale, Interpol... En revanche, à partir du début des années quatre-vingt, la référence à l'Europe des Neuf, puis des Douze, apparaît comme un cadre d'action pertinent [...]. (Bigo, 1992b, pp. 46-47).

Cette première manifestation de ce type de coopération plus informelle que formelle coïncide avec l'apparition des premiers signes de la mondialisation de l'économie qui transmettait un sentiment de perte de contrôle auprès des États ainsi que le relâchement des tensions de la guerre froide. Les États cherchaient ainsi à se concerter au niveau régional, niveau qui leur permettait, ou du moins leur faisait croire, que leurs actions étaient plus appropriées pour contrer ces nouveaux phénomènes.

En somme, cette fermeture des frontières en Europe s'est butée à deux réalités : les réseaux établis dans le passé et les aspects institutionnels et politiques. La deuxième période est donc marquée par une fermeture des frontières. Il faut mettre davantage l'accent sur la perception du monde qu'ont les dirigeants et les populations des pays industrialisés pour comprendre les efforts nationaux et les tentatives de coopération mises en place pour endiguer ces flux. Il s'est donc produit un changement dans la perception qu'ont les dirigeants des migrations internationales : positives hier, elles sont désormais menaçantes, entraînant de la sorte le développement d'une coopération à caractère défensif et sécuritaire.

4. Troisième époque : La relance de l'intégration et la coopération défensive

L'Acte unique européen

Au début des années 80, tant les dirigeants nationaux que les fonctionnaires et parlementaires de la Communauté économique européenne tentent de relancer l'intégration en Europe. 1984 est une année marquante car c'est à cette époque que s'enclenchent deux dynamiques qui marqueront en définitive l'évolution de la libre circulation et des politiques migratoires dans les États membres. D'une part, diverses rencontres au niveau bilatéral, dont

celle de Sarrebruck entre la France et l'Allemagne en 1984 dont l'Accord de Sarrebruck du 13 juillet 1984 sur la suppression de certaines restrictions à la libre circulation des personnes est issu, relancent l'idée que l'achèvement du marché intérieur est encore trop limité par de multiples entraves économiques, administratives ou juridiques. D'autre part, faisant suite à cette volonté des États européens de pousser plus loin l'achèvement du marché intérieur, diverses réunions du Conseil européen ont montré la volonté de poursuivre dans cette direction. Le Conseil européen de Copenhague en décembre 1982, a notamment fixé l'achèvement du marché intérieur comme la première priorité tandis que celui de Fontainebleau, en juin 1984, instituait un comité ad-hoc « Europe des citoyens », comité qui devait faire de la libre circulation un attribut de la future citoyenneté européenne (ENA, 1994, p. 184).

En 1985, la Commission européenne, poursuivant dans cette lancée, publie un *Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur* qui entame la relance du processus d'intégration européenne, en stagnation depuis la fin des années 60 et le début des années 70. Son objectif principal est l'élimination des frontières physiques, techniques et fiscales à l'intérieur du marché commun. Déjà, il faut remarquer dans ce document de réflexion la présence du couple ouverture interne/fermeture externe :

[...] les contrôles de police aux frontières internes sont fortement liés aux préoccupations légitimes des autorités politiques dans leur lutte contre le terrorisme, la drogue et la criminalité. Aussi ces contrôles ne pourront-ils être éliminés qu'à l'intérieur d'un processus législatif et administratif grâce auquel les frontières externes de la Communauté se verraient renforcées et la coopération entre les autorités nationales compétentes améliorée. (Commission des Communautés européennes, 1985, pp. 14-15)

L'Acte unique européen (AUE), signé le 17 février 1986 et entré en vigueur le 1er juillet 1986, relègue toujours les questions migratoires à la voie intergouvernementale. Toutefois, avec l'AUE, l'objectif principal est la suppression des frontières intérieures. Il est possible de parler d'approfondissement notable (Lobokowicz, 1990, p. 95) de la notion de libre circulation car il ajoute un nouvel article 8A au Traité CEE qui stipule que « le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des personnes est assurée selon les dispositions du présent traité. » (AUE, article 13). Le concept d'espace sans frontières intérieures vient compléter la notion de libre circulation et un délai, le 1er janvier 1993, est mentionné pour la réalisation de cet objectif même si les États ont par ailleurs déclaré que cette date ne les engageait pas au niveau juridique (Martin, 1994, pp. 116-117).

Néanmoins, l'application de la règle de l'unanimité perdura sur la question de la libre circulation des personnes (AUE, article 18 ; Traité CEE, article 100A), qui ne concerne d'ailleurs que les ressortissants communautaires et pas ceux des pays tiers.

Sans aller très loin dans la communautarisation des politiques migratoires, l'Acte unique européen, a quand même une valeur symbolique : « L'AUE traduit seulement une réelle volonté politique » (Martin, 1994, p. 120) et fait « [...] de la Communauté une réalité immédiatement appréhendable. » (Masclat, 1992, p. 103). Les États ont ainsi conservé leur droit souverain dans la sphère migratoire et c'est la voie intergouvernementale qui a primé. Toutefois, l'AUE introduit une certaine ambiguïté qu'une étude de l'OCDE décrit habilement :

D'une part, il réserve le droit des États membres de contrôler l'immigration en provenance des pays tiers. [...] D'autre part, les États membres réservent leur compétence en matière d'entrée, de circulation et de séjour des ressortissants des pays tiers, mais se disent prêts à coopérer dans ce domaine, " sans préjudice des compétences de la Communauté »⁸⁹ (OCDE, 1993b, p. 23).

Cette ouverture des frontières pour 1993 va obliger les États à se concerter au niveau des politiques migratoires. L'existence d'un pays aux frontières extérieures poreuses fait craindre le pire aux dirigeants des pays ayant des frontières mieux gardées. En effet, un migrant illégal pourra entrer dans la zone par le maillon faible pour ensuite se mouvoir facilement à travers toute la Communauté européenne. Comme la question migratoire était toujours du ressort des États et non pas de la Communauté, les États ont eu besoin de se concerter au niveau intergouvernemental dans des structures souvent informelles. À ce sujet, Geddes écrit :

The policy paradox already noted - single market liberalization prompting tighter control at its border - saw the creation of informal structures of intergovernmental co-operation beyond the remit (sic) of Community institutions (and, for that matter, also largely unaccountable at the national level). (Geddes, 1995, p. 206)

Ces structures informelles vont se multiplier comme le confirme la création du Groupe *ad-hoc* immigration, en 1986, par les ministres de l'Intérieur ou de la Justice des pays de la

⁸⁹ L'OCDE cite ici la Déclaration Générale et la Déclaration politique des gouvernements des États membres annexées à l'AUE.

Communauté européenne et la création du Groupe des coordonateurs de la libre circulation des personnes, issu du Conseil européen de Rhodes en 1988. Ce groupe sera d'ailleurs chargé de la coordination entre les différentes instances traitant des flux migratoires (Groupe ad-hoc immigration⁹⁰, TREVI) et produira le document de Palma adopté en juin 1989 qui trace les grandes lignes pour atteindre l'objectif de suppression des contrôles aux frontières (OCDE, 1993b).

Schengenland⁹¹

Parallèlement à la voie communautaire, certains pays de la Communauté ont décidé d'aller plus loin dans la suppression des frontières intérieures. L'accord de Schengen est signé en 1985 par la France, l'Allemagne et le Bénélux, peu de temps après le Conseil européen de Fontainebleau. Depuis la signature initiale, tous les pays de l'Union européenne sauf l'Angleterre et l'Irlande se sont joints au groupe⁹². L'Islande et la Norvège, ne faisant pas partie de l'Union européenne, ne sont pas membres à part entière de Schengen; ils bénéficient cependant de la liberté de circulation⁹³.

⁹⁰ Il faut ici mentionner certaines actions importantes de ce groupe au chapitre de la régulation des flux de réfugiés durant les années 90 : demandes d'asile manifestement infondées, pays tiers d'accueil et pays où il n'existe pas de risques sérieux de persécution. (Voir Crépeau, 1995, pp. 259-293)

⁹¹ Expression utilisée par Philippe Bernard dans un article paru dans le quotidien Le Monde du 27 mars 1997 (p.4).

⁹² Date d'entrée des pays dans Schengen : Allemagne, Belgique, France, Luxembourg et Pays-Bas, 14 juin 1985; Italie, 27 novembre 1990; Espagne et Portugal, 25 juin 1991; Grèce, 6 novembre 1992; Autriche, 28 avril 1995; Danemark, Finlande, Suède, Islande* et Norvège*, 19 décembre 1996. Dans le cas des pays marqués par une astérisque, voir la note suivante.

⁹³ Le cas des pays scandinaves entrés dans l'Union européenne en 1995, la Finlande et la Suède, de même que le Danemark, posait un problème car ces pays faisaient déjà partie de l'Union nordique, avec l'Islande et la Norvège au sein de laquelle il existait une très grande liberté de circulation. L'entrée du Danemark, de la Finlande et de la Suède dans Schengen devait les forcer à rétablir des contrôles à l'égard des ressortissants islandais et norvégiens (Le Monde, 25 mars 1995). Le problème fut résolu par l'octroi d'un statut spécial à ces deux pays lors d'une réunion du comité exécutif Schengen le 17 octobre 1996. Les membres ont décidé que l'adhésion de ces membres devait se faire en associant leurs partenaires de l'Union nordique, la Norvège et l'Islande : on décida d'appliquer la Convention à ces deux pays sans qu'ils puissent prendre part formellement au processus décisionnel.

Pour appliquer l'Accord de Schengen, les États ont signé la Convention d'application de l'accord de Schengen en 1990. Le processus de ratification fut parfois difficile et long. Certains pays comme l'Allemagne craignaient que, par les maillons faibles du groupe Schengen, la Grèce et l'Italie, entre autres, pourraient entrer nombre d'immigrants illégaux. C'est aussi pourquoi plusieurs pays n'ont encore que le statut d'observateurs. Dans une réunion tenue le 22 décembre 1994, les pays membres décident d'appliquer la Convention à partir du 26 mars 1995 (pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal). Cette application est cependant reportée ou appliquée graduellement dans certains pays. En Italie, par exemple, la Convention est finalement entrée en vigueur le 26 octobre 1997 pour les frontières aériennes; la date fatidique pour l'application intégrale en Italie est mars 1998. Après de multiples reports, la Convention de Schengen est appliquée depuis le 26 mars 1995 entre l'Allemagne, la France et le BENELUX (les cinq membres originaux), l'Espagne, la Grèce et le Portugal. L'Autriche a adhéré à la Convention en 1995, mais l'application effective et la suppression des contrôles à ses frontières avec l'Allemagne et l'Italie n'a eu lieu que le 1^{er} décembre 1997. Le Danemark, la Suède et la Finlande n'ont pour l'instant que le statut d'observateurs.

L'accord et la Convention de Schengen prennent assise sur les travaux préparatoires à l'Acte unique européen ainsi qu'à divers exemples de coopération bilatérale (Bigo, 1992, p. 64). C'est une sorte d'espace expérimental qui pourra, si jamais il fonctionne, servir de modèle à appliquer à l'ensemble des pays de la CEE⁹⁴.

L'Accord de Schengen de 1985 est né dans le secret, c'est-à-dire sans consultations des populations ou des organismes traitant du problème des migrations ou des réfugiés, les États de « Schengenland » ont décidé de supprimer les contrôles aux frontières intérieures. Il a cependant fallu cinq ans de négociations pour aboutir à la signature de la Convention d'application de l'Accord de Schengen en 1990. Il a encore fallu près de cinq autres années

⁹⁴ D'ailleurs, le projet de traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997, intègre la convention de Schengen dans le cadre institutionnel de l'Union européenne, éliminant ainsi la contradiction née de l'existence de deux régimes distincts. L'article 2 du Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne (annexé au Traité d'Amsterdam) stipule qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du Traité, l'acquis de Schengen, y compris les décisions du comité exécutif s'appliquent immédiatement aux treize États membres. Ce Traité devra cependant être approuvé par la population de tous les pays membres de l'UE.

pour que l'on applique cette Convention (en mars 1995). Ce lent processus montre bien les difficultés pour ces États de coopérer au chapitre des politiques migratoires. Cette Convention comporte cinq titres que nous allons tenter d'analyser succinctement.

Le premier titre, *Définitions*, précise les termes qui seront utilisés dans la Convention. Par exemple, on définit les frontières intérieures comme « les frontières communes terrestres des Parties Contractantes, ainsi que leurs aéroports pour les vols intérieurs et leurs ports maritimes [...] » et les frontières extérieures comme « [...] les frontières terrestres et maritimes, ainsi que les aéroports et ports maritimes des Parties Contractantes, pour autant qu'ils ne sont pas frontières intérieures. » Fait à remarquer, un étranger est défini comme « toute personne autre que les ressortissants des États membres des Communautés européennes. » (Convention de Schengen, article 1) C'est en ce sens que la Convention de Schengen peut être analysée comme n'étant pas en contradiction avec la voie communautaire à la libre circulation des personnes. D'ailleurs, l'article 140 prévoit que « Tout État membre des Communautés européennes peut devenir Partie à la présente Convention. »

Le second titre, *Franchissement des frontières extérieures*, le plus important pour notre analyse, traite de la suppression des contrôles aux frontières intérieures et de la circulation des personnes. On prévoit notamment de supprimer les contrôles des personnes mais certaines dispositions d'ordre public permettent de suspendre cette levée des contrôles (Convention de Schengen, article 2). L'étranger entré légalement et résidant légalement dans une des Parties Contractantes pourra bénéficier, dans un autre pays de « Schengenland », de la liberté de circulation n'excédant pas trois mois s'il est en mesure de répondre à une série d'exigences : posséder des documents valables, un visa⁹⁵, des documents justifiant l'objet de son séjour et disposer des ressources financières nécessaires, ne pas être signalé aux fins de non-admission et, ne pas être considéré comme pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale ou

⁹⁵ Les signataires de la Convention de Schengen se sont d'ailleurs mis d'accord sur une liste de pays dont les ressortissants auront besoin de visas pour pénétrer sur le territoire de « Schengenland » (Bigo, 1992, p. 66). Ils ne pourront modifier cette liste sans l'accord de toutes les parties sauf pour des « [...] motifs impérieux, relevant de la politique nationale [...] » (Art. 9(2)). Seulement, le *Traité sur l'Union européenne* (TUE) ou *Traité de Maastricht* a communautarisé la question des visas en ajoutant l'article 100C au *Traité CEE*.

les relations internationales de l'une des Parties Contractantes (Convention de Schengen, article 5).

L'étranger devra aussi déclarer sa présence aux autorités compétentes dans les 48 heures de son arrivée. Les conditions à remplir pour qu'un étranger puisse bénéficier de cette libre circulation sont donc considérables. La Convention prévoit aussi l'uniformisation des visas à l'égard des étrangers.

Au niveau de la responsabilité des demandes d'asile, les signataires de la Convention de Schengen ont réaffirmé leurs engagements internationaux à l'égard de la *Convention de Genève de 1951* et du *Protocole de New York de 1967* (Convention de Schengen, article 28). Le point marquant de ces dispositions est qu'un seul État sera désormais responsable du traitement d'une demande d'asile. Un demandeur du statut de réfugié ne pourra placer plusieurs demandes. La détermination de l'État responsable se fera en fonction de diverses conditions énumérées à l'article 30 de la Convention. Il est important de souligner que ces dispositions sur le traitement des demandes d'asile seront essentiellement reprises dans la Convention de Dublin de 1990 qui lie les douze pays de l'Union européenne. Les États de Schengen, par une décision prise lors de la réunion de Bonn du 26 avril 1994, ont décidé que la Convention de Dublin, lors de son entrée en vigueur, remplacerait les dispositions de la Convention de Schengen en matière de traitement des demandes d'asile (Comité exécutif Schengen, 1994).

Les troisième, quatrième et cinquième titres traitent respectivement de la coopération policière⁹⁶, du système informatisé Schengen⁹⁷ et des dispositions finales. En somme, il faut

⁹⁶ La Convention prévoit notamment le droit d'observation et le droit de poursuite pour les autorités policières dans certaines circonstances bien strictes et précises (Convention de Schengen, articles 39-43).

⁹⁷ Que plusieurs ont qualifié de pierre angulaire de la *Convention d'application de l'Accord de Schengen* car c'est grâce à ce système que les fonctionnaires de tout l'espace Schengen seront en mesure de savoir si un étranger est déclaré aux fins de non-admission. En ce sens, Crépeau écrit : « Il faut être conscient du caractère crucial de ce système informatisé pour la bonne réalisation des objectifs de la Convention en matière de libre circulation des personnes : sa consultation immédiate par les fonctionnaires chargés de décider de l'entrée d'étrangers sur le territoire commun est la clef d'un contrôle effectif des personnes aux frontières extérieures, seul capable de justifier la suppression des frontières communes. » (Crépeau, 1995, p. 220).

surtout retenir que la dynamique libre circulation/contrôles accrus aux frontières extérieures est reconduite sinon accentuée dans la Convention de Schengen. Plusieurs organisations non-gouvernementales se sont d'abord insurgées du fait que la signature de l'Accord de Schengen en 1985 est restée au départ très secrète. Le manque de transparence des pays de Schengen n'a pas favorisé une perception positive.

Dans une certaine mesure, la Convention de Schengen ouvre la voie à une intégration extrêmement poussée au sein de cet espace par cette suppression des contrôles aux frontières intérieures mais aussi par les effets de débordement (Spill over) dans plusieurs secteurs comme le montre l'importance qu'a prise la coopération policière et judiciaire dans cette Convention. Le cas de la France est révélateur en ce sens que l'application de la Convention de Schengen a souvent servi de prétexte au durcissement des législations à l'égard des étrangers. Le Monde écrivait :

Ainsi, l'objet initial de Schengen - la libre circulation des personnes dans l'espace des neuf pays signataires - s'est déplacé vers son corollaire : le verrouillage des frontières extérieures et le contrôle renforcé de l'immigration. En France, la perspective de l'ouverture des frontières, pourtant sans cesse repoussée, a ainsi servi de justification au durcissement de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. (Le Monde, 27 mars 1995, p. 4).

Quelques accords de réadmission ont aussi été conclus entre les États de Schengen et certains pays de la périphérie de l'Union, notamment l'Accord de réadmission signé avec la Pologne le 29 mars 1991 qui prévoit le rapatriement des ressortissants polonais et étrangers trouvés en situation irrégulière dans l'espace Schengen et ayant transité par la Pologne. Crépeau a bien montré la dimension stratégique de cet accord dans lequel « [...] la Pologne doit servir de "zone tampon" à l'espace de libre circulation intra-européen [...] » (Crépeau, 1995, p. 282). Schengen prévoit aussi des sanctions importantes à l'égard des transporteurs ayant amené des étrangers dont on a refusé l'entrée (Art. 26). En bref, le Convention de Schengen et son application ont permis un certain durcissement des contrôles à l'égard des étrangers, qu'ils soient revendicateurs du statut de réfugié ou migrants économiques. Les États ont réussi, dans une certaine mesure, à faire ce qu'ils étaient incapables de faire au niveau national à cause de l'opinion publique et de certaines organisations non-gouvernementales, c'est-à-dire de durcir leur politique migratoire à l'égard de tous les types de migrants et en particulier vis-à-vis des

réfugiés⁹⁸. L'accord n'est cependant pas parfait au sein des pays membres de Schengen, comme le montre des événements récents.

L'exode des Kurdes en Italie : un des maillons faibles de Schengen

À la fin de 1997 au début de janvier 1998, environ 2000 réfugiés kurdes en provenance de Turquie ont débarqué en Italie dans de petites embarcations, provoquant de la sorte une montée de la tension au sein des pays membres de l'Accord de Schengen. Cet exemple illustre bien l'interdépendance qui lie désormais les pays membres de cet accord. En effet, le ministre allemand de l'Intérieur, Manfred Kanther, a déclaré, le 7 janvier 1998, que son gouvernement était de plus en plus préoccupé par les informations en provenance des côtes italiennes⁹⁹ (Reuters, 7 janvier 1998). Pour le gouvernement allemand, le nombre de Kurdes déjà présents sur son territoire suppose que les réfugiés, fraîchement débarqués en Italie, se dirigeront par la suite en Allemagne. L'Italie, pour sa part, a décidé de traiter les Kurdes comme de véritables demandeurs du statut de réfugié. C'est justement cette position qui est source d'inquiétude pour certains partenaires européens. Il faut d'ailleurs souligner que l'Italie deviendra membre à part entière de l'Espace Schengen à partir du mois de mars 1998. Pour l'instant, des contrôles aux frontières italiennes sont toujours appliqués.

En même temps, la Commission européenne a pris la défense de l'Espace Schengen en déclarant qu'il ne constituait pas une passoire : « Schengen est l'avènement de la libre-circulation des personnes mais il est assorti de mesures efficaces pour contrôler l'illégalité et la criminalité. Cela marche » a déclaré un porte-parole de la Commission européenne (Reuters, 7 janvier 1998). On a aussi noté l'importance d'établir une véritable législation commune sur l'immigration et le droit d'asile afin de faire face à ce type de mouvements migratoires. « Pour la Commission, ce qui est en train de se passer est la preuve flagrante que nous avons besoin

⁹⁸ Il est très tentant de faire un parallèle avec la signature de l'Accord de libre échange nord américain (ALÉNA) qui a été présenté par certains analystes comme un moyen de restructurer drastiquement les économies nationales et d'entraîner par le fait même de nombreuses mises-à-pieds

⁹⁹ Cet afflux n'est pas le premier en liste. En effet, notons, par exemple, les problèmes causés par les vagues d'Albanais. Voir, entre autres, Le Monde (7 avril 1997, p. 16).

d'une approche commune, non seulement pour résoudre le problème actuel mais aussi pour anticiper de futurs problèmes », a précisé le porte-parole.

Une réunion s'est tenue à la demande de l'Italie, le 8 janvier 1998, à Rome. Y participaient, sept pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Italie et Pays-Bas), de même que la Turquie. Ils ont décidé de renforcer la surveillance de leurs frontières et de lutter contre les organisations criminelles qui organisent le trafic d'immigrés. Le Directeur général de la Police Nationale Française, Claude Guéant, a déclaré que trois types de mesures pratiques avaient été adoptés : 1) Renforcer les moyens mis en place aux frontières extérieures, mais également aux frontières intérieures et sur les routes d'immigration maritimes et terrestres; 2) Favoriser l'aboutissement des conventions policières entre les pays concernés; 3) Renforcer l'efficacité de la lutte contre les filières de l'immigration clandestine, « aspect extrêmement important qui a été quelque peu négligé jusqu'à présent ». (AFP, 8 janvier 1998). La Turquie s'est aussi engagée à renforcer ses contrôles aux frontières afin d'endiguer la vague d'émigration qui part de son territoire. D'autres réunions étaient prévues pour résoudre ce problème.

En somme, cet exemple soulève trois problèmes importants relatifs à l'espace Schengen. Premièrement, il montre l'interdépendance qui lie les pays membres. Deuxièmement, il illustre bien le développement de la coopération défensive et sécuritaire dans le cadre de cet espace : les flux d'immigrants sont perçus comme une nuisance et même une menace; la coopération vise justement à les enrayer. Finalement, et ce problème découle du deuxième, cela montre comment les États peuvent chercher à coopérer avec des pays d'émigration.

Le Traité de Maastricht

La première particularité du Traité de Maastricht est qu'il introduit la notion de citoyenneté de l'Union européenne et son corollaire, la libre circulation pour tous les citoyens et pas seulement pour les travailleurs ou les prestataires de services. L'article 8A(1) stipule que : « Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler librement et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application. » Selon Martin, cette nouvelle citoyenneté, qui se superpose aux citoyennetés nationales, a au moins une valeur symbolique

car elle « constitutionnalise ¹⁰⁰» le droit de séjour pour toutes les personnes et pas seulement pour les agents économiques (Martin, 1994, pp. 122-123).

Un deuxième aspect important du Traité de Maastricht est qu'il donne un rôle plus poussé au Conseil européen dans le domaine des politiques migratoires. En effet, face aux échecs répétés des tentatives de supprimer les frontières intérieures par les négociations intergouvernementales comme dans l'espace Schengen ou dans la Convention de Dublin, les États ont décidé d'accorder un certain contrôle des politiques migratoires à l'Union européenne. Divers Conseils européens entre 1989 et 1991 traitent justement des politiques migratoires. L'Allemagne proposait d'ailleurs au Conseil européen de Luxembourg en 1991 d'harmoniser davantage les politiques migratoires. Il ressort une structure mixte qui s'articule autour de deux pôles. Tout d'abord, l'article 100C ajouté au Traité CEE par le Traité de Maastricht, donne au Conseil la tâche d'adopter à l'unanimité d'ici le 1er janvier 1996 une liste commune de pays nécessitant un visa pour entrer sur le territoire de l'Union et par la suite d'instaurer, par un vote à la majorité qualifiée, un modèle de visa uniforme (Crépeau, 1995, p. 236).

D'autre part, Maastricht met en place le troisième pilier de l'Union européenne sur la coopération en matière de justice et de sécurité intérieure. L'article K1 stipule que les questions suivantes sont d'intérêt commun : les politiques d'asile, les règles régissant le franchissement des frontières extérieures, les politiques d'immigration, les conditions d'entrée et de séjour des tiers, ainsi que l'immigration illégale¹⁰¹. La Commission aura aussi un droit d'initiative, tandis que les États auront l'obligation d'informer et d'associer la Commission aux efforts de coopération en cours dans ces domaines. Fait marquant, l'article K.9 permet, selon Crépeau (1995, p. 238), une certaine communautarisation des politiques migratoires car le Conseil pourrait, par un vote à l'unanimité décider de transférer ces questions d'intérêts

¹⁰⁰ La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) avait déjà jugé en 1991 que le droit de circuler librement à l'intérieur de la Communauté ne s'appliquait pas seulement aux agents économiques et que les fonctionnaires chargés des contrôles aux frontières ne pouvaient pas demander ni les raisons du voyage ni sa durée. (OCDÉ, 1993, p. 6) et (CJCE, 1991).

¹⁰¹ L'article K1 comprend d'autres questions d'intérêt commun qui ne sont toutefois pas pertinentes pour cette recherche.

communs à l'article 100C du Traité CEE . Ainsi, le Traité de Maastricht marque peut-être un certain progrès dans la mise en oeuvre de la voie communautaire. La Commission, par la voie du commissaire européen responsable de l'immigration et de la justice, se déclare favorable au transfert de certaines questions, comme l'immigration et l'asile, du troisième pilier au premier. Elles relèveraient ainsi de la compétence communautaire (Migrations Europe, oct. 95). Des mutations sont donc en cours et les prochaines années pourraient voir l'émergence d'une véritable politique migratoire européenne¹⁰².

En ce sens, il faut noter les nombreuses modifications qu'apporte le Traité d'Amsterdam conclu le 2 octobre 1997. L'application de ces changements contenus dans ce Traité, issu des travaux menés par la Conférence intergouvernementale de mars 1996 à juin 1997¹⁰³, est cependant conditionnelle à l'adoption du Traité par tous les pays membres. Les dispositions relatives aux politiques migratoires sont très nombreuses et vont pour la plupart dans le sens d'une plus grande intégration des politiques migratoires; la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire s'en trouveraient renforcées. Elles prévoient également un statut spécial pour l'Irlande et le Royaume-Uni, en particulier dans le domaine des politiques migratoires. Il ne convient pas ici de pousser l'analyse à la fois parce que tout le processus n'est pas encore complété et parce que l'espace nous manque.

¹⁰² L'absence de cette politique migratoire, aurait, selon Jan Niesson, des conséquences dramatiques : « Elle met en péril le système de protection internationale des réfugiés et menace la sécurité ou la vie des personnes. Elle impose aux migrants une position sociale et légale précaire et condamne les autres à la clandestinité. Enfin, elle contribue à un climat social très propice au nationalisme et au racisme. » (Niessen, 1994, p. 3).

¹⁰³ La Commission européenne (1995) a publié le Rapport de la Commission pour le Groupe de réflexion sur la Conférence intergouvernementale. Ce rapport faisait, entre autres, état du besoin d'accroître le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et de renforcer sa légitimité dans certains domaines, dont celui de la citoyenneté européenne et de la libre circulation : « Or, cet objectif d'un espace sans frontières pour les personnes n'a pas encore pu être pleinement concrétisé, faute d'un accord sur les mesures de sécurité reconnues nécessaires, tant pour supprimer les frontières intérieures que pour harmoniser les contrôles aux frontières extérieures. » (p. 20). Ce rapport montrait aussi du doigt le fait que les mesures dans le domaine de la libre circulation oscillent souvent entre le cadre communautaire et la coopération intergouvernementale, rendant son articulation difficile. On peut de la sorte considérer le Traité sur l'Union européenne comme un étape entre la coopération intergouvernementale en dehors du cadre communautaire et une véritable communautarisation des politiques migratoires qui se retrouve dans le Traité d'Amsterdam.

5. Conclusion du deuxième chapitre

Dans ce chapitre, nous avons tenté de faire le point sur la problématique des politiques migratoires dans l'Union européenne. À l'aide d'une analyse historique, nous avons tenté de comprendre le traitement des migrations internationales. Il fut question de la coopération en matière de flux migratoires, qui est d'ailleurs très développée en Europe. Cette perspective historique nous montre qu'il s'est produit une sorte de glissement de l'économique vers le politique : du simple travailleur au citoyen européen.

Dans la première période (1945-73), les États ont ouvert leurs portes aux flux de main-d'oeuvre temporaire en provenance de l'extérieur. Au chapitre du processus d'intégration régionale, la coopération est de type positive : on veut mettre en place la liberté de circulation pour les travailleurs. La deuxième période (1973-±1985) en est une de mondialisation, de récession et de fermeture des grandes voies légales de l'immigration. D'autres avenues se dessinent alors comme la réunification familiale et les demandes d'asile ou du statut de réfugié. Au chapitre des politiques migratoires, on assiste aux premières armes de la coopération défensive et sécuritaire. La dernière période (±1985-aujourd'hui), marquée par l'accélération de la mondialisation, voit le développement de deux phénomènes interreliés. D'un côté, les efforts pour stimuler l'intégration européenne se concrétisent avec la signature de l'Acte unique européen en 1986 qui relance le processus d'intégration européenne. L'achèvement du marché intérieur suppose une véritable liberté pour les biens, les capitaux mais aussi pour les personnes. Les efforts dans le sens de cette coopération positive poussent les États à mettre en place une plus grande coopération défensive et sécuritaire, en particulier dans le cadre de l'espace Schengen. Dans cette dernière période, coopération positive et coopération défensive et sécuritaire vont de pair : la suppression des frontières intérieures a permis la justification de l'augmentation des contrôles. Le Traité sur l'Union européenne de 1992 vient renforcer cette dynamique.

Il ressort que le traitement des migrations internationales est fort différent pour les ressortissants originaires de pays membres de la Communauté par rapport aux ressortissants des autres pays. On peut ainsi avancer que la « Maison commune » européenne semble progresser, l'idée de la protéger d'autrui progresse aussi. Uniquement permise pour les travailleurs avec le Traité de Rome, la liberté de circulation s'est étendue graduellement à tous

les citoyens de l'Union européenne avec le Traité de Maastricht. Une politique migratoire régionale n'est désormais plus un simple vœu : depuis les débuts du processus d'intégration européen, la tendance est au rapprochement des politiques migratoires et à la création d'une véritable politique migratoire régionale.

En somme, ce chapitre a brossé un tableau des flux et politiques migratoires en Europe et montré comment ces États coopèrent dans ce domaine. Les objectifs spécifiques de présenter la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire ont également été atteints. Il est maintenant possible d'effectuer un exercice similaire pour l'Accord de libre échange nord-américain.

CHAPITRE III

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN ET LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

1. Objectifs du chapitre

L'introduction nous a permis de définir le sujet et de présenter notre hypothèse exploratoire. Le premier chapitre a souligné les limites de la coopération internationale en matière de flux migratoires. Nous avons notamment défini deux types de coopération dans ce domaine : la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire. Le deuxième chapitre a montré la richesse des travaux sur l'intégration régionale et les flux migratoires, qui s'explique par le fait que la coopération dans ce domaine a débuté il y a près de quarante ans, lors de la signature du Traité de Rome, mais aussi à cause de la multiplication des initiatives et des instances de coopération sur les flux migratoires. En revanche, les questions de migrations internationales et d'intégration régionale en Amérique du Nord ont fait l'objet de peu de

recherches intéressantes¹⁰⁴. Il faut dire que les initiatives institutionnelles sont assez récentes; ceci explique en partie la faiblesse des travaux.

Dans un texte publié récemment, Simmons (1996) a fait un bilan critique des travaux portant sur les migrations internationales et le régionalisme en Amérique du Nord. Son constat en cinq points mérite notre attention. Premièrement, il croit que les recherches sont trop orientées par des agendas politiques tels que la réduction de l'immigration. Deuxièmement, ces recherches sont souvent des analyses limitées se concentrant sur un seul aspect, le lien entre le commerce et la migration¹⁰⁵, par exemple. Troisièmement, les facteurs sociaux et politiques sont laissés de côté au profit des considérations économiques. Les recherches se concentrent, et c'est la quatrième critique, trop souvent sur le cas des États-Unis et du Mexique, laissant de côté d'autres aspects comme les migrations en provenance des Caraïbes et les migrations globales. Finalement, les recherches sur les flux migratoires sont trop générales, les analystes ne tentent pas de voir la composition des flux (la proportion des femmes ou des travailleurs qualifiés, par exemple).

Suivant ces critiques, on ne peut que penser qu'un travail considérable reste à entreprendre. Ceci dit, il faut davantage cibler cette recherche sur l'objet de notre mémoire : la comparaison de l'UE et de l'ALENA. Ce troisième chapitre vise globalement à tracer un portrait du traitement des migrations internationales dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Plus précisément, les objectifs spécifiques de ce chapitre sont de faire ressortir le traitement des migrations internationales à travers les concepts de coopération positive et de coopération défensive et sécuritaire. En somme, comment les pays membres de l'ALENA ont coopéré au chapitre des flux migratoires ? Ont-ils opté pour une coopération positive ou une coopération défensive et sécuritaire dans ce domaine ? Avant d'entrer dans le vif du sujet, il apparaît pertinent de se questionner sur la façon d'aborder la dynamique nord-américaine.

¹⁰⁴ Parmi les recherches les plus riches, notons, entre autres, les travaux de Brown (1997), Simmons (1996), Martin (1995), Hinojosa-Ojeda (1994), Cornelius et Martin (1993), Martin (1993) et Weintraub (1990, 1992).

¹⁰⁵ C'est notamment le propos de l'ouvrage de Phillip L. Martin (1993), *Trade and Migration : Nafta and Agriculture*. Acevedo et Espenshade (1992) ont un questionnement similaire.

Comment aborder la dynamique nord-américaine ?

Rappelons d'abord comment nous avons procédé pour aborder cette problématique en Europe. C'est la question de la libre circulation des personnes dans l'Union européenne et surtout de ses conséquences sur les contrôles aux frontières extérieures qui ont été les éléments clés de notre démarche intellectuelle qui suivait par ailleurs une analyse chronologique. Dans le cas de l'Amérique du Nord, un thème va influencer notre raisonnement : la double asymétrie qui caractérise le contexte politique et économique de l'Amérique du Nord : « [...] asymétrie qui apparaît d'abord dans le fait que deux des trois pays se trouvent dans une situation de dépendance économique vis-à-vis d'une troisième, les États-Unis; asymétrie qui apparaît ensuite dans le fait que cohabitent deux pays développés et un pays qui ne l'est pas. » (Deblock et Brunelle, 1993, p. 603). La double asymétrie, nous le verrons, nous poussera à nous concentrer sur le Mexique et les États-Unis dans ce chapitre, et ce, malgré les critiques formulées précédemment par Simmons (1996).

Deux relations de dépendance

La première dimension de cette double asymétrie, le haut niveau actuel de dépendance du Canada et du Mexique à l'égard des États-Unis, prend racine dans l'histoire de l'Amérique du Nord. Les États-Unis d'Amérique sont depuis leur fondation au coeur de la dynamique économique et politique nord-américaine tout comme le Canada et le Mexique ont toujours eu une attention particulière pour leur grand voisin. Catherine Collomp (1995) utilise, avec raison, le terme de double-mouvement pour décrire la relation entre les États-Unis et le Mexique : mouvement du capital vers le Sud et mouvement de la main-d'oeuvre vers le Nord. Cette notion de double-mouvement s'applique d'ailleurs aussi très bien à la relation passée entre le Canada et les États-Unis¹⁰⁶. Quelques statistiques peuvent nous aider à mieux saisir cette première dimension de la double asymétrie.

Tableau 3.1: Commerce intra-régional en Amérique du Nord, 1989-1996 en pourcentage importations et exportations totales

¹⁰⁶ Catherine Collomp écrit : « Ainsi les migrations de travail vers les États-Unis déplacèrent presque 3 millions de Canadiens de 1840 à 1940 et dans le même temps, l'expansion industrielle canadienne se développait grâce à l'aide du capital américain. » (Collomp, 1995, p. 7). Nous verrons plus loin quelle fut l'ampleur des flux migratoires entre ces deux pays.

Canada	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
X vers les États-Unis	70,7	75,4	75,8	77,8	81,3	82,5	80,4	82,3
M des États-Unis	63,5	62,9	62,3	63,5	65,0	65,8	66,7	67,4
X vers le Mexique	0,4	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
M du Mexique	1,3	1,4	1,9	1,9	2,2	2,3	2,5	2,5
Mexique	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
X vers les États-Unis	70,1	69,3	69,5	80,6	82,9	85,1	83,6	84,0
M des États-Unis	68,2	66,1	64,7	69,9	71,0	72,0	74,5	75,6
X vers le Canada	1,2	0,8	2,1	2,2	3,0	2,4	2,5	1,2
M du Canada	1,6	1,3	2,0	1,7	1,8	2,0	1,9	1,9
États-Unis	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
X vers le Canada	21,5	21,1	20,2	20,1	21,6	22,3	21,6	21,3
M du Canada	18,2	18,1	18,4	18,3	18,8	19,1	19,2	19,5
X vers le Mexique	6,9	7,2	7,9	9,1	9,0	9,9	7,8	9,1
M du Mexique	5,6	6,0	6,3	6,5	6,8	7,3	8,1	9,1

Sources : FMI (1996, 1997).

Notes : X=Exportations, M=Importations.

La part des États-Unis dans le commerce international du Canada et du Mexique illustre très bien leur haut degré de dépendance à l'égard de cette puissance. En effet, lorsque l'on observe la répartition géographique du commerce de ces deux pays, on ne peut qu'être frappé par la place prépondérante qu'occupent les États-Unis. Le tableau 3.1 montre qu'en 1996, près de 82,3% des exportations canadiennes étaient destinées au marché des États-Unis, contre 70,1% en 1989. Dans le cas du Mexique, 84% des exportations étaient destinées au voisin du Nord, une hausse depuis 1989 alors que 70,7% des exportations suivaient la même direction. Les tableaux 2.1 et 2.2. du précédent chapitre ont montré que la situation était plus équilibrée en Europe.

Si la dépendance de ces deux pays est importante et continue de progresser depuis 1989, elle ne se traduit pas pour autant par le même degré de dépendance de la part des États-Unis à l'égard de ses deux partenaires. En effet, le tableau 3.1 montre encore que la part du Canada et du Mexique dans les exportations américaines est beaucoup moins élevée : autour de 30% pour ces deux pays en 1996 (21,3% pour le Canada et 9,1% pour le Mexique). Au chapitre

des importations, les chiffres sont sensiblement identiques alors que le Canada compte pour 19,5% et le Mexique 9,1% des importations américaines.

Hinojosa-Ojeda (1994) utilise le concept d'interdépendance asymétrique pour décrire la relation entre les États-Unis et le Mexique. Pour lui, le lien entre ces deux pays voisins est l'un des plus importants dans le monde parce qu'il implique une multitude de flux¹⁰⁷ (commerce, investissements, migrations, etc.) d'une ampleur inégalée dans un contexte d'inégalité économique (c'est la deuxième dimension de la double asymétrie). Hinojosa-Ojeda (1994), avance, par exemple, que le nombre d'emplois directs et indirects liés aux exportations américaines vers le Mexique tournerait autour de 600 000 personnes, soit 0,5% de la population active civile totale aux États-Unis en 1990 (117,9 millions de personnes). En revanche, dans le cas du Mexique, le nombre d'emplois directs et indirects liés aux exportations mexicaines vers les États-Unis s'élèverait à plus de 2,5 millions de personnes, soit 8,3% de la population active civile totale du Mexique en 1990 (environ 30 millions de personnes) (Hinojosa-Ojeda, 1994, pp. 258-259). Ces chiffres soulignent parfaitement l'asymétrie dans les relations entre ces deux pays¹⁰⁸.

Les relations commerciales entre le Canada et le Mexique sont encore à un stade embryonnaire : en 1996, seulement 0,4% des exportations canadiennes s'en vont vers le Mexique. Les importations en provenance du Mexique ont toutefois augmenté de 1989 à 1995, alors qu'elles sont passées de 1,4% à 2,5%. En 1996, les chiffres indiquent une baisse à 1,2% seulement. De la sorte, l'espace nord-américain peut être considéré comme deux

¹⁰⁷ Cet auteur écrit : « Les États-Unis et le Mexique partagent déjà le réseau de liens, de loin le plus étendu et le plus complexe, entre deux pays situés de part et d'autre de la ligne Nord-Sud. L'interdépendance Mexique-États-Unis comprend les liens très importants d'échanges commerciaux et la plus grande relation débiteur-créancier jamais constatés entre deux pays, l'un développé et l'autre en développement; les plus importants flux d'investissements étrangers; les plus importantes relations de coproduction de produits immédiatement réexportés (*maquiladoras*); et la plus longue frontière contigüe avec les passages les plus nombreux et le plus grand volume d'échanges frontaliers tant légaux qu'illégaux [...] » (Hinojosa-Ojeda, 1994, p. 259). Weintraub a aussi amplement souligné cette asymétrie : « No more vivid example of asymetry between two nations exists than the movement of Mexicans to the United States » (Weintraub, 1990, p. 179).

¹⁰⁸ Il importe aussi de souligner l'importance des envois de fonds effectués par les mexicains qui travaillent aux États-Unis. Le montant total tournerait autour de 2 à 3 milliards de dollars par an, une somme considérable (Hinkosa-Ojeda, 1994, p. 260).

relations bilatérales (Canada-États-Unis, Mexique-États-Unis) fort différentes, impliquant de la sorte les limites d'un libre-échange à trois. La relation bilatérale entre les deux plus petits partenaires, le Canada et le Mexique, étant tellement limitée, ne pèse que peu dans la construction de cet espace économique et politique. Cette configuration des relations dans l'ALENA constitue en ce sens une grande différence par rapport à l'Union européenne où, si l'Allemagne et la France jouent un rôle majeur, les relations entre les États semblent beaucoup plus équilibrées.

Des écarts dans les niveaux de développement

La deuxième dimension de cette double asymétrie est d'une importance particulière pour la question des flux et politiques migratoires dans cette région. Il s'agit des écarts dans les niveaux de développement. En effet, si l'on suppose que les migrations internationales sont stimulées par les écarts dans les niveaux de développement, il faut croire que les migrations entre le Mexique et les États-Unis ne vont pas cesser. Ce type d'analyse a, dans le passé été beaucoup étudié, il s'agit de la théorie du *Push and Pull*¹⁰⁹ (des facteurs d'attraction et de répulsion). Les facteurs d'attraction se situent dans le pays d'accueil (meilleures conditions de vie, soins de santé, mode de vie, pénurie de main-d'oeuvre, etc.) tandis que les facteurs de répulsion se retrouvent dans le pays de départ (mauvaises conditions de vie, troubles politiques, inégalités économiques, manque d'emplois, etc.)¹¹⁰.

¹⁰⁹ Ravenstein (1976) fut le pionnier des théories du *Push and Pull*. Cet auteur a observé, en 1885, que les mouvements migratoires internes en Grande-Bretagne étaient souvent le fait de personnes laissant des régions où les possibilités d'emploi étaient faibles pour aller dans des zones offrant de meilleures possibilités (Russell et Teitelbaum 1992, p. 4). Soulignons également le texte classique de Lewis (1954), dans lequel cet auteur développe un modèle bi-sectoriel expliquant les migrations. Initialement, le modèle de Lewis met en relation deux secteurs, le premier traditionnel, l'agriculture, et le second moderne, l'industrie. La répartition des facteurs de production n'est pas uniforme; dans l'agriculture, on retrouve en abondance la terre et la main-d'oeuvre tandis que dans l'industrie, le capital et la terre sont abondants. Dans l'agriculture, il y a une telle abondance de main-d'oeuvre que la productivité marginale est nulle tandis que l'industrie offre des salaires plus élevés à cause du manque de main-d'oeuvre. Lewis introduit un élément perturbateur: une innovation technologique dans l'industrie qui hausse la demande pour la main-d'oeuvre et le capital. Grâce à la réserve illimitée de main-d'oeuvre dans l'agriculture qui est prête à être transférée dans l'industrie, les salaires ne tendent pas à augmenter tant que cette fameuse réserve perdure. La migration est le résultat des opportunités plus grandes offertes aux gens qui délaissent la campagne pour la ville. Ainsi est analysée la migration de main-d'oeuvre entre les deux secteurs qui pourraient être deux pays, l'un industrialisé, et l'autre sous-développé.

¹¹⁰ Douglas Massey et ses collaborateurs ont exposé les prémisses théoriques de cette théorie, qu'ils

Toutefois, il faut utiliser ce type d'analyse avec discernement. Il serait trop facile de concevoir les migrations internationales comme un phénomène automatique : en présence de facteurs d'attraction et de répulsion, il se produirait des migrations internationales. Des facteurs plus complexes sont en jeu; soulignons toutefois qu'en présence de criantes inégalités, la propension à émigrer des habitants du pays le plus pauvre sera grande. Si, dans le passé, les analystes se cantonnaient à certains aspects pour étudier et expliquer les migrations internationales, la mode est désormais à des analyses nettement plus complexes, faisant appel à plusieurs champs des sciences sociales (Massey et al., 1993¹¹¹).

Tableau 3.2 : Comparaison du PIB par habitant, Europe et Amérique du Nord, pays choisis, en milliers de dollars, 1986-1994.

Région / Pays	1986	1990	1994
Amérique du Nord			
Canada	13 731	20 441	19 635
États-Unis	17 581	21 965	25 514
Mexique	1675	2888	4041
Europe			
Allemagne	14 536	24 485	25 179
France	13 195	21 077	24 608
Espagne	5973	12 526	12 201
Grèce	3942	6501	7465
Portugal	3393	6814	8822

Source : Nations Unies (1996).

nomment *neoclassical economics: Macro Theory*: « 1. The international migration of workers is caused by differences in wage rates between countries. 2. The elimination of wage differentials will end the movement of labor, and migration will not occur in the absence of such differentials. 3. International flows of human capital—that is, highly skilled workers—respond to differences in the rate of return to human capital, which may be different from the overall wage rate, yielding a distinct pattern of migration that may be opposite that of unskilled workers. 4. Labor markets are the primary mechanisms by which international flows of labor are induced; other kinds of markets do not have important effects on international migration. 5. The way for governments to control migration flows is to regulate or influence labor markets in sending and /or receiving countries. » (Massey et al., 1993, p. 434).

¹¹¹ C'est notamment ce qu'ils ont tenté de faire en évaluant les théories sur les migrations internationales à la lumière du cas nord-américain (Massey et al., 1994).

Les données du tableau 3.2 nous montrent l'importance des écarts entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres dans le PIB par habitant en Europe et en Amérique du Nord. Le PIB par habitant des États-Unis et du Canada atteignaient respectivement 25 514\$ et 19 635\$ en 1994 contre seulement 4000\$ pour le Mexique. Les écarts entre les plus riches et les plus pauvres sont aussi importants en Europe. Si l'on observe le ratio entre PIB par habitant des pays riches par rapport à celui des pays pauvres, on remarque que cet écart est plus grand en Amérique du Nord qu'en Europe. Le tableau 3.3 montre ainsi que le ratio entre, le rapport entre le PIB par habitant de l'Allemagne et du Portugal était de 4,28 pour 1 lors de l'entrée du Portugal dans la CEE en 1986. Lors de l'entrée du Mexique dans l'ALENA en 1994, le rapport du PIB par habitant était de 6,31 pour les États-Unis et le Mexique. Il faut aussi noter que des programmes spécifiques étaient prévus en Europe afin de faciliter la transition et une certaine répartition de la richesse au niveau régional, mesures quasiment inexistantes en Amérique du Nord¹¹².

Tableau 3.3 : Comparaison du PIB par habitant, États-Unis/Mexique, Allemagne/Portugal, ratios*, 1986-1994.

Région / Pays	1986	1990	1994
Amérique du Nord			
États-Unis/Mexique	10,5	7,61	6,31
Europe			

¹¹² Soulignons quand même la création de la Border Environment Cooperation Commission et de la Banque nord-américaine de développement le 18 novembre 1993. Ces deux institutions ont débuté leurs activités le 1er janvier 1994, en même temps que l'ALENA. La première institution doit, selon le traité signé entre les États-Unis et le Mexique, contribuer au développement des infrastructures environnementales dans la région frontalière. La deuxième institution doit quant à elle assurer le financement de ces projets : « The purposes of the North American Development Bank shall be: 1. to provide financing for projects certified by the Border Environment Cooperation Commission, as appropriate, and, at the request of the Commission, to otherwise assist the Commission in fulfilling its purposes and functions; 2. to provide financing endorsed by the United States, as appropriate, for community adjustment and investment in support of the purposes of the North American Free Trade Agreement; and 3. to provide financing endorsed by Mexico, as appropriate, for community adjustment and investment in support of the purpose of the North American Free Trade Agreement. To implement its purposes, the Bank shall utilize its own capital, funds raised by it in financial markets, and other available resources and shall fulfill the following functions : 1. to promote the investment of public and private capital contributing to its purposes; 2. to encourage private investment in projects, enterprises, and activities contributing to its purposes, and to supplement private investment when private capital is not available on reasonable terms and conditions; and 3. to provide technical and other assistance for the financing and, in coordination with the Commission, the implementation of the plans and projects. In carrying out its functions, the Bank shall cooperate as appropriate with national and international institutions and with private sources supplying investment capital. » (Traité entre les États-Unis et le Mexique, article 1).

Allemagne/Portugal	4,28	3,59	2,85
--------------------	------	------	------

Source : Nations Unies (1996).

Ratio* : PIB/habitant du pays riche divisé par le PIB/habitant du pays le moins riche.

Tableau 3.4 : Population en Amérique du Nord, 1975-1996, en millions de personnes et en pourcentage du total la région
En millions de personnes

	1975	1980	1985	1990	1995	1996
Canada	23 209	24 593	25 942	27 791	29 615	29 964
États-Unis	215 973	227 726	238 466	249 911	263 168	265 557
Mexique	60 153	69 655	77 938	86 150	94 780	96 582
Total	299 335	321 974	342 346	363 852	387 563	392 103
En pourcentage du total de la région						
	1975	1980	1985	1990	1995	1996
Canada	7,8	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
États-Unis	72,2	70,7	69,7	68,7	67,9	67,7
Mexique	20,1	21,6	22,8	23,7	24,5	24,6
Total	100	100	100	100	100	100

Source : OCDE (1997).

Les statistiques sur la population sont aussi révélatrices : les tableau 3.4 et 3.5, sur la population en Amérique du Nord et dans l'Union européenne, illustrent bien l'augmentation de la part du Mexique¹¹³ dans la population totale de l'Amérique du Nord (21% en 1980 contre 24,6% en 1996). Ils montrent aussi l'ampleur des chiffres absolus : près de 100 millions de Mexicains vivent en Amérique du Nord. Lorsque ces chiffres sont comparés à ceux du tableau 3.5, on ne peut qu'être frappé par la place prépondérante qu'occupe le Mexique par rapport à la place qu'ont les pays les moins riches de l'Europe tels que la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Seule l'Espagne, avec ses 38 millions d'habitants en 1985, constituait une masse importante de personnes. Mais elle ne peut plus être considérée comme un pays pauvre, encore moins un pays en développement.

¹¹³ Plus encore, c'est la jeunesse de la population mexicaine par rapport à la population du Canada et des États-Unis qui est frappante. En 1994, près de 36,9% de la population mexicaine avait moins de 15 ans alors que les moins de 15 ans ne comptaient que pour 22% de la population aux États-Unis (OCDE, 1996a). Quoique la croissance de la population soit en baisse au Mexique, il demeure qu'elle est toujours plus élevée qu'au Canada ou aux États-Unis. Ces jeunes, à la recherche d'emplois, sont tentés de prendre la voie du Nord pour améliorer leur conditions de vie.

Tableau 3.5 : Population en Europe, pays choisis, 1975-1996, en millions de personnes et en pourcentage du total la région

En millions de personnes

	1975	1980	1985	1990	1995	1996
Allemagne	61 829	61 566	61 024	63 254	81 661	81 877
France	52 699	53 880	55 284	56 735	58 143	58 380
Royaume-Uni	56 215	56 330	56 685	57 561	58 606	58 782
Espagne	35 515	37 386	38 419	38 851	39 210	39 270
Grèce	9 046	9 642	9 934	10 089	10 454	10 465
Irlande	3 177	3 401	3 540	3 503	3 598	3 621
Portugal	9 308	9 819	10 014	9 873	9 918	9 935
Total UE-15*	332 595	338 564	342 681	348 341	372 112	373 220
En pourcentage du total de la région						
	1975	1980	1985	1990	1995	1996
Allemagne	18,6	18,2	17,8	18,2	21,9	21,9
France	15,8	15,9	16,1	16,3	15,6	15,6
Royaume-Uni	16,9	16,6	16,5	16,5	15,7	15,7
Espagne	10,7	11,0	11,2	11,2	10,5	10,5
Grèce	2,7	2,8	2,9	2,9	2,8	2,8
Irlande	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Portugal	2,8	2,9	2,9	2,8	2,7	2,7
Total UE-15*	100	100	100	100	100	100

Source : OCDE (1997).

Note : UE-15* Union européenne à 15 membres.

Il faut aussi souligner l'importance de la population d'origine mexicaine habitant aux États-Unis, évaluée à plus de 7 millions de personnes par Martin (1997b) :

The best estimates suggest that there were 7 millions to 7.3 millions Mexican-born residents in the US in 1996, including 4.7 to 4.9 Mexican-born residents authorized to be in the US, and 2.3 to 2.4 millions unauthorized Mexican-born residents. The number of legal and unauthorized Mexican-born residents living in the US is increasing by 277,000 to 340,000 per year. (Martin, 1997b, p. 2).

Selon les statistiques récentes de l'*Immigration and Naturalization Service* des États-Unis (INS, 1997; voir Tableau 3.6), les ressortissants mexicains compteraient pour 54% de la

population d'illégaux aux États-Unis en octobre 1996 (2,7 millions sur un total de 5 millions d'illégaux estimés¹¹⁴). C'est surtout la croissance de la population illégale en provenance du Mexique qui est significative : depuis 1988, cette population a augmenté en moyenne de plus de 150 000 personnes par année (INS, 1997).

Tableau 3.6 : États-Unis, population immigrante illégale estimée, 1996, dix principaux pays d'origine

Pays d'origine	Population	Pays d'origine	Population
1. Mexique	2 700 000	6. Philippines	95 000
2. El Salvador	335 000	7. Honduras	90 000
3. Guatemala	165 000	8. Pologne	70 000
4. Canada	120 000	9. Nicaragua	70 000
5. Haïti	105 000	10. Bahamas	70 000
Total	5 000 000		

Source: INS (1997).

En somme, il est tout à fait à propos d'avancer l'idée que cette double asymétrie a joué un rôle important dans la configuration de l'espace économique et politique de l'ALENA, en particulier sur les flux et politiques migratoires. Le potentiel migratoire était grand entre le Mexique et les États-Unis¹¹⁵, des facteurs socio-historiques l'ont d'ailleurs alimenté. On ne soulignera pas assez que l'ALENA est un ensemble régional qui regroupe deux pays développés et un pays en développement. S'il existait des écarts en Europe entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres, en particulier ceux qui se sont joints à la CEE après sa fondation (Irlande, Grèce, Espagne et Portugal), ils n'étaient pas aussi prononcés qu'en Amérique du Nord. En plus le nombre d'habitants de ces pays, était proportionnellement minime en comparaison avec les 95 millions de mexicains, qui représentaient en 1996, 24,6% de la population totale de l'Amérique du Nord.

¹¹⁴ Selon les estimations de l'Immigration and Naturalization Service des États-Unis (INS, 1997), c'est en Californie que se concentrerait un nombre important d'illégaux, près de 2 millions ou 40% du total des États-Unis. Les six autres États où se trouverait le plus grand nombre d'illégaux seraient, toujours selon l'INS (1997) : le Texas (700 000), l'État de New York (540 000), la Floride (350 000), l'Illinois (290 000), le New Jersey (135 000), et l'Arizona (115 000). Au total, ces sept États compteraient 83% du total des illégaux présents aux États-Unis.

¹¹⁵ Dans la prochaine décennie, des changements dans la structure démographique mexicaine et d'autres facteurs structurels pourraient néanmoins réduire la propension à émigrer (Commission bilatérale, 1997).

Après ces remarques préliminaires qui ont brossé un tableau d'ensemble de la région, il faut maintenant aborder la question des politiques migratoires nationales, en particulier celle des États-Unis. Pourquoi? Simplement puisque c'est entre les États-Unis et le Mexique que se font la majorité des migrations intra-régionales dans l'ALENA. Par la suite, nous nous concentrerons sur les aspects plus régionaux.

2. Les flux et les politiques migratoires nationales en Amérique du Nord

Pour bien saisir la problématique actuelle des flux et politiques migratoires en Amérique du Nord, il faut saisir comment se sont formés les territoires et les entités politiques qui les occupent, et, surtout, faire ressortir la dynamique conflictuelle qui a marqué leurs frontières communes. Catherine Collomp écrit : « Dans ce contexte expansionniste, les frontières établies au Nord et au Sud des États-Unis furent en quelque sorte artificielles ou abstraites, ne correspondant pas, comme dans le vieux continent, à l'affirmation territoriale de peuples anciennement inscrits dans leurs terroirs. » (Collomp, 1995, p. 5). S'il y a une part de vérité dans cette comparaison avec l'Europe, il reste que même sur le continent européen, la construction des États territoriaux ne s'est pas faite tout naturellement, sans l'intervention des forces politiques. Ce qui distinguerait l'Europe de l'Amérique du Nord, c'est peut-être que les frontières de cette dernière région sont beaucoup plus récentes. Personne ne remet réellement en question le tracé des frontières en Amérique du Nord, du moins dans les sphères du pouvoir.

Voyons plus précisément comment se sont articulées les migrations dans la région. Il faudra montrer à quel point l'essentiel du problème migratoire intra-régional en Amérique du Nord ne touche pas le Canada, mais les États-Unis et le Mexique. Les politiques migratoires ont peu dépassé le cadre national. C'est ce que nous verrons dans la section suivante qui ne traitera que du Canada et des États-Unis parce que le Mexique est surtout un pays d'émigration¹¹⁶; même si cette situation pourrait évoluer dans le futur.

¹¹⁶ Le problème des migrations internationales se pose surtout en terme d'émigration vers les États-Unis : on se préoccupe surtout du traitement des ressortissants mexicains aux États-Unis. Voir, entre autres, Presidencia de la Republica (1992) et Secretaria de Relaciones Exteriores (1996). Le gouvernement mexicain note toutefois que : « Migratory flows in the southern part of the country are distinguished by their peasant, and

Les flux migratoires intra-régionaux en Amérique du Nord : le Canada

La genèse du territoire canadien reste marquée par la crainte d'un expansionisme américain. La guerre éclate d'ailleurs en 1812 alors que les troupes américaines envahissent leur voisin du Nord. Ce sont les accords anglo-américain de 1817-1818, suite à la guerre de 1812-1814, qui fixent la frontière au 49^e parallèle (Wynn, 1990, p. 256). La création du Canada en 1867 fait aussi suite aux craintes d'une invasion américaine vers le Nord, craintes soulevées, entre autres, par la guerre civile américaine de 1861 à 1866 (Waite, 1990¹¹⁷).

Il faut surtout retenir la diminution des migrations entre le Canada et les États-Unis et l'importance des migrations extra-régionales vers le Canada par rapport aux migrations intra-régionales. Dans le passé, les migrations internationales entre le Canada et les États-Unis ont été importantes pour le développement de ces deux pays. Dans un rapport commun publié par Statistiques Canada et le *Bureau of the Census* Américain, on notait que :

Les migrations entre le Canada et les États-Unis ont constitué dans le passé l'un des plus importants flux migratoires internationaux aussi bien nets que bruts. [...] En dépit de cette ampleur, ces migrations ont été, fait unique, des mouvements internationaux bilatéraux peu remarquables, qui n'ont pas soulevé de controverses et ont touché des populations à caractéristiques à peu près semblables. (Statistique Canada, 1990, p. 1)

Les Statistiques contenues dans ce document montrent l'importance des flux entre le Canada et les États-Unis. Par exemple, près d'un million de canadiens ont quitté leur pays pour les États-Unis durant les années trente. Le solde migratoire a toujours été en défaveur du Canada, sauf durant les années 70 alors que 193 111 américains s'en allaient vers le Canada

especially indigenous, origin. These migrants cross the border to enter the agricultural sector on a temporary basis, seeking better living conditions and fleeing the political situation in their countries. This group totals an estimated 50 or 60 thousand legally accepted workers. However, between 65 and 100 thousand Central Americans enter the country illegally as a means of reaching the United States. » (Presidencia de la Republica, 1992, p. 62). Le Bureau of Inter-American Affairs du département d'État américain estime que plus d'un demi-million d'américains vivent au Mexique (Bureau of Inter-American Affairs, 1997). Dans un avenir rapproché, le Mexique pourrait cependant devenir un pôle d'attraction important pour deux raisons : d'une part, son développement économique pourrait attirer des migrants d'autres pays plus pauvres, d'autre part, il pourrait, et cela commence à être le cas, servir de zone de transit pour migrants illégaux dont la destination finale est les États-Unis.

¹¹⁷ Ce dernier écrit : « La guerre civile convainc les politiciens des colonies qu'une fédération viable doit reposer sur une centralisation beaucoup plus forte que celle des États-Unis. Elle laisse aussi penser que les Américains, lorsqu'ils auraient fini de se battre entre eux, pourraient porter leur agressivité au-delà de leurs frontières. » (Waite, 1990, p. 384)

contre 179 585 canadiens qui partaient vers les États-Unis. La Guerre du Viêt-nam explique en partie cette augmentation de l'émigration américaine vers le Canada.

Les migrations entre ces deux pays sont restées peu contingentées jusqu'à ce que tant les États-Unis et le Canada apportent des changements à leurs lois sur l'immigration¹¹⁸. Dans le cas des États-Unis, 1965 est la date à retenir alors que l'on apporte des changements importants à la politique d'immigration. Ces changements seront abordés plus loin, notons toutefois que « [...] les modifications apportées aux lois sur l'immigration limitent sensiblement l'accès des migrants canadiens aux États-Unis. » (Statistique Canada, 1990, p. 7). Pour le Canada, la date importante à retenir est 1976 alors que l'on adopte une nouvelle loi sur l'immigration qui établit des niveaux d'immigration annuels et des critères de sélection, mesures qui entraînent la diminution des migrations en provenance des États-Unis. « The Immigration Act, 1976, as it is known, constituted the most liberal piece of immigration legislation ever to become law in Canada. » écrit Dirks (1995, p. 14). Cette diminution est bien réelle alors que les migrations des États-Unis vers le Canada passent de 193 111 durant la période 1970-1979 à 72 586 durant la décennie suivante (1980-1989) (Statistique Canada, 1990).

Tableau 3.7 : Population immigrante au Canada, selon la période d'immigration et le lieu de naissance, 1961-1996, en millions de personnes et en pourcentage

	Total	Avant 1961	1961-1970	1971-1980	1981-1990	1991-1996
Total - lieu de naissance	4 971 070	100	100	100	100	100
États-Unis	244 695	4,3	6,4	7,4	4,2	2,8
Amérique centrale et du Sud	273 820	0,6	2,2	6,8	9,7	7,3
Caraïbes et Bermudes	279 405	0,8	5,7	9,6	6,6	5,5
Royaume-Uni	655 540	25,2	21,3	13,3	5,8	2,4

¹¹⁸ Un historique des politiques d'immigration canadiennes est présenté par Dirks (1995, pp. 9-16). Voir également Landry (1997).

Autres pays d'Europe du Nord et de l'Ouest	514 310	26,9	11,5	6	4,4	3,1
Europe de l'Est	447 830	16,6	5,2	3,2	10,2	8,5
Europe du Sud	714 380	21,6	31	13,2	5,3	5
Afrique	229 300	0,5	3,3	5,8	5,9	7,3
Asie centrale de l'Ouest et Moyen-Orient	210 850	0,5	1,9	3,1	7,1	7,9
Asie de l'Est	589 420	1,9	4,9	10,5	15,8	24,3
Asie du Sud-Est	408 985	0,2	1,8	11,2	14,9	11,4
Asie du Sud	353 515	0,4	3,7	8,1	9,1	13,5
Océanie et autres	49 025	0,4	1,2	1,5	0,9	1

Source : Statistique Canada, Recensement de 1996 et Citoyenneté et Immigration Canada (1994, 1997).

Note: N'inclut que les cinq premiers mois de 1996.

Est-ce que les gouvernements américain ou canadien ont agi de manière délibérée afin de diminuer les flux migratoires entre les deux pays ? L'analyse commune de Statistique Canada et du *Bureau of the Census* américain est sans équivoque : la diminution résulte des effets secondaires des changements apportés en 1965 et en 1976 aux politiques migratoires de ces deux pays. Ces changements ont justement augmenté l'importance des flux migratoires en provenance de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Par exemple, entre 1980 et 1991, le Royaume-Uni représentait près de 16,5% du total de l'ensemble des immigrants admis durant cette période (Statistique Canada, 1990). En 1994, ils ne représentaient plus que 2,4% du total. Le tableau 3.7 est assez révélateur du changement survenu dans la provenance géographique des immigrants. La part des États-Unis et du Royaume-Uni n'a cessé de périlcliter au profit d'immigrants en provenance d'autres régions, en particulier d'Asie.

Ainsi, retenons une idée principale au sujet du Canada. Les migrations intra-régionales, autrefois nombreuses (entre le Canada et les États-Unis), ont diminué ces dernières années au profit des migrations extra-régionales. Si le Canada est confronté à des problèmes au chapitre des flux migratoires, il reste que ces problèmes n'ont pas une véritable dimension intra-régionale, à cause de la faiblesse des flux intra-régionaux qui touchent le Canada. Après avoir tracé ce portrait des migrations internationales du Canada, il est maintenant possible d'aborder la question des États-Unis et des flux migratoires en Amérique du Nord.

Les migrations mexicaines vers les États-Unis : réseaux contre législations

La recherche d'une politique migratoire¹¹⁹ (1787-1965)

Depuis leur fondation¹²⁰, les colonies de la Nouvelle-Angleterre n'ont cessé d'étendre leur territoire au détriment des Amérindiens et des autres puissances coloniales. L'histoire des États-Unis est marquée par cette perpétuelle avancée vers l'Ouest du continent : l'achat de la Louisiane en 1803, qui appartenait dans le passé à l'Espagne, est l'un de ces moments importants. Avec l'indépendance du Mexique, les anciennes frontières sont reprises.

Dès 1822, l'État mexicain favorise l'immigration d'Européens dans l'État du Texas qui fait partie du territoire mexicain. L'État mexicain s'est, en quelque sorte, tiré dans le pied parce qu'après quelques années les colons américains dépassent largement la population d'origine mexicaine dans cet État (10 pour 1) (Gutiérrez, 1995). Ces colons demandent alors leur indépendance, reconnue peu de temps après par le gouvernement américain. Les Mexicains tentent de mater cette tentative sécessionniste. Une guerre éclate alors entre le Mexique et les États-Unis et se termine par la défaite des Mexicains : l'armée américaine occupe la Capitale mexicaine. Le Traité de Guadalupe Hidalgo signé le 2 février 1848 entre le Mexique et les États-Unis fixe les frontières, nettement au détriment du Mexique : le territoire du Mexique est amputé de près d'un tiers de sa superficie dans le Nord. Par la suite, ces terres conquises deviendront en partie les États de la Californie, de l'Arizona, du Nevada, de l'Utah, du Wyoming, du Colorado, du Kansas, de l'Oklahoma et du Nouveau Mexique. Aztlan désigne ce que serait le territoire du Mexique si les États-Unis n'avaient pas étendu leur

¹¹⁹ C'est Briggs (1984) qui utilise cette expression pour montrer dans quelle mesure les autorités américaines ont agi d'une manière peu ordonnée durant cette période. Il n'existe pas davantage de vision à long terme de ce que devrait être la politique migratoire. Cette dernière est formulée au gré des événements et des demandes des groupes sociaux.

¹²⁰ Il est intéressant de constater que la première loi fédérale portant sur la citoyenneté, auparavant sous la juridiction des États, date du 26 mars 1790 et établit une règle uniforme pour la naturalisation des étrangers. Deux années de résidence sont désormais nécessaires pour devenir «américain». La première loi portant véritablement sur l'immigration est passée le 5 juin 1798 et se nomme Aliens Act of June 25 1798. Ses dispositions autorisaient le président à arrêter ou déporter tout étranger (alien) qui représente un danger pour les États-Unis. Cette loi impose aussi l'obligation pour les capitaines de bateaux de déclarer l'arrivée d'étrangers aux autorités compétentes.

territoire au Nord du Mexique, entre autres, avec l'annexion du Texas en 1845 qui faisait avant partie du territoire espagnol.

Tout en amputant le territoire mexicain, cette conquête a des effets qui marquent encore aujourd'hui la question des flux migratoires dans cette région. En effet, avec l'annexion du Texas et la perte de ce territoire, entre 75 000 et 100 000 Mexicains se retrouvent du mauvais côté de la frontière. Le Traité de Guadalupe Hidalgo leur offre d'ailleurs trois choix, soit de rester où ils sont et de devenir citoyens américains, soit de retourner au Mexique, soit de rester aux États-Unis tout en gardant la citoyenneté mexicaine et en devenant résident américain. Les autorités mexicaines auraient d'ailleurs grandement insisté pour garantir le traitement des Mexicains sur le territoire américain. Quoi qu'il en soit, il demeure que ceux qui sont restés ont souffert de discrimination : « Although the treaty offered Mexican Americans at least nominal protection of their rights of person and property, it could do little to transform the biased views of Mexicans that Americans continued to entertain. » (Gutiérrez, 1995, p, 18).

De ces événements pourraient découler des conceptions différentes de la frontière et des migrations internationales. Il existerait une sorte de dissonance dans la définition de la région frontalière (North, 1982). Les Américains conçoivent la frontière comme une démarcation légale qui sépare deux pays distincts. La question de l'immigration est un problème domestique qui doit être réglé au niveau national. En revanche, les Mexicains voient la frontière dans une perspective historique : elle est davantage perçue comme une région séparée en deux certes, mais qui faisait autrefois partie du territoire mexicain. Le passé serait de la première importance pour le gouvernement mexicain tandis que « The official U.S. position looks at the present (and at the future) and pays little attention to the past » (North, 1982, p. 121). Pour les Américains, cette frontière serait fixe et définitive, délimitant parfaitement l'interne de l'externe. Pour les Mexicains, par contre, la frontière serait davantage perçue comme une région ou une zone, où vivent de par et d'autres des Mexicains, autrefois réunis sous la même juridiction.

Les migrations internationales entre le Mexique et les États-Unis ont toujours eu une certaine importance, stimulées à la fois par les facteurs de répulsion- entre autres lors du règne du dictateur Porfirio Diaz (1875-1911) où les conditions politiques et économiques précaires poussent certains Mexicains à émigrer- et les facteurs d'attraction, le besoin de main-d'oeuvre

étrangère et docile aux États-Unis. C'est cependant à partir des années 1910-20 que l'émigration mexicaine vers le Nord prend de l'ampleur. La guerre civile au Mexique, ainsi que la pénurie de main-d'oeuvre dans l'agriculture américaine favorisent cette migration. Soulignons aussi que dès le XIX^e siècle, les États-Unis érigent des entraves sérieuses à l'immigration chinoise, perçue à cette époque comme une véritable nuisance. Le *Chinese Exclusion Act* de 1882 instaure en ce sens une série de mesures pour stopper l'entrée de Chinois. En 1907, un *gentlemen's agreement* est signé entre les États-Unis et le Japon pour stopper l'immigration des ressortissants japonais, dont la venue est aussi perçue comme une nuisance.

Cette exclusion des asiatiques, de même qu'un certain changement d'attitude des autorités américaines vis-à-vis des immigrants européens, parfois perçus comme des fauteurs de troubles ou des grévistes en puissance (Calavita, 1994), favoriseront l'immigration mexicaine¹²¹. Fait important à noter, c'est la flexibilité de la main-d'oeuvre mexicaine qui sert d'argument à l'ouverture des frontières aux ressortissants du Mexique¹²². Chose certaine, autant les détracteurs que les zélés de l'immigration mexicaine aux États-Unis véhiculent une image tronquée de la réalité. Ils étaient soit nuisibles parce qu'inférieurs, soit dociles parce qu'inférieurs (Gutiérrez, 1995). On croit alors que les Mexicains retourneront chez eux après leur contrat de travail terminé. En ce sens, les autorités américaines ont eu l'illusion, comme les Européens un peu plus tard, de penser que les migrants rentreraient dans leur pays d'origine lorsque leur apport ne serait plus nécessaire. Pas très loin de chez lui, le migrant mexicain devait être plus facile à déporter. C'est d'ailleurs ce que l'on fera durant les années 30 alors que le besoin de main-d'oeuvre étrangère diminue dramatiquement. Plusieurs immigrants sans statut légal, en particulier des Mexicains seront déportés tandis que les immigrants ayant un

¹²¹ Notons aussi que suite à des pressions exercées par certains fermiers américains et les grandes compagnies de chemin de fer, les Mexicains sont exemptés des tests sur leurs aptitudes à lire et écrire de même qu'à une nouvelle taxe d'immigration., deux mesures contenues dans la Loi américaine sur l'immigration de 1917 (Martin, 1995).

¹²² Calavita écrit: « The shift from European to Mexican as a source of labor did increase flexibility, as evidenced by the deportation of thousands of Mexican workers and their families during the depression of the 1930s [...] » (Calavita, 1994, p. 59).

droit de résidence seront incités à rentrer dans leur pays. Citant Hoffman (1978), Briggs (1984) avance que près de 200 000 Mexicains quittèrent les États-Unis entre 1929 et 1931.

La deuxième guerre mondiale a obligé le gouvernement américain à chercher en dehors du pays une main-d'oeuvre qui faisait cruellement défaut. Le programme *Bracero* (1942-64) organise la venue de travailleurs temporaires mexicains pour combler la pénurie de main-d'oeuvre dans l'agriculture. La plupart des analystes s'entendent pour dire que ce programme est à l'origine de l'augmentation des flux d'illégaux en provenance du Mexique (Massey et al., 1987; Briggs, 1984; Gutiérrez, 1995). Ceci s'explique en partie par la tolérance des autorités américaines à l'égard des Mexicains à cette époque. Si le programme permet la venue de travailleurs temporaires, il favorise aussi l'arrivée d'illégaux dont la situation irrégulière est parfois tolérée. La frontière entre la légalité et l'illégalité était souvent bien ténue. En effet, le statut des migrants mexicains avait tendance à changer grandement et le rôle des autorités fédérales sur le terrain a favorisé cette évolution¹²³.

La littérature sur les réseaux, en particulier les travaux de Douglas Massey (1987) et ses collaborateurs, apporte une lumière intéressante à cette situation. Selon eux, le programme *Bracero* a permis la venue d'un nombre important de Mexicains durant sa vingtaine d'années d'activités (1942-1965). Or, la présence et la formation de ces groupes à l'intérieur de pays d'accueil a eu comme résultat de favoriser la venue de nouvelles vagues d'immigrants. Les premières vagues d'immigration répondaient à des besoins économiques. En revanche, d'autres vagues ont suivi, bien qu'elles ne répondaient pas nécessairement à des besoins économiques. La population d'accueil a servi de zone de refuge et offert aux migrants la possibilité d'échapper aux autorités compétentes tout en s'intégrant à l'économie. Les risques et les coûts liés à l'immigration sont moindres lorsque des ressortissants du même pays sont déjà sur place. Les liens familiaux et de voisinage jouent un rôle crucial dans les stratégies d'immigration.

¹²³ Par exemple, les témoignages sur la période du programme *Bracero* nous apprennent que les agents d'immigration (les gardes-frontières) expliquaient souvent les procédures à suivre aux illégaux afin de régulariser leur situation. Parfois, ils allaient jusqu'à amener les illégaux pris en flagrant délit aux autorités pour qu'on leur donne un statut régulier (Calavita, 1994).

(Massey et al., 1987). Ce processus, tend, après un certain temps, à s'auto-entretenir¹²⁴ et à échapper au contrôle de l'État.

[...] once begun, this migration eventually develops a social infrastructure that enables movement on a mass basis. Over time, the number of social ties between sending and receiving areas grows, creating a social network that progressively reduces the cost of international movement. (Massey et al., 1987, pp. 4-5)

La fin du programme *Bracero* en 1964 est suivie par la réforme de la Loi sur l'immigration américaine en 1965. Elle marque un tournant important en abolissant les restrictions à l'immigration de certaines catégories raciales et ethniques, dispositions contenues dans des lois antérieures (1924¹²⁵ et 1952¹²⁶, entre autres). James Hollifield (1994) avance qu'il faut souligner l'importance de la lutte de certains groupes marginaux pour la reconnaissance de leurs droits civils et sociaux et surtout l'institutionnalisation de ces droits qui a aussi eu pour effet de diminuer la capacité des États de réguler les migrations internationales (Cornelius, Martin et Hollifield, 1994b).

Les principales dispositions de la Loi américaine sur l'immigration de 1965 abolissent le système de quotas mis en place par la loi de 1924. Elles mettent aussi en place un système de premier arrivé, premier servi dans l'allocation des visas. Elles établissent deux catégories d'immigrants qui ne sont pas sujettes aux limitations numériques : la famille immédiate (conjoins, enfants, parents) et les immigrants spéciaux (certains anciens employés du gouvernement américain à l'étranger, par exemple). Cette Loi maintient cependant le principe des limitations numériques. Plus précisément, la Loi américaine de 1965 favorise une immigration plus diversifiée, faisant de la sorte diminuer le nombre d'immigrants de souche

¹²⁴ Selon Massey (1991), le premier à utiliser le terme de « circular et cumulative causation of migration » est Gunnar Myrdal (1957). Cette notion s'appuie sur des mécanismes structurels, dont la formation des réseaux migratoires (Massey, 1991, pp. 27-32).

¹²⁵ La loi sur l'immigration de 1924 est la première à introduire des limitations permanentes dans le nombre d'immigrants admis. Cette loi a, en conséquence, établi le système des quotas nationaux.

¹²⁶ Selon Briggs (1984, p. 62), le système d'immigration légal aux États-Unis se retrouve entre 1952 et 1965 dans une situation paradoxale : seulement 61% des quotas sont remplis tandis que plusieurs personnes voulant immigrer se retrouvent dans l'impossibilité de le faire parce qu'ils originent des mauvais pays. On admet alors ces pays en vertu de programmes ad-hoc qui contreviennent en fait au système légal d'immigration.

européenne; les dispositions de 1965 contingentent l'immigration en provenance de l'hémisphère oriental à 170 000 personnes par an avec un plafond de 20 000 personnes par pays. Elles contingentent aussi, et ce, pour la première fois, l'immigration provenant de l'hémisphère occidental à 120 000 immigrants, sans plafond par pays. C'est d'ailleurs à partir de 1976 que ce plafond de 20 000 personnes par pays est appliqué pour l'hémisphère occidental, ayant pour effet de créer un engorgement (backlog) dans les demandes d'admission, en particulier en provenance du Mexique.

Tableau 3.8 : Immigrants admis aux États-Unis, par pays de naissance, 1971-1996, en pourcentage du total

	1971-1980	1981-1990	1991-1993	1994	1995	1996
Europe	17,8	9,6	11,8	20,0	17,8	16,1
Asie	36,4	38,4	29,0	36,4	37,2	33,6
Amérique du Nord et Amérique centrale	36,6	42,6	51,2	33,8	32,1	37,2
dont Canada	2,6	1,6	1,2	2,0	1,8	1,7
dont Mexique	14,2	22,5	34,7	13,8	12,5	17,9
Amérique du Sud	6,3	6,2	5,1	5,9	6,3	6,7
Afrique	2,0	2,6	2,5	3,3	5,9	5,8
Total	100	100	100	100	100	100

Source: US Bureau of the Census (1996) et INS (1997).

L'analyse des statistiques sur les flux migratoires aux États-Unis illustre fort bien les effets de cette réforme de la politique migratoire américaine. Le tableau 3.8 montre en ce sens que la part de l'Europe dans l'immigration américaine n'a cessé de péricliter depuis ces changements. On remarque la persistance et l'augmentation de l'immigration mexicaine vers les États-Unis au fil des années. La part du Mexique est passée de 14,2% durant la période 1971-80 à près de 34,7% en 1991-1993, pour retomber ensuite à 17,9%. Mais ceci s'explique par les régularisations prévues dans le cadre de la loi IRCA : plusieurs illégaux mexicains se sont prévalus de ces dispositions. La part du Canada est minime à 1,7% en 1996.

Depuis 1965 : les migrations illégales sont préoccupantes

Nous avons vu qu'en Europe, la plupart des États mettent un frein à l'immigrant lors du point tournant (1973-74). Aux États-Unis, la situation est différente. C'est davantage l'immigration illégale qui surgit comme un problème grave et hors de contrôle (Briggs, 1984). Plusieurs analystes ont montré ce changement de perception de l'immigration aux États-Unis : les migrations illégales deviennent un sujet chaud auquel les gouvernements doivent s'attaquer (Gutiérrez, 1995; Briggs, 1984). Il n'y a donc pas de point tournant précis dans le temps mais plutôt une évolution de la perception de l'immigration. C'est à cette époque que l'on commence à utiliser le terme d'invasion dans les journaux pour désigner cet afflux de travailleurs illégaux, surtout mexicains, qui viennent voler les emplois aux travailleurs natifs (Gutiérrez, 1995; Rico, 1991, pp. 260-261). On parle alors de *Silent Invasion* ou de *Peaceful Invasion*¹²⁷. Le nombre d'arrestations d'illégaux, présenté dans le Tableau 3.9, est représentatif de l'importance que prend l'immigration illégale et surtout du changement de perception qu'elle entraîne.

¹²⁷ Voir, entre autres, Leon F. Bouvier (1992), *Peaceful Invasions : Immigration and Changing America* et Gutiérrez (1995). En Europe, Duroselle (1992) utilise aussi le terme d'invasion pour décrire les migrations internationales.

Tableau 3.9 : Nombre d'illégaux arrêtés aux États-Unis, 1944-1983, en milliers de personnes

1944	31 174	1964	86 597
1945	69 164	1965	110 371
1946	99 591	1966	138 520
1947	193 657	1967	161 608
1948	192 779	1968	212 057
1949	288 253	1969	283 557
1950	468 339	1970	345 353
1951	509 040	1971	420 126
1952	528 815	1972	505 949
1953	885 587	1973	655 968
1954	1 089 583	1974	788 145
1955	254 096	1975	756 819
1956	87 696	1976	866 433
1957	59 918	1977	1 033 427
1958	53 474	1978	1 047 687
1959	45 336	1979	1 069 400
1960	70 684	1980	910 361
1961	88 823	1981	975 780
1962	92 758	1982	962 687
1963	88 712	1983	1 248 000

Source: Briggs (1984) à partir du rapport annuel de l'INS.

Suites à des pressions politiques et au sentiment général qui se développe durant les années 70 voulant que l'on doive réformer la politique d'immigration américaine, le Congrès met en place en 1978, la *Select Commission on Immigration and Refugee Policy* (SCIRP) (Briggs, 1984). Le mandat de cette Commission est vaste : elle doit à la fois formuler des recommandations sur les questions d'immigration légale, illégale et sur les réfugiés¹²⁸. Selon Briggs (1984), il faut surtout retenir le thème central du rapport final de la Commission : si les États-Unis doivent continuer à recevoir un nombre considérable d'immigrants, il faut aussi commencer à mettre en place certaines limitations.

À partir des années 80, dans la mouvance du rapport publié par la SCIRP, un vif débat a lieu aux États-Unis au sujet de l'immigration en général, et plus particulièrement à propos de l'immigration illégale¹²⁹. À partir de 1982, et ce jusqu'en 1986, des projets de lois sont

¹²⁸ Pour un résumé du rapport final de la Commission, le lecteur consultera l'article de Austin T. Fragomen (1981).

¹²⁹ Pour une vue d'ensemble des débats entourant la réforme de la politique migratoire américaine au début des années 80, consulter Simpson (1984).

déposés au Congrès mais ne sont jamais adoptés à cause de plusieurs raisons techniques mais surtout parce qu'aucun consensus n'existe vraiment sur la manière de contrer l'immigration illégale. Finalement, la Loi américaine sur l'immigration de 1986 (Immigration Reform and Control Act of 1986, IRCA) est présentée comme une solution aux problèmes de l'immigration illégale par les dirigeants américains. Elle est issue du compromis entre les tenants d'une ligne dure et ceux qui proposent des actions moins drastiques, entre ceux qui voulaient à tout prix protéger les États-Unis contre cet afflux d'illégaux et les détenteurs du capital à la recherche d'une main-d'oeuvre docile et bon marché.

En ce sens, un chapitre entier de l'*Economic Report of the President* de 1986 est consacré aux effets économiques des migrations internationales (USGPO, 1986, pp. 213-234). Quoique présentant une analyse assez positive des effets économiques des migrations internationales, ce chapitre pose tout de même un constat critique face aux migrations illégales tel que le montre le dernier paragraphe :

The economic gains provided by international migration, however, do not justify the presence or employment of aliens in the United States on a illegal basis. Illegal aliens knowingly defy American laws while their presence establishes claims to economic opportunity and Constitutional protections. As a sovereign Nation, the United States must responsibly decide not only who may cross its borders, but also who may stay. (USGPO, 1986, pp. 234).

On est encore en face de l'éternel débat, ou du dilemme persistant, entre les bienfaits économiques de l'immigration et l'aspect politique, la notion de communauté et le droit.

Mis à part des dispositions secondaires, la Loi de 1986 comprend trois aspects, les deux premiers ayant une dimension nationale tandis que le troisième ayant des répercussions au niveau régional. Premièrement, l'IRCA prévoyait l'amnistie pour de nombreux illégaux arrivés aux États-Unis avant 1982 ainsi que pour d'autres types d'immigrants illégaux. On voulait de la sorte repartir à neuf et éviter les engorgements dans le système administratif. Deuxièmement, cette loi prévoyait des sanctions contre les employeurs utilisant la main-d'oeuvre clandestine. Cette deuxième dimension visait à s'attaquer aux facteurs d'attraction de l'immigration illégale dans le pays d'accueil, en l'occurrence les États-Unis. Dans la pratique, ce projet de loi a permis la régularisation du statut légal de plusieurs illégaux mais les sanctions - parce que la teneur du projet de loi a été atténuée suite aux pressions de certains employeurs - ont eu peu d'effets sur l'emploi des illégaux. À ce sujet, l'analyse de Kitty

Calavita est extrêmement pertinente : « Facing a contradiction between political and economic forces, legislators produced a law whose effect was to be solely symbolic » (Calavita, 1994, p. 73). Ceci est un bel exemple de la difficulté pour les gouvernements de prendre des mesures efficaces pour diminuer l'importance des flux migratoires.

Ce bref rappel des événements de 1986 visait surtout à introduire le troisième aspect à retenir de cette réforme : la mise en place d'une Commission sur l'étude des migrations internationales et du développement économique coopératif (CSIMCED) dont les objectifs principaux se retrouvent dans le projet de loi IRCA :

The Commission, in consultation with the governments of Mexico and other sending countries in the Western Hemisphere, shall examine the conditions in Mexico and such other sending countries which contribute to unauthorized migration to the United States and (shall explore) **mutually beneficial reciprocal trade and investment** programs to alleviate such conditions (IRCA 1986, art. 601 ; caractères gras ajoutés).

À travers les travaux de cette Commission, on voulait justement, après s'être attaqué aux facteurs d'attraction (avec les sanctions contre les employeurs), traiter le problème à la source en cherchant à agir sur les facteurs de répulsion. Il importe de noter que, déjà dans ce préambule, les travaux de la Commission sont dirigés vers des solutions mutuellement profitables pour toutes les parties en cause. Soulignons aussi que ces solutions sont dès le départ dirigées vers le commerce et les investissements, vus comme des alternatives à la migration internationale. C'est aussi le point de vue soutenu dans *l'Economic Report of the President* de 1986 : «

The countries of the world are economically linked by the exchange of people, goods, and capital. Both parties gain from trade and, in absence of restrictions, exchange will continue until potential benefits are exhausted. The movement of labor across borders can be a partial substitute for the movement of goods and capital. When international trade in goods or capital flows is hindered, pressures are heightened for people to migrate instead. (USGPO, 1986, p. 227).

Ce partis-pris se retrouve d'ailleurs dans les travaux de la Commission qui, après quelques années de recherche aux États-Unis et sur le terrain, publiera trois volumes et un rapport final résumant ses travaux et ses recommandations et reflétant une conception de l'intégration économique qui ne va pas plus loin que le commerce et les investissements.

Les deux principales conclusions sont les suivantes : premièrement, malgré l'existence d'autres facteurs pouvant expliquer le phénomène, la recherche d'une meilleure situation économique est le motif premier pour l'immigration illégale; deuxièmement, le développement économique et la création d'emploi dans les pays d'émigration sont l'ultime solution à long terme pour contrer ce phénomène même si à court ou moyen terme, le développement économique peut engendrer davantage d'émigration. Dès le départ, la Commission porte un regard essentiellement économique sur la problématique des migrations illégales. Nous l'avons montré plus tôt, les réseaux jouent un rôle important dans la perpétuation des flux migratoires même lorsque le pays d'accueil veut y mettre un frein.

À partir de ces deux constats, la Commission se devait de trouver des solutions adéquates pour accélérer le développement économique des pays d'émigration de l'Hémisphère Occidental. La solution d'après la Commission réside dans le commerce accru entre les pays d'émigration et les États-Unis. Dans le rapport final, le constat est le suivant : « The Commission is convinced that expanded trade between the sending countries and the United States is the single most important long-term remedy to the problem it was mandated to study. » (CSIMCED, 1990, reproduit in Papademetriou et Martin, 1992, p. 223) La voie à suivre pour les pays d'émigration est donc une économie compétitive et ouverte vers l'extérieur (à la fois par une ouverture au commerce et aux investissements), associée à une intégration économique régionale que ce soit à l'intérieur d'un Accord de libre-échange nord-américain pour le Mexique ou dans des ententes régionales locales comme la zone de libre-échange des Caraïbes (CARICOM) ou le marché commun centraméricain (MCCA).

Au niveau des investissements, le Rapport propose la délocalisation de certaines activités industrielles comme une voie potentielle pour la création d'emploi. L'exemple du Nord du Mexique avec les maquiladoras depuis 1965 est présenté comme une alternative possible à l'émigration. D'ailleurs, les maquiladoras ont été mises en place suite à la fin du programme Bracero (1942-64) qui permettait d'« importer » de la main-d'oeuvre mexicaine

pour travailler dans l'agriculture. Avec la fin de ce programme, les maquiladoras ont été créées en partie afin de procurer du travail à ces travailleurs de retour au Mexique¹³⁰.

Comme toutes les commissions d'enquête, la CSIMCED a été influencée par les travaux de chercheurs, et vice-versa. En ce sens, Phillip Martin (1993) a publié une intéressante étude sur la relation entre le commerce et les migrations à l'intérieur de l'ALENA. Selon lui, à court terme, l'ALENA aura une incidence négative sur les migrations entre le Mexique et les États. Après cette augmentation des migrations, le développement économique induit par l'ALENA devrait entraîner une réduction des migrations. Ainsi, même si l'Accord augmentera les migrations à court terme, il est préférable de le mettre en place pour réduire les migrations à plus long terme. L'analyse de Phillip Martin (1993) va dans le même sens que les travaux produits par la Commission, à laquelle il a d'ailleurs participé. En effet, cet auteur utilise la notion de Migration Hump (la bosse migratoire en quelque sorte), expression tirée des prévisions obtenues grâce à des modèles économétriques. Le constat est le même que pour la CSIMCED : si l'ALENA entraînera, à court et moyen terme, des flux d'émigration du Mexique vers les États-Unis, à plus long terme l'ampleur des flux sera moindre que si l'ALENA n'était pas mis en place.

La loi sur l'immigration de 1990

L'objectif de l'Immigration Act of 1990 était de régler la question des migrations régulières aux États-Unis. Il fallait également permettre la régularisation du statut de certains étrangers qui bénéficiaient d'un asile temporaire. Plus précisément, la réforme visait surtout à adapter la politique migratoire américaine face aux restructurations internes du marché du travail américain, d'une part, et aux changements survenus dans l'économie mondiale, d'autre part (Calavita, 1994). Les pertes d'emplois dans le secteur industriel au profit d'une économie de plus en plus tertiaisée ont demandé une main-d'oeuvre peu qualifiée et très qualifiée¹³¹,

¹³⁰ Carlos Rico écrit : « Mexican authorities were deeply concerned about the potential consequences of what they saw as the restriction of the "safety valve" represented by migratory flows. The extent of that concern may be perceived in the measures implemented in anticipation of the program's termination. The launching of the Border Industrialization Program in 1965, for example, was explicitly related to the need to provide jobs for those Mexicans who could no longer be expected to work in the United States. (Rico, 1991, p. 228).

¹³¹ *L'Economic Report of the President* de 1992 résume les raisons du besoin d'une main-d'oeuvre plus

excluant du coût une bonne partie des travailleurs d'usine formés à l'ancienne. C'est aussi une époque de croissance économique aux États-Unis; on en vient à craindre une pénurie de main-d'oeuvre (USGPO, 1990, p. 159). *L'Economic Report of the President* de 1990 est à cet égard révélateur, soulignant les lacunes de la politique migratoire américaine d'avant 1990 :

Currently, U.S. immigration policy is based primarily on the humanitarian principles of family reunification and refugee settlement. Fewer than 10 percent of immigrants in recent years were admitted because of their skills. Less skilled immigrants will clearly continue to be a valuable resource for employers. Yet, with projections of a rising demand for skilled workers in coming years, the Nation can achieve even greater benefits from immigration by augmenting this traditional emphasis on family reunification with policies designed to increase the number of skilled immigrants. (USGPO, 1990, p. 165).

Fait intéressant à noter, la Loi américaine sur l'immigration cherche à mieux sélectionner les migrants venant sur le territoire américain. En ce sens, Briggs comparait le système américain aux systèmes australiens et canadiens d'immigration :

In terms of outcome, the differences between the systems are stark. The U.S. systems relies essentially upon family reunification principles and refugee accommodations goals; virtually no labor market factors are involved in the decision making process. (Briggs, 1984, pp. 94-95¹³²)

Voilà pourquoi la politique migratoire issue de la Loi sur l'immigration de 1990 a pu être qualifiée de nouveau modèle d'après guerre froide (Miller, 1991). Elle servait de la sorte à améliorer la position concurrentielle du pays (Papademetriou, 1994¹³³). Les États-Unis sont

qualifiée : « Two structural changes account for most of the demand for more educated workers. First, changing preferences and demography, as well as increased international trade, led to relative changes in the demand for different products and services. Second, and more importantly in recent years, changes in technology within industries favored people who could master complex technologies and learn new methods quickly. » (USGPO, 1992, pp. 82-83).

¹³² Briggs poursuit son analyse en affirmant que « In the United States the legal system is predicated largely upon family reunification objectives, and how immigrants adapt to the labor market is left largely to chance. » (Briggs, 1984, p. 95).

¹³³ « Le lien théorique entre l'immigration et la compétitivité internationale est généralement reconnu. L'immigration contribue clairement à rendre les États-Unis plus compétitifs en agissant sur des facteurs déterminants tels le progrès technologique, la qualification de la population active, la qualité du produit, le coût salarial et la productivité. En outre, la formation des communautés étrangères contribue à développer et renforcer les liens internationaux, facilitant la circulation des biens et des capitaux. » (Papademetriou, 1994, p. 673).

pourtant en retard dans ce domaine en comparaison avec d'autres pays comme le Canada qui, dès 1967, instaurait un système de points pour sélectionner ses immigrants.

Au niveau international, l'importance du secteur exportateur en concurrence avec d'autres puissances économiques de plus en plus compétitives a exigé un changement d'attitude face à l'immigration. Le rôle de l'immigration pour augmenter la position concurrentielle sur la scène internationale s'est cristallisé dans le projet de loi de 1990. En effet, la quête des cerveaux ne date pas d'hier mais l'institutionnalisation de cette recherche de compétences humaines est présente dans l'*Immigration Act de 1990*. De nouvelles catégories sont définies afin d'admettre aux États-Unis un plus grand nombre de personnes en fonction de critères économiques ou de compétences. Les tableaux 3.10 et 3.11 montrent d'ailleurs l'augmentation du nombre d'immigrants admis dans la catégorie des immigrants qualifiés. Leur nombre est passé de 47 111 en 1980 à près de 117 499 en 1996, de 9% en 1980 à un sommet de 16,3% en 1993 pour redescendre à 12,8% en 1996. Il faut aussi remarquer l'importance de la régularisation des illégaux dans le cadre de l'IRCA qui fait grimper le nombre d'immigrants, en particulier entre 1990 et 1992.

Tableau 3.10 : Immigrants admis aux États-Unis, par type d'admission, 1980-1994, en milliers de personnes

Type d'admission	1980	1990	1991	1992	1993	1994	1994	1995	1996
Catégorie préférentielle	264 367	272 742	275 613	329 321	373 788	335 252	335 252	323 458	411 673
dont famille	216 856	214 550	216 088	213 123	226 776	211 961	211 961	238 122	294 174
dont immigrants qualifiés	47 511	58 192	59 525	116 198	147 012	123 291	123 291	85 336	117 499
Famille immédiate	157 743	231 680	237 103	235 484	255 059	249 764	251 647	222 254	302 090
Refugiés et demandeurs d'asile	88 057	97 364	139 079	117 037	127 343	121 434	121 434	114 664	128 565
Autres immigrants	20 742	934 697	1175 372	292 135	148 102	97 966	96 083	60 085	73 572
dont IRCA*		880 372	1123 162	163 342	24 278	6 022	6 022	4 267	4 635

Total	530 639	1536 483	1827 167	973 977	904 292	804 416	804 416	720 461	915 900
-------	---------	-------------	-------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Source: US Bureau of the Census (1996) et INS (1997).

IRCA* : Légalisations en vertu de l'Immigration Reform and Control Act of 1986.

n/d : données non disponibles.

Tableau 3.11 : Immigrants admis aux États-Unis, par type d'admission, 1980-1994, en pourcentage du total

Type d'admission	1980	1990	1991	1992	1993	1994	1994	1995	1996
Catégorie préférentielle	49,8	17,8	15,1	33,8	41,3	41,7	41,7	44,9	44,9
dont famille	40,9	14,0	11,8	21,9	25,1	26,3	26,3	33,1	32,1
dont immigrants qualifiés	9,0	3,8	3,3	11,9	16,3	15,3	15,3	11,8	12,8
Famille immédiate	29,7	15,1	13,0	24,2	28,2	31,0	31,3	30,8	33,0
Refugiés et demandeurs d'asile	16,6	6,3	7,6	12,0	14,1	15,1	15,1	15,9	14,0
Autres immigrants	3,9	60,8	64,3	30,0	16,4	12,2	11,9	8,3	8,0
dont IRCA*	0,0	57,3	61,5	16,8	2,7	0,7	0,7	0,6	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: US Bureau of the Census (1996) et INS (1997).

IRCA* : Légalisations en vertu de l'Immigration Reform and Control Act of 1986.

n/d : données non disponibles.

La réforme de la politique migratoire américaine de 1990 peut être analysée comme une manière pour les États-Unis d'améliorer sa position concurrentielle en améliorant la qualité de ses ressources humaines. Vue sous cet angle, l'immigration devient un outil pour améliorer la position compétitive du pays sur la scène internationale. Dans le cas des immigrants très qualifiés, il devient un jeu à somme négative où le pays d'accueil, en l'occurrence les États-Unis, bénéficie largement de cet afflux de main-d'oeuvre qui vient contrer les déficits au niveau des ressources humaines tandis que le pays de départ perd ses ressources humaines.

La Proposition 187 et la Réforme de 1996

À l'automne 1996, le Congrès américain prépare une réforme de la Loi américaine sur l'immigration, conçue spécifiquement pour améliorer les contrôles aux frontières. Le président Clinton, alors en pleine campagne électorale, se doit d'agir sur la question des flux migratoires d'une manière assez forte pour convaincre une partie de son électorat qu'il n'est pas un mou,

incapable de prendre des mesures drastiques pour régler cette épineuse question¹³⁴. La pression de la droite est donc forte, surtout depuis 1994¹³⁵, année où certains États qui reçoivent le plus grand nombre d'immigrants légaux et illégaux (Floride, Californie, Arizona) intentent des poursuites contre le Gouvernement fédéral afin de récupérer les sommes dépensées en raison de la présence de ces immigrants (Reuters, 8 janvier 1996). Quoique déboutées, ces poursuites illustrent bien les pressions exercées sur le Gouvernement central américain afin qu'il adopte une ligne plus dure face à ce problème¹³⁶. Abordons brièvement la Proposition 187 en Californie et la Réforme de la politique migratoire de 1996 qui illustrent ce changement de tendance.

La Proposition 187

Le 8 novembre 1994, les électeurs de l'État de la Californie se prononcent par référendum à 59% en faveur de la proposition 187 dont les dispositions visent à stopper le flot

¹³⁴ Son discours annuel de 1995, le *State of the Union Address* représente bien ce durcissement dans l'attitude du président Clinton : « All Americans, not only in the states most heavily affected, but in every place in this country, are rightly disturbed by the large numbers of illegal aliens entering our country. The jobs they hold might otherwise be held by citizens or legal immigrants. The public service they use impose burdens on our taxpayers. That is why our administration has moved aggressively to secure our borders more by hiring a record number of new border guards, by deporting twice as many criminal aliens as ever before, by cracking down on illegal hiring, and by barring welfare benefits to illegal aliens. In the budget I will present to you, we will try to do more to speed the deportation of illegal aliens who are arrested for crimes, to better identify illegal aliens in the workplace [...]. We are a nation of immigrants, but we are also a nation of laws. It is wrong and ultimately self-defeating for a nation of immigrants to permit the kind of abuse of our immigration laws we have seen in recent years, and we must do more to stop it. » (Clinton, 1995a). Les recommandations de la Commission of Immigration Reform contenues dans des rapports de 1994 et 1995 vont aussi dans le sens d'un durcissement de la législation américaine à l'égard des illégaux (Martin, 1997).

¹³⁵ C'est d'ailleurs à cette époque que l'on met en place une stratégie en quatre secteurs pour juguler l'immigration illégale : protéger les frontières, protéger les intérêts des travailleurs, déporter davantage de criminels illégaux, et apporter plus d'assistance aux États (des États-Unis) qui sont aux prises avec le fardeau de l'immigration illégale (Clinton, 1995b).. En ce sens, on a mis en place certaines opérations ou blitz aux frontières du Sud, visant à réduire l'immigration illégale, notamment les opérations Hold the Line à El Paso et Gatekeeper à San Diego.

¹³⁶ Récemment, la question des coûts associés à l'immigration illégale a été au centre d'un débat virulent entre les gouvernements de certains États aux prises avec un important problème d'immigration illégale, en particulier la Californie, et le gouvernement central. Par exemple, prétextant que les questions d'immigration sont du ressort du gouvernement central et que la plupart des recettes fiscales provenant des immigrants illégaux vont au gouvernement central, le gouverneur républicain de la Californie, Pete Wilson a intenté plusieurs poursuites totalisant plus de 2 milliards de dollars américains contre le gouvernement fédéral (Reuter, 8 janvier 1996). Ces sommes serviraient à couvrir les frais encourus dans le système carcéral et l'éducation.

d'immigration illégale par des mesures drastiques. Soumis au vote populaire, comme c'est possible de le faire dans cet État lors des élections, la Proposition 187 reflète une position autrefois radicale dans cet État voulant que l'immigration soit devenue une nuisance. Le fait que cette initiative d'un groupe de citoyens californiens, Save Our State (SOS), soit appuyée par le Gouverneur de l'État Pete Wilson, illustre bien le changement d'attitude face aux phénomènes migratoires aux États-Unis. Autrefois perçue comme un gain net, l'immigration est aujourd'hui souvent présentée comme un coût pour la société d'accueil, la Californie dans ce cas-ci¹³⁷. C'est pourquoi nous croyons important de présenter la Proposition 187 même si la plupart de ses dispositions n'ont pu être appliquées à cause des tribunaux.

Le vote en faveur de cette proposition fut précédé d'un important débat en Californie et même au niveau national entre les tenants de la ligne dure et les opposants à ce type de solution pour atténuer un problème bien réel¹³⁸. À la source même de cette proposition, on retrouvait une vision très négative de l'immigration illégale et une volonté de contrer par tous les moyens ce fléau. Pour ce faire, on préconisait une coopération accrue entre toutes les instances administratives et gouvernementales touchées de près ou de loin par l'immigration illégale afin d'empêcher les immigrants illégaux de recevoir des services publics dans l'État de la Californie. Toutes ces dispositions auraient nécessité la participation des fonctionnaires procurant ces services et qui auraient été en position de juger la validité de certains documents d'identification. Dans le doute, ils auraient été contraint de contacter les autorités compétentes afin de signifier la présence d'un suspect. C'est donc un véritable système de délation qui aurait été instauré si jamais la proposition 187 avait été mise en place. Les employés de l'administration publique auraient ainsi detenu un pouvoir discrétionnaire considérable.

À l'origine, cette Proposition se divisait en cinq thèmes principaux. Tout d'abord, la proposition 187 visait à rendre criminelles la production et la distribution de faux documents

¹³⁷ Sur ce changement d'attitude en Californie, se référer à Georges Vernez (1994).

¹³⁸ À la fin de 1994, on estimait à plus de 4 millions de personnes la population d'illégaux aux États-Unis, dont près de 1,7 million en Californie. *Migration News*, 1(10), novembre 1994. Les estimations plus récentes de l'Immigration and Naturalization Office évaluent cette population aux alentours de 5 millions, dont 2,7 millions (54%) proviendraient du Mexique (INS, 1997).

d'identification. En plus, on proposait d'obliger les employés de l'État à s'enquérir du statut des utilisateurs des services publics¹³⁹. Ensuite, la proposition 187 voulait refuser l'accès aux services publics sociaux tels que le bien-être social californien (Welfare). Les immigrants en situation irrégulière ne pourraient aussi avoir accès aux services de santé. Seulement dans les cas d'urgence, les immigrants illégaux pourraient avoir accès à des services de santé. Finalement, la proposition 187 fermait la porte de l'éducation publique primaire, secondaire et post-secondaire aux illégaux.

Les instigateurs de la proposition 187 visaient à envoyer un message clair au gouvernement central à Washington. Ces demandes s'inscrivaient d'ailleurs dans la mouvance des revendications de certains groupes qui ne cessent encore de critiquer l'omniprésence du gouvernement central dans toutes les facettes de la société. Dans ce contexte, la marge de manoeuvre du président démocrate Bill Clinton, déjà aux prises avec un Congrès à majorité républicaine, était extrêmement restreinte.

Pour les opposants à la proposition SOS, le fait d'empêcher les immigrants illégaux d'avoir accès au service public ne réglerait pas le problème de l'immigration illégale. Ceci ne ferait qu'accentuer le fossé séparant les illégaux de la population en général. Cela ne ferait qu'entraîner la paupérisation et la marginalisation de cette couche de la société déjà fort démunie. D'après certains analystes, les mesures de la proposition 187 ne devait pas réduire dramatiquement le flot d'immigration illégale mais plutôt rendre ces personnes plus vulnérables à l'exploitation. La Proposition 187 fut contestée par plusieurs groupes dont certaines organisations non-gouvernementales (ONG) qui ont intenté une poursuite en novembre 1994 afin de bloquer son application. Ces opposants critiquent le fait que la proposition 187 auraient pu entraîner des coûts importants et une baisse des contributions fédérales qui servent normalement à financer les services qui seront supprimés pour les illégaux.

¹³⁹ Par exemple, un employé d'un hôpital californien aux prises avec un supposé immigrant illégal serait dans l'obligation de vérifier ses documents d'identification et, dans le doute, de déclarer son existence au ministre de la Justice (Attorney general) de la Californie ainsi qu'à l'INS (Immigration and Naturalization Service).

L'application de la proposition 187 fut suspendue le 14 décembre 1994 après qu'un juge fédéral de Los Angeles eut accordé une injonction préliminaire afin que la Cour fédérale se prononce sur la constitutionnalité de cette proposition. Seule la partie sur la fabrication et l'utilisation de faux documents a été appliquée. En juillet 1995, des audiences se sont tenues à Los Angeles afin de déterminer si la proposition 187, en tout ou en partie, devait faire l'objet d'un procès, prévu pour septembre 1995. En 1997, la Cour Suprême des États-Unis devait déclarer inconstitutionnelles les dispositions de la Proposition (Los Angeles Times, 15 novembre 1997).

La Réforme de 1996

La Proposition 187 de même que les poursuites engagées par les États contre le Gouvernement fédéral ont stimulé des changements dans la Loi américaine sur l'immigration de même que dans la Loi sur le bien-être social (Welfare). Au départ, cette réforme devait également avoir des conséquences sur l'immigration légale mais le peu de consensus atteint sur ce sujet et le danger de faire dérailler tout le processus ont obligé les législateurs à concentrer leurs efforts sur la question de l'immigration illégale. Ceux qui voulaient réformer la Loi sur l'immigration légale voulaient surtout réduire le nombre d'immigrants admis chaque année, en augmentation depuis 1990. Parallèlement à la ratification de cette Loi, le Gouvernement Clinton a également instauré le Welfare Act le 22 août 1996 qui contenait lui aussi des dispositions pour réduire l'accès des immigrants légaux à certains programmes sociaux et à interdire l'accès des illégaux à deux programmes fédéraux d'assistances (*Food Stamps* et *Supplemental Security Income*). Il prévoyait aussi l'option pour les États d'interdire ou de limiter l'accès des illégaux aux soins médicaux non urgents, à l'assistance temporaire aux familles en difficulté et aux *social services block grants*. En ce sens, le Welfare Act reprenait certaines orientations de la Proposition 187 en Californie.

Toutes ces mesures pourraient justement toucher les immigrants mexicains d'une manière particulière parce que, jusqu'à tout récemment, les Mexicains qui désiraient obtenir la nationalité américaine devaient nécessairement renoncer à leur nationalité mexicaine¹⁴⁰. À

¹⁴⁰ Auparavant, les expatriés mexicains perdaient leur nationalité d'origine en devenant citoyen d'un autre pays. En décembre 1996, le Congrès mexicain a adopté un amendement constitutionnel visant à permettre

cause de cette limitation, les Mexicains sont parmi les résidents nés à l'étranger qui ont le moins opté pour la naturalisation¹⁴¹.

Signé le 30 septembre 1996 par le président Clinton, l'*Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act of 1996* prévoit des dispositions pour contrer l'immigration illégale. Il devait au départ interdire l'accès à l'éducation publique pour les enfants d'immigrants illégaux mais la pression de certains politiciens a empêché cette mesure.

Les principales dispositions de la loi sont les suivantes :

- Doublement du nombre d'agents aux frontières jusqu'à 10 000 d'ici 2001.
- Augmentation du nombre d'agents de l'INS jusqu'à 900 pour effectuer des enquêtes sur le trafic de migrants et les sanctions contre les employeurs d'ici trois ans.
- Construction d'une clôture de 14 milles le long de la frontière dans le secteur de San Diego en Californie. Création d'un système de contrôle automatique d'entrée et de sortie par le Département de la Justice.
- Augmentation des peines pour ceux qui font le trafic d'immigrants et ceux qui falsifient des documents d'identification.
- Prise des empreintes digitales de tous les criminels étrangers et des illégaux arrêtés par l'INS. Création d'une nouvelle procédure d'expulsion rapide sans procès ou audience pour les illégaux qui se présentent à un port d'entrée sans papiers ou avec des documents falsifiés.
- Les illégaux arrêtés sur le sol américain et qui était présent entre 6 mois et 1 an dans le pays ne pourront immigrer légalement aux États-Unis avant trois ans. Ceux arrêtés et présents depuis plus d'un an ne pourront immigrer avant 10 ans.

Fait à noter, plusieurs des dispositions de la Réforme sont déjà appliquées par les autorités mexicaines à l'égard des ressortissants étrangers sur son territoire¹⁴². Traitant

la double citoyenneté. Ces mesures s'appliqueront après un délai d'environ un an, car plusieurs modifications doivent d'abord être effectuées dans divers lois et règlements tant fédéraux que dans les États (Los Angeles Times, 6 mars 1997). Le 10 décembre 1996, le Congrès mexicain a adopté une loi visant à permettre aux expatriés mexicains de voter lors des élections présidentielles (The New York Times, 30 décembre 1996).

¹⁴¹ Les Américains nés au Mexique représentent 27% du total des Américains nés à l'étranger (Foreign Born) (6,7 millions sur un total de 24,6 millions) (Hansen et Faber, 1997).

¹⁴² Il faut aussi noter que des traitements non conformes aux normes internationales en matière de droits de la personne sont souvent perpétrés au Mexique. Ceci place souvent les autorités mexicaines dans une

souvent très mal les immigrants légaux et illégaux en provenance de l'Amérique centrale, le Gouvernement mexicain est souvent mal placé pour défendre les intérêts des nombreux Mexicains résidant aux États-Unis. Si certains Mexicains ont protesté lors du débat entourant cette réforme, il reste que ces protestations furent minimales (La Jornada, 31 mars 1997). C'est plutôt lors de l'entrée en vigueur de cette réforme, le 1er avril 1997, qu'un véritable débat s'est engagé, tant au Mexique qu'aux États-Unis, sur les conséquences de ces mesures.

En somme, la réforme de 1996 et les autres mesures prises par l'administration Clinton, représentent un durcissement de la position américaine à l'égard de l'immigration illégale par rapport à la position adoptée durant les années 80. Les ressources mises à la disposition de l'administration fédérale chargée de la lutter contre l'immigration clandestine, l'Immigration and Naturalization Service, ont grandement augmenté depuis l'arrivée au pouvoir de Bill Clinton : « From fiscal year 1993 to fiscal year 1997, INS' budget more than doubled, and its personnel resources increased by about 45 percent to more than 26,000 positions. » (USGAO, 1997b, p.). Les différentes mesures adoptées sont cependant restées au niveau national.

Les déclarations de Bill Clinton à partir de 1994 laissent cependant présager le développement d'une coopération internationale accrue. En effet, Bill Clinton a affirmé son désir que son administration continue à coopérer au niveau international afin de régler le problème de l'immigration illégale (Clinton, 1995c, p. 7888), notamment des accords concernant la déportation de criminels et des accords de réadmission pour les réfugiés qui auraient pu demander le statut de réfugiés dans le dernier pays visité. Cette coopération n'a cependant pas un cadre régional strict comme en Europe; elle semble en effet s'engager au niveau bilatéral avec le Mexique, d'une part, et avec les pays qui ont des intérêts similaires ou complémentaires à ceux des Américains, d'autre part. Nous nous attarderons sur ces deux niveaux de coopération, avant d'aborder celle au niveau de l'ALENA. Il ne s'agit pas

position précaire : d'une côté, ils ne cessent de presser le Gouvernement américain de traiter adéquatement les ressortissants mexicains sur son territoire; de l'autre côté, les agents mexicains ne prêchent pas par l'exemple dans le traitement des immigrants en provenance de l'Amérique centrale. Voir, par exemple, une dépêche de l'agence UPI (26 janvier 1997) sur le meurtre d'un ressortissant guatémaltèque par des agents fédéraux mexicains. Un corps de police spécial a même été créé en 1996 dans l'État du Chiapas afin de mieux protéger les immigrants illégaux en provenance de l'Amérique centrale, souvent maltraités par les autorités régulières et les organisations criminelles qui organisent le passage des frontières. (Chicago Tribune, 4 juin 1996). Un corps de police similaire, le Grupo Beta Sur, existait déjà dans la région de Tijuana, dans le Nord du Mexique.

d'effectuer une étude exhaustive mais plutôt de présenter certains traits marquants qui permettront de mieux saisir le contexte régional.

Quelques remarques sur la coopération bilatérale en matière de migrations entre les États-Unis et le Mexique

Dans le cas de la coopération bilatérale entre les États-Unis et le Mexique, on ne peut pas réellement parler de coopération défensive et sécuritaire parce que le menace origine de l'une des parties, en l'occurrence le Mexique. On ne peut pas non plus parler de coopération positive car on tente de réduire l'ampleur des migrations vers les États-Unis qui gardent par ailleurs leur droit de réguler les mouvements de personnes à leur guise. Notons toutefois qu'une coopération bilatérale pour résoudre certaines questions litigieuses s'est développée grandement depuis 1977¹⁴³, alors que les présidents Carter et Lopez-Portillo ont mis en place un mécanisme de consultation, comprenant des groupes de travail, afin de favoriser une meilleure coordination des relations entre les deux pays. Cette initiative a mené à la création en 1981 de la Commission binationale par les présidents Reagan et Lopez-Portillo.

Depuis cette époque, quatorze rencontres annuelles se sont tenues pour échanger de l'information et discuter des problèmes concernant les deux voisins. Généralement, le Secrétaire d'État américain et le Secrétaire mexicain aux Relations extérieures participent à ces rencontres de même que plusieurs fonctionnaires. Les présidents de chaque pays sont aussi souvent sur place. Cette Commission binationale est structurée en quinze groupes de travail¹⁴⁴, dont celui sur les migrations et les affaires consulaires.

¹⁴³ Pour Rico (1991, p. 278), ce rapprochement s'explique par plusieurs facteurs dans chaque pays. Il note, par exemple, la crise financière mexicaine de 1976 qui pousse les autorités à chercher une meilleure coopération avec leur voisin et le rôle accru joué par le Mexique au niveau énergétique qui pousse le gouvernement américain à chercher une meilleure entente avec son voisin.

¹⁴⁴ Voici les noms des groupes de travail : Migration et affaires consulaires, Coopération financière, Commerce et investissements, développement des affaires, Pêches et tourisme, Agriculture, Coopération environnementale, Éducation et affaires culturelles, Affaires juridiques, Coopération anti-narcotiques, Relations bilatérales (Sous-groupe sur la coopération frontalière et Sous-groupe sur la science et la technologie), Logement et urbanisme, Travail, et Transport. Bureau of Public Affairs (1997),

La Commission binationale a produit un rapport en 1997 sur le problème migratoire entre les deux pays¹⁴⁵. On mentionne, entre autres, la complexité du problème et ses racines historiques, soulignant le rôle joué par les facteurs d'attraction, de répulsion et les réseaux sociaux. Le constat que pose ce rapport sur la coopération est significatif : par le passé les États-Unis et le Mexique ont abordé ce problème dans une optique unilatérale (Rico, 1992), faisant parfois des déclarations à l'emporte-pièce. Ce rapport marque un nouvel esprit de coopération et une volonté, stimulée par l'ALENA, d'engager un meilleur dialogue au chapitre des flux et politiques migratoires. Le problème reste, comme le souligne ce rapport, que le débat sur l'immigration dans les deux États a un caractère épisodique, évoluant au gré de la situation socio-économique de chacun des pays et des actions de l'autre partenaire (Commission bilatérale, 1997). Les mesures prises en 1996 par le Gouvernement américain pour contrer l'immigration illégale représentent bien cette dynamique : le Mexique a vivement réagi à ces dispositions qui affectent ses ressortissants.

C'est pourquoi le rapport recommande, entre autres, d'améliorer la coopération entre les deux pays, amorcée grâce au groupe de travail sur la migration et les affaires consulaires de la Commission bilatérale, en créant un meilleur échange d'informations, de plus amples discussions pour comprendre les différentes perceptions et surtout une reconnaissance que la solution aux problèmes migratoires comprend plusieurs facettes. Fait à noter, on recommande de faciliter les mouvements migratoires légaux :

Economic and social integration means increased need to accommodate, and even to facilitate, mobility of persons between the two countries. Mexico and the United States should engage in systematic analysis of policies that will support trade, investment, and commerce by facilitating legal movements and easing barriers to legal entry.

La citation suivante résume bien la problématique bilatérale et nous permet d'effectuer une transition vers la problématique régionale, au sein de l'hémisphère occidental dans un premier temps, et au sein de l'ALENA dans un deuxième temps.

¹⁴⁵ Il est important de souligner que le rapport a été écrit par une équipe de 20 chercheurs, dont 10 de chaque pays.

The Mexican government has shifted from a position of deliberate nonengagement on migration matters, based on the principle of noninterference in the internal affairs of other countries, to a stance of increasing dialogue with U.S. counterparts to better address migration issues. [...] The North American Free Trade Agreement [NAFTA] signed in 1993 did not contain major policy on migration; nevertheless, it created new institutional arrangements facilitating political and economic contacts and breathed new life into consultative groups. These developments are of major consequence for the bilateral relationship. However, with the policy of opening Institution- the border for commerce and investment but not for people, the potential for alizing bilateral tension remains. (Commission bilatérale, 1997).

La coopération sur les migrations internationales dans l'hémisphère occidental

Certains pays de l'hémisphère occidental ont tenu une rencontre à Puebla au Mexique afin de discuter des problèmes migratoires dans la région. Il s'agissait de la première rencontre du genre dans la région. Les délégués de 10 pays du Canada, des États-Unis, du Mexique et de certains pays d'Amérique centrale¹⁴⁶ ont pris part à cette réunion tenue en mars 1996. Ils ont discuté, entre autres, de la question des droits humains des migrants, des politiques migratoires nationales, de la gestion des frontières et de la lutte contre les filières clandestines d'immigration (Reuters, 13 mars 1996). Dans son discours d'ouverture de la réunion, le Ministre mexicain des relations extérieures, Jose Angel Gurria, a déclaré : « Migration is a shared problem which demands the joining of efforts and wills between our countries. [...] We want to contribute along with all the nations in the region towards eliminating xenophobic attitudes wherever they may appear » (Reuters, 13 mars 1996).

Dans un communiqué conjoint (Rencontre de Puebla, 14 mars 1996), les pays participants ont, entre autres, souligné la complexité du phénomène des migrations internationales, les différences dans la perception des migrations entre les pays et le besoin de coopérer au niveau régional pour atténuer les facteurs structurels qui engendrent ces migrations. Par ailleurs, les pays participants ont reconnu le droit souverain et l'intérêt légitime des États de protéger ses frontières et d'appliquer ses lois d'immigration, toujours en observant les droits fondamentaux tels que définis, par exemple, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948. Ainsi, on postule que l'immigration est avant tout une problématique nationale; le droit d'ingérence extérieure n'est pas toléré.

¹⁴⁶ Le Belize, Le Costa Rica, le El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama.

Finalement, les gouvernements se sont accordés sur 21 points. Il serait inutile de tous les énumérer, retenons simplement les plus significatifs : comprendre et étudier le phénomène, promouvoir le développement économique par le commerce et les investissements, respecter les droits des migrants, échanger de l'information et lutter activement contre le trafic et les filières d'immigration clandestine. D'autres réunions au niveau des administrations publiques sont également prévues.

On peut donc parler de coopération défensive et sécuritaire embryonnaire et extra-régionale parce qu'elle ne fait que commencer et parce qu'elle se situe en dehors du cadre de l'ALENA. Le problème des flux migratoires ne semble pas lié aux questions d'intégration économique au sein de l'ALENA. Il fallait quand même souligner cette initiative parce qu'elle pourrait mener à une coopération accrue dans ce domaine. Cependant, on est encore loin du développement d'une coopération défensive et sécuritaire comme dans le cas de l'Europe. On est encore plus loin d'une vision positive de la coopération en matière de flux et politiques migratoires. C'est donc sur ces deux aspects que nous allons maintenant nous pencher.

3. Régionalisme et les flux migratoires : l'initiative des Amériques et l'ALENA

Nous l'avons vu précédemment, le problème de l'immigration se pose surtout en termes de migrations illégales du Mexique vers les États-Unis. Il existe également un début de coopération dans l'hémisphère occidental et au niveau bilatéral entre les États-Unis et le Mexique. Mais qu'en est-il au niveau régional ? Est-ce qu'une coopération négative et sécuritaire de l'immigration s'est développée au sein de l'ALENA ? On peut d'ores et déjà ne répondre que par la négative car ce type de coopération ne peut pas réellement exister tant que le Mexique pose lui-même un problème d'immigration pour les États-Unis. Dans quelle mesure s'est développée une coopération positive sur les flux migratoires en Amérique du Nord ? Pour répondre à cette interrogation, il faut saisir le rapprochement qui s'est opéré entre les trois États de cette région. Par rapprochement, il ne faut pas comprendre que les États étaient véritablement loin les uns des autres, mais plutôt que des changements sont survenus au sein des sociétés qui ont contribué à cette évolution. Ainsi, si la tendance vers le rapprochement existe depuis la création de ces États, des changements importants sont survenus ces dernières années, à la fois aux États-Unis et chez ses voisins du Nord et du Sud. Pour Deblock et Brunelle :

[...] le continentalisme a toujours été une donnée fondamentale de la politique étrangère des États-Unis et il est inutile d'insister sur ce que fut leur "politique d'arrière-cour" en Amérique latine de l'après-guerre à aujourd'hui. Cela dit, un changement d'approche majeur a eu lieu durant les années 1980 qui se fera surtout sentir à partir du second mandat du président Reagan, pour aller en s'accroissant par la suite. Ce changement va dans deux directions complémentaires : la première vise à jeter les bases d'un nouveau partenariat économique ; la seconde, à jeter les bases d'une grande communauté économique dans les Amériques. (Deblock et Brunelle, 1996, p. 288).

Ce changement majeur comprend, selon nous, deux dimensions. En effet, les États-Unis ont d'abord entrepris une initiative plus localisée et bilatérale avec le Canada qui a mené à la signature de l'Accord de libre-échange canado-américain (ALE) qui est entré en vigueur le premier janvier 1989¹⁴⁷. Du point de vue des États-Unis, l'Accord de libre échange canado-américain (ALE) fait partie de cette reconfiguration des relations en Amérique du Nord, relations déjà très intenses mais qui vont encore s'accroître. Stephen Blank (1994, p. 37) souligne, avec raison, que l'entente de libre-échange négociée à partir de démarches entreprises par le Canada et les États-Unis en 1985 « [...]ne représente pas le début d'un processus d'intégration, pas plus d'ailleurs qu'il ne s'agit, au premier chef, d'un accord qui ne porte que sur les questions de nature commerciale. ». Cet accord sert davantage à formaliser et à sécuriser les relations entre ces deux partenaires.

Par ailleurs, les États-Unis ont ensuite annoncé, le 17 juin 1990, qu'ils s'engageaient dans des négociations pour conclure un accord similaire avec le Mexique. En plus, le 27 juin 1990, Georges Bush lançait son Initiative pour les Amériques, visant à créer une immense zone de libre-échange allant de l'Alaska à la Terre de Feu, la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Si pour certains analystes, l'ALENA servira peut-être de modèle pour intégrer l'ensemble des pays des Amériques dans le futur, il demeure que pour l'instant, la grande zone de libre-échange reste encore à l'étape des négociations. Ainsi, on peut distinguer la démarche entreprise à l'échelle de l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada, Mexique) de celle entreprise au sein de l'hémisphère occidental en entier. Concentrons nous d'abord sur l'ALENA, il sera ensuite possible d'aborder la problématique de la ZLEA.

¹⁴⁷ Sur la relation entre l'ALE et l'ALENA, Appleton écrit : « Much of the NAFTA was based on the framework of the Canada-U.S. Free Trade Agreement. By agreement between the two countries, the provisions of the Canada-U.S. Free Trade Agreement, other than those sections incorporated into NAFTA chapters, have been suspended during the time that the NAFTA is in force » (1994, p. 21).

L'ALENA et les migrations internationales

Ainsi, le 10 juin 1990, les États-Unis et le Mexique s'engagent sur la voie d'une entente de libre-échange similaire à celle signée entre les États-Unis et le Canada. En quelque sorte, le Canada s'est imposé comme troisième partenaire. Il n'était au départ pas invité à ces négociations qui mèneront finalement à la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain. Notons avant tout le changement qui s'est opéré d'une manière quasi simultanée dans l'attitude face au grand voisin, poussant même le Canada et le Mexique à « demander » la signature d'accords de libre-échange avec les États-Unis. Autrefois marquée par un certain protectionnisme, la politique commerciale et économique de ces deux nations va se transformer en une politique de plus en plus ouverte vis-à-vis des États-Unis. Les crises politiques, surtout au Mexique¹⁴⁸, et économiques, dans ces deux pays, ont certainement favorisé la recherche d'un accès sécuritaire au grand marché américain. À cet égard, Deblock et Brunelle soulignent avec raison que, premièrement, les politiques nationales protectionnistes avaient déjà montré des « limites évidentes », que, deuxièmement, les milieux d'affaires ont joué un rôle important et que, troisièmement, l'incertitude marquant les relations avec les États-Unis avait pour effet de rendre leur économie plus vulnérable (Deblock et Brunelle, 1997, p. 331).

Ce qu'il faut retenir, c'est surtout que les deux petits voisins des États-Unis ont suivi des trajectoires parallèles, et ce malgré leurs très grandes différences. Le terme parallèle mérite ici tout son sens parce que l'inclusion du Canada dans les négociations bilatérales entre les États-Unis et le Mexique a, en quelque sorte, brisé cette évolution parallèle pour mettre en relation deux pays qui n'entretenaient que des relations embryonnaires entre eux. En quelque sorte, le Canada ne doit son inclusion dans les négociations entreprises par les États-Unis et le Mexique qu'à son insistance pour en faire partie. Comment dans ce contexte peut-on envisager une

¹⁴⁸ La crise de 1982 a eu des conséquences importantes pour les relations extérieures du Mexique : « Mais la chute du prix du brut en 1982, une dette galopante de 80 milliards de dollars et une balance commerciale déficitaire allaient précipiter une dévaluation du peso de 40% et affecter les salaires et le pouvoir d'achat de la population. Cette situation ne modifiait pas seulement la structure économique de la majorité de la classe ouvrière du pays, elle changeait aussi la relation du Mexique avec l'étranger. Par la dévaluation de sa monnaie, il perdait tout pouvoir de négociation face aux multinationales. La méfiance grandissante des institutions bancaires ainsi que du gouvernement des États-Unis concernant la reprise économique mexicaine força les instances au pouvoir [...] à mettre en place un plan d'austérité et à ouvrir davantage le pays aux grands complexes industriels internationaux. » (Menéndez, 1995, p. 26). L'OCDE (1996b) parle de transition économique extraordinaire pour décrire l'évolution mexicaine depuis 1982.

véritable communauté régionale d'intérêt si la région est, dans les faits, caractérisée par deux relations bilatérales Nord-Sud (Canada-États-Unis, Mexique- États-Unis) ? Cette interrogation résume bien les difficultés de comparer une démarche d'intégration régionale, l'Union européenne, à une entente négociée par trois partenaires dont deux n'entretiennent que d'infimes relations entre eux.

Sur la questions des migrations internationales, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ne contient presque rien mises à part certaines dispositions pour faciliter les déplacements de gens d'affaires¹⁴⁹ qui seront d'ailleurs exposées plus loin. Certains analystes ont avancé des explications. Weintraub (1992), par exemple, a comparé les migrations internationales en Europe et en Amérique du Nord peu de temps avant la signature de l'ALENA. Cet auteur avait prévu que la dimension migratoire serait totalement exclue des négociations sur l'Accord de libre-échange nord-américain. Expliquant ce refus d'inclure ce problème dans les négociations trilatérales par le fait que les questions migratoires soulèvent, surtout aux États-Unis, de vives controverses politiques, Weintraub proposait une explication intéressante¹⁵⁰. Il y a une grande part de vérité dans cette explication, comme nous l'avons exposé dans le chapitre précédent, mais cela ne pousse pas très loin la réflexion sur la relation entre l'intégration régionale et la mobilité intra-régionale de main-d'oeuvre.

En ce sens, il importe donc de cerner la relation entre le projet d'intégration régionale tel que mis en place en Amérique du Nord et les questions migratoires. Ce qu'il faut justement montrer, c'est que le projet ne vise pas une intégration politique comme en Europe; les États qui participent à ce processus ne formeront pas une entité juridique distincte. La nature de l'ALENA est essentiellement économique (même si elle a des conséquences socio-

¹⁴⁹ Dans leur « bible » sur l'ALENA, Hufbauer et Schott (1992), se rangaient derrière la position officielle américaine : à court terme l'Accord devait sûrement entraîner des migrations importantes mais à moyen et long terme, c'était la seule solution viable : « In our view, the best policy toward this thorny problem has three components : leave the US immigration law as it is and not discuss immigration in the NAFTA talks; keep US border enforcement outlays no higher than present levels; and allow economic prosperity in Mexico to ameliorate the flow of immigrants over the next several decades. » (Hubbauer et Schott, 1992, p. 129). On prône ainsi le laisser-faire dans le cadre de l'ALENA.

¹⁵⁰ Del Castillo et Canovas (1995) soutiennent que c'est le manque de temps qui explique cet « oubli ». Nous croyons que cette explication est trop simpliste.

politiques¹⁵¹) et repose en grande partie sur des conceptions classiques du commerce international où la mobilité de la main-d'oeuvre n'est pas préconisée contrairement à d'autres accords régionaux, tel que celui de l'Union européenne, où l'on a davantage fait appel à la théorie de l'intégration économique et politique. L'ALENA vise à améliorer la position économique des pays de l'Amérique du Nord dans l'économie mondiale et non pas à intégrer politiquement et socialement le Canada, les États-Unis et le Mexique.

En revanche, cet Accord a parfois été présenté comme un remède au problème de l'immigration illégale en provenance du Mexique tant par les dirigeants mexicains qu'américains. Par exemple, dans un discours présenté au Detroit Economic Club le 10 septembre 1992, le président George Bush déclarait, en faisant allusion aux effets de l'ALENA : « And I think that you're going to cut down on the cross-border flow of illegals that I think is burdening a lot of our country, particularly California » (Bush, 1992, pp. 1533-1534). Dans le cas du Mexique, les dirigeants mexicains n'ont cessé d'exiger que les États-Unis respectent les droits des ressortissants mexicains aux États-Unis sans pour autant vouloir s'ingérer dans les affaires intérieures des États-Unis. Ces dernières années¹⁵², certains dirigeants mexicains ont présenté le passage d'un accord de libre-échange comme la seule alternative à l'émigration mexicaine. Les déclarations du président mexicain Salinas vont dans ce sens :

Mexicans are migrating, attracted by the demand pull from the American economy. But at the same time the Mexicans who go north take many risks; they are very energetic risk-takers. That's precisely the kind of people I want here. That's why I'm so committed to generate employment opportunities in Mexico, so that Mexicans will not go north, competing with Americans for their own jobs in their own country. That's why we have to grow faster. That's

¹⁵¹ C'est notamment la thèse de Benessaïeh (1996, p. 1) qui note que l'Accord sur le travail de l'ALENA dote la région d'une structure institutionnelle dévolue aux travailleurs et que cette structure, quoiqu'incomplète, est néanmoins un premier exemple de l'inclusion d'une clause sociale dans une entente strictement économique à l'origine.

¹⁵² L'idée que le développement économique du Mexique par le commerce est la solution au problème de l'immigration illégale n'est pas nouvelle, le président mexicain Lopez Portillo déclarait en 1977 : « There are no isolated problems; everything is part of everything else. If, for example, we want to solve the problem of undocumented workers, we must understand that the problem lies in Mexico's economic situation. This will improve if we achieve a better balance in our very unfavorable trade relation with the United States. » (Cité dans Weintraub, 1982, p. 65).

why it's better to have a free trade agreement and we would be able **to export goods and not people**. (Monto, 1994, p. 205; c'est nous qui soulignons).

De la sorte, on pourrait nommer cette section : « De la difficulté d'aborder un problème bilatéral dans un cadre régional ». Si la coopération dans le domaine des flux migratoires est si peu développée en Amérique du Nord, c'est peut-être parce que justement le problème ne se pose pas à ce niveau mais plutôt au niveau bilatéral entre les États-Unis et le Mexique. C'est aussi l'initiative d'intégration régionale qui unit deux pays développés et un pays en développement. Dans ce contexte, la faiblesse institutionnelle de l'ALENA sur les flux migratoires est plus facile à comprendre. Montrons quand même quelles sont les dispositions de l'ALENA au sujet des flux migratoires.

L'ALENA et le chapitre 16 : vers une coopération positive ?

Avant d'aborder la question précise du mouvement des personnes, il importe de souligner le caractère limité de l'ALENA en comparaison aux textes fondateurs de l'Union européenne. Les objectifs de l'ALENA consistent :

- a) à éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre les territoires des Parties et à faciliter le mouvement transfrontières de ces produits et services;
- b) à favoriser la concurrence loyale dans la zone de libre-échange;
- c) à augmenter substantiellement les possibilités d'investissements sur les territoires des Parties;
- d) à assurer de façon efficace et suffisante la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle sur le territoire de chacune des Parties;
- e) à établir des procédures efficaces pour la mise en oeuvre et l'application du présent accord, ainsi que pour l'administration conjointe de l'accord et le règlement des différends;
- f) à créer le cadre d'une coopération trilatérale, régionale et multilatérale plus poussée afin d'accroître et d'élargir les avantages découlant du présent accord. (ALENA, article 102).

Le chapitre 16 de l'ALENA, *Admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires*, se présente d'ailleurs comme un complément aux objectifs fixés dans le premier chapitre. « [...] le présent chapitre reflète la relation commerciale préférentielle entre les Parties, l'opportunité de faciliter l'admission temporaire sur une base réciproque et d'établir des procédures et des critères transparents en la matière, ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité

à la frontière et de protéger la main-d'oeuvre locale et l'emploi permanent dans leurs territoires respectifs. » (ALENA, article 1601).

Le thème central du chapitre 16 est l'obligation - tempérée d'ailleurs par des réserves concernant la santé et la sécurité publique ainsi que la sécurité nationale - d'autoriser l'admission temporaire d'hommes et de femmes d'affaires. L'admission temporaire est définie comme « [...] l'admission, sur le territoire d'une Partie, d'un homme ou d'une femme d'affaires d'une autre Partie n'ayant pas l'intention d'y établir une résidence permanente. » (ALENA, article 1608). Il ne s'agit pas, comme c'était le cas en Europe lors de la fondation de la CEE en 1957, de favoriser la libre circulation des travailleurs, mais uniquement de favoriser le commerce et les investissements pas la mobilité des gens d'affaires. On est donc très loin de la citoyenneté nord-américaine.

Afin de réaliser ces objectifs, le seizième chapitre prévoit la création d'un groupe de travail¹⁵³ ayant pour mandat de favoriser l'application de ces dispositions de même que la possibilité d'engager des procédures de règlement des différends dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2007, seulement si tous les autres recours ont été épuisés (ALENA, article 1606).

Finalement, le chapitre 16 définit quatre catégories de gens d'affaires : les hommes et femmes d'affaires en visite, les négociants et investisseurs, personnes mutées à l'intérieur d'une société et les professionnels¹⁵⁴. Plus précisément, ces quatre catégories sont définies ainsi :

Un homme et une femme d'affaires en visite

¹⁵³ Le groupe de travail temporaire est composé de représentants de chacune des parties à l'accord, dont des fonctionnaires de l'immigration. Se réunissant au minimum une fois l'an, il doit, entre autres, examiner l'application et l'administration du chapitre ainsi qu'élaborer des mesures pour faciliter davantage l'admission temporaire des hommes et femmes d'affaires sur une base réciproque (ALENA, article 1605).

¹⁵⁴ Il existe toutefois une limite numérique pour les Mexicains désirant se prévaloir des dispositions de l'ALENA. En effet, les États-Unis approuveront chaque année un maximum de 5 500 demandes initiales d'hommes et de femmes d'affaires du Mexique désireux d'être admis temporairement en vue d'exercer des activités commerciales dans l'une des professions.

est une personne qui désire exercer l'une des activités commerciales établies à l'appendice 1603.A.1 et qui satisfait par ailleurs aux prescriptions existantes en matière d'immigration applicables à l'admission temporaire, sur présentation d'une preuve de citoyenneté d'une Partie, de documents attestant qu'il ou elle exercera l'une des activités mentionnées et indiquant l'objet de la visite, et d'une preuve montrant que l'activité commerciale projetée est de nature internationale et que l'homme ou la femme d'affaires ne cherche pas à pénétrer le marché local du travail. (ALENA, annexe 1603).

Un négociant et un investisseur

est une personne qui désire mener un important commerce de produits ou de services principalement entre le territoire de la Partie dont il ou elle est citoyen et le territoire de la Partie visée par la demande d'admission, ou une personne qui désire, en qualité de superviseur ou de directeur ou pour l'exercice de fonctions exigeant des compétences essentielles, établir, développer ou administrer un investissement ou fournir des conseils ou des services techniques essentiels quant à l'exploitation d'un investissement, au titre duquel il ou elle ou son entreprise a engagé, ou est en train d'engager, une somme importante, s'il ou elle satisfait par ailleurs aux prescriptions existantes en matière d'immigration applicables à l'admission temporaire. (ALENA, annexe 1603).

Une personne mutée à l'intérieur d'une société

est définie comme un homme ou une femme d'affaires qui est à l'emploi d'une entreprise et qui demande l'admission temporaire pour assurer des services à cette entreprise ou à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées, en qualité de gestionnaire ou de directeur ou à un poste exigeant des connaissances spécialisées, à condition que cet homme ou cette femme d'affaires satisfasse par ailleurs aux prescriptions existantes en matière d'immigration applicables à l'admission temporaire. Une Partie pourra exiger que l'homme ou la femme d'affaires ait été à l'emploi de l'entreprise sans interruption durant un an au cours de la période de trois ans précédant la date de la demande d'admission. » (ALENA, annexe 1603).

Un professionnel

est un homme ou une femme d'affaires qui désire exercer des activités commerciales dans l'une des professions établies à l'appendice 1603.D.1 et qui satisfait par ailleurs aux prescriptions existantes en matière d'immigration applicables à l'admission temporaire (ALENA, annexe 1603).

Du chapitre 16 sur les migrations, il importe de retenir deux dimensions principales. Premièrement, les Parties contractantes se réservent toutes leurs prérogatives dans le domaine des politiques migratoires. Dans un document d'information du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, on soulignait cet aspect du chapitre 16 :

Les dispositions du chapitre 16 complètent plutôt qu'elles ne remplacent les exigences de ces pays en matière de séjour temporaire. Il faut aussi souligner que l'ALENA n'influe en rien sur l'application des lois adoptées en matière d'immigration par chacun des pays signataires afin de préserver la santé et la sécurité publiques, ainsi que la sécurité nationale. (Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, non daté, p. 1)

Deuxièmement, et c'est la dimension marquante de ce chapitre, la migration est conçue comme un geste essentiellement temporaire et économique et les dimensions politique et

sociale, c'est-à-dire la participation active à la vie socio-politique du pays d'accueil et l'exercice de la citoyenneté est totalement exclue, contrairement à l'exemple européen où les dirigeants ont même défini une citoyenneté européenne, avec ses limites bien sûr, mais quand même existante. La réouverture des négociations trilatérales en 1993, survenue à la demande du président Clinton, n'a pas non plus entraîné le développement d'une coopération positive dans ce domaine. Les deux accords parallèles signés suite à cette réouverture portaient respectivement sur l'environnement et le travail, mais pas sur les migrations. On peut donc affirmer que la coopération positive dans le domaine des flux migratoires en Amérique du Nord est minime, voire à un stade embryonnaire.

De l'Initiative des Amériques à la ZLEA : où sont les migrations ?

Lancée à grand renfort de publicité, l'*Initiative des Amériques* de George Bush est le premier plan global de développement pour l'hémisphère occidental depuis les propositions de Kennedy dans les années 60. Dans le contexte de la fin de la guerre froide, ce plan se présentait comme un nouvel ordre international libéral. Trois aspects de ce plan ont un rapport à la question des flux migratoires sans nécessairement y faire une référence claire et précise. Ce plan en trois parties, le commerce, les investissements et la dette, montre bien la direction préconisée par les autorités américaines pour accélérer le développement économique de cette région.

Sur la question du commerce, l'Initiative propose, entre autres, la création d'une zone de libre-échange de l'Alaska jusqu'à la Terre de Feu, la Zone de libre-échange des Amériques. Plus modestement, le plan préconise la continuation de la voie multilatérale au commerce par le GATT, l'intégration régionale en Amérique latine et la possibilité d'accords bilatéraux. Encore une fois, les déclarations présidentielles s'adressent autant aux leaders latino-américains qu'au public nord-américain : « And that's a prescription for greater growth and a higher standard of living in Latin America and, right here at home, new markets for American products and more jobs for American workers. » (Bush, 1990, p. 875)

Au niveau des investissements, la proposition du président Bush véhicule une vision bien précise de la voie possible au développement plus grand de l'Amérique latine. On préconise une ouverture très grande aux investissements internationaux et un recul important du rôle de l'État dans l'économie :

The competition for capital today is fierce, and the key to increased investment is to be competitive, to turn around the conditions that have discouraged both foreign and domestic investment- reduce the regulatory burden, clear away the thicket of bureaucratic barriers that choke off Latin America's aspiring entrepreneurs. (Bush, 1990, p. 875)

Finalement, sur la question de la dette, l'Initiative pour les Amériques propose une aide accrue du gouvernement américain associée aux réformes structurelles déjà entreprises au sein du Fonds Monétaire International (FMI).

L'intérêt de cette démonstration réside dans la trame principale de ce plan. En effet, le plan de George Bush ne prévoit aucune mesure de rapprochement politique, sauf dans le domaine de la démocratisation. Au niveau économique, on ne vise pas à intégrer davantage les économies mais plutôt à stabiliser la région et permettre la pénétration des capitaux américains. Suivant cette logique, il apparaît tout à fait normal que la dimension migratoire soit exclue des négociations trilatérales dans la ZLEA car ce plan vise un développement endogène des pays et ne propose pas une intégration du type européen. Dans cette grande zone de libre-échange, les possibilités que soit incluse la migration de main-d'oeuvre sont extrêmement minimales. Les déclarations de George Bush ne portent pas spécifiquement sur cette question mais leur teneur témoigne d'une conception du développement qui s'ancre autour du commerce et des investissements.

Dans la même veine, le Sommet de Miami, tenu en décembre 1994, a réuni les leaders de trente-quatre pays de l'hémisphère occidental. La Déclaration de principe proposant la création d'une zone de libre-échange dans tout l'hémisphère avant 2005 a mis en relief les mêmes postulats que l'Initiative des Amériques de George Bush. En effet, le commerce des marchandises et des services ainsi que les investissements sont encore les piliers du processus d'intégration et la question des migrations de main-d'oeuvre est totalement exclue des discussions. Les déclarations du Président américain Bill Clinton sont claires à ce sujet :

We can create a partnership for prosperity where freedom and trade economic opportunity become the common property of the people of the Americas. Just imagine it : a hemisphere where disputes among or within nations are peacefully and honorably resolved; where cultures and nations are universally and mutually respected; where no person's rights are denied and labor is not abused; where ideas and trade flow freely across borders; where work is rewarded and families and communities are strong. Just imagine it. (Clinton, 1994)

Le Plan d'action du Sommet de Miami comportait plus de 23 initiatives et plus de 150 mesures concrètes, regroupées en fonction de quatre thèmes principaux : 1. la préservation et le renforcement de la Communauté des démocraties des Amériques; 2. la promotion de la prospérité par l'intégration économique et le libre-échange; 3. l'élimination de la pauvreté et de la discrimination dans l'hémisphère; 4. la garantie d'un développement durable et la conservation de l'environnement naturel pour les générations futures. (Brunelle et Deblock, 1997, p. 19).

Suite à ce Sommet, des rencontres des ministres responsables du commerce des pays de l'hémisphère occidental eurent lieu à Denver (juin 1995), Carthagène (mars 1996) et Belo Horizonte (mai 1997). La question des migrations internationales ne fut pas abordée. Il serait également peu probable que cette question soit abordée de front dans le cadre de négociations futures. Une revue des thèmes des principaux groupes de travail montre en ce sens qu'il n'existe pas de coopération dans ce domaine au sein de la ZLEA, du moins de coopération « officielle ».

4. Conclusion du troisième chapitre

Dans ce chapitre sur les migrations internationales dans l'ALENA, nous avons d'abord utilisé un détour par les politiques migratoires nationales. Ce détour nous semblait nécessaire pour démontrer que : premièrement, le problème des migrations internationales dans la région est avant tout un problème bilatéral entre le Mexique et les États-Unis; deuxièmement, le Mexique et les États-Unis sont liés au chapitre des migrations internationales depuis fort longtemps et les migrations illégales en provenance du Mexique sont devenues aux alentours des années 70 un problème politique important aux États-Unis. Nous avons aussi souligné brièvement les problèmes de la coopération bilatérale et régionale en matière de flux migratoires.

Par la suite, nous avons abordé la question du régionalisme et des flux migratoires. Nous avons tenté d'établir que l'ALENA ne contient quasiment rien sur la migration de main-d'oeuvre parce que le projet d'intégration dans les Amériques s'ancre autour de deux piliers : le commerce et les investissements et que c'est un accord qui vise davantage à stabiliser la région et repositionner ces pays sur la scène internationale de plus en plus compétitive. Le

regard porté sur cette question est donc strictement économique et ne tient que peu compte des facteurs sociaux ou politiques.

Il est intéressant de constater comment les dirigeants européens ont mis en place, lentement certes, mais toutefois importants des mesures afin de favoriser la libre-circulation des personnes. Il est aussi frappant de constater que ces mesures n'ont pas entraîné des migrations intra-régionales importantes tandis qu'en Amérique du Nord où l'on tente d'évacuer ce problème, les migrations sont importantes, le Mexique représentant une grande part des migrations vers les États-Unis. Il ressort de notre exposé que la coopération positive en matière de flux migratoires s'est certes développée avec l'ALE et l'ALENA mais sa portée est limitée. La coopération défensive et sécuritaire dans le cadre de l'ALENA n'existe tout simplement pas; il existe toutefois une coopération bilatérale entre les deux États mais elle n'est pas défensive et sécuritaire. On cherche plutôt à mieux gérer l'interdépendance des deux États.

CONCLUSION

1. Un projet ambitieux

Notre projet initial, on ne pourra le nier, était fort ambitieux : comparer les politiques migratoires dans l'Union européenne et dans l'ALENA. Mais aurait-il fallu réduire pour autant l'envergure de notre recherche ? Il ne fut pas toujours facile de travailler sur un sujet de comparaison aussi vaste : chaque paragraphe ouvrait de multiples portes à une plus ample réflexion. Le sujet était, comme nous le disions en introduction, vaste et parfois difficile à cerner. Une grande partie du travail a donc été de garder cette étude sur une seule piste, la comparaison des politiques migratoires en fonction des deux types de coopération, la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire. Par exemple, nous aurions pu choisir de ne traiter que du Traité sur l'Union européenne et des migrations internationales. Ce sujet, qui n'est pas sans intérêt reste cependant limité dans le temps et dans l'espace. Une réflexion plus globale nous semblait beaucoup plus intéressante. Nous croyons donc qu'il ne fallait pas renoncer à une étude de cette amplitude car cela aurait réduit l'intérêt de cette analyse.

Bref, nous croyons que ce mémoire a permis de faire ressortir certaines questions ou débats qui ne sont pas souvent traités dans la littérature sur les flux et politiques migratoires. En effet, peu d'auteurs, comme nous l'avons montré au départ, avaient effectué des études comparatives de l'UE et de l'ALENA sur la question des flux et des politiques migratoires.

Dans le cadre de cette étude comparative, deux objectifs spécifiques étaient ciblés. Tout d'abord, nous avons cherché à montrer comment s'est articulée la coopération en matière de

flux migratoires dans l'Union européenne et dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Dans quelle mesure pouvait-on qualifier cette coopération de positive et/ou de défensive et sécuritaire ? Le niveau de la comparaison n'était donc pas les États, mais bien les régions ou les processus d'intégration régionale. Ensuite, à la lumière de ces deux types de coopération, nous avons cherché à voir dans quelle mesure les deux régions semblaient converger dans leur manière de coopérer dans ce domaine. Le premier objectif a été atteint : les chapitres deux et trois ont tracé un portrait de la coopération en matière de flux migratoires. Le deuxième objectif a été indirectement abordé. En effet, la présentation simultanée de l'UE et de l'ALENA a illustré les différences entre les deux régions.

2. La démarche : une étude comparative

Pour atteindre ces objectifs, nous avons opté pour une analyse historique des deux processus d'intégration régionale inspirée de la méthode proposée par Tilly (1984). Nous voulions de la sorte faire ressortir la *singularité* de du cas historique de l'Union européenne par rapport à celui de l'Amérique du Nord. Cela est clairement ressorti dans notre argumentation et dans notre démonstration. Nous avons aussi cherché à illustrer de manière convaincante les *variations* entre ces deux régions : pourquoi adopte-t-on une approche différente dans chaque région ? C'est ce que nous avons tenté d'illustrer en mettant en relief les deux projets d'intégration.

Par ailleurs, notre cadre d'analyse utilisait la tension permanente entre la logique politique et la logique économique dans ce domaine. Plus précisément, nous avons soulevé, à l'instar de Zolberg (1991), la tension fondamentale et permanente entre les choix individuels des migrants et la volonté des États de réguler les migrations internationales. Cette tension s'inscrivant dans un contexte international en perpétuelle évolution, certes, mais qui restait dominé par une organisation en fonction des États ayant des frontières définies, un territoire délimité et une population répertoriée. Cette interrogation centrale de même que la méthode choisie nous ont amené à formuler une hypothèse, que nous voulions avant tout exploratoire. Avant même de présenter les résultats, nous pouvons affirmer que l'hypothèse nous a permis d'explorer la question des migrations internationales et de l'intégration régionale. L'objectif initial d'approfondir nos connaissances des phénomènes est largement rempli. Mais qu'en est-il de la validité de l'hypothèse ? Pour répondre à cette question il importe de présenter les

résultats de notre pour ensuite revenir à notre hypothèse de départ. Nous ne voulons pas reprendre ici un à un tous les éléments de notre argumentation mais rappeler les principaux résultats obtenus.

3. Les résultats et la validité de l'hypothèse

Notre étude a été divisé en trois chapitres. Le premier avait pour but de présenter un bilan historique des flux et politiques migratoires en Europe et en Amérique du Nord. De prime-abord, l'objectif semblait très ambitieux. En fait, cet historique ne se voulait pas exhaustif mais cherchait plutôt à présenter certains traits dominants de chaque période ainsi que certains débats théoriques. Pour ce faire, nous avons opté pour une analyse en quatre périodes : le mercantilisme : la formation des États modernes, le libéralisme : l'ère des révolutions, des premiers contrôles au monde d'après-guerre et, finalement, l'ordre d'après-guerre : régionalisation et mondialisation.

Que faut-il retenir de cette trame historique ? En premier lieu, nous avons souligné l'importance de la tension entre la logique économique et la logique politique dans le traitement des migrations internationales. C'est une sorte de continuité dans le changement : certaines périodes ont été marquées par une ouverture plus grandes aux flux migratoires; mais les États ont toujours cherché à tirer le maximum de cette situation. En somme, tout se passe comme si les États n'avaient jamais cessé de considérer les flux migratoires dans une optique essentiellement nationale; de là découlent en partie les limites de la coopération internationale dans ce domaine.

En deuxième lieu, la régionalisation et la mondialisation, phénomènes nouveaux sur la scène internationale, ont entraîné le développement de nouvelles formes de coopération en matière de flux migratoires, la coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire. La première renvoie à l'idée d'un idéal et d'un projet commun tandis que la seconde s'inscrit dans une logique de repli, de protection et de défense contre l'extérieur. Ceci nous a permis de passer à l'étude plus spécifique de l'UE et de l'ALENA.

Le deuxième chapitre a présenté les flux et politiques migratoires exclusivement en Europe. Nous avons ainsi défini trois périodes distinctes à l'égard des politiques migratoires.

Dans la première période (1945-73), les États ont ouvert leurs portes aux flux de main-d'oeuvre temporaire en provenance de l'extérieur. Au chapitre du processus d'intégration régionale, la coopération est ici de type positive : on veut mettre en place la liberté de circulation pour les travailleurs. La deuxième période allant de 1973 au milieu des années 80 en est une de mondialisation, de récession économique et de fermeture des grandes voies légales de l'immigration. D'autres avenues se dessinent alors pour prendre le relais telles que la réunification familiale ou les demandes d'asile et du statut de réfugié. Au chapitre des politiques migratoires, on assiste aux premières ébauches d'une coopération à caractère défensif et sécuritaire.

La dernière période, de 1985 à aujourd'hui est caractérisée par la volonté de stimuler l'intégration européenne, qui se concrétisent avec la signature de l'Acte unique européen de 1986 qui relance le processus d'intégration européenne. L'achèvement du marché intérieur, alors proposé, suppose une véritable liberté de circulation des biens, des capitaux mais également des personnes. Paradoxalement, les efforts dans le sens de cette coopération positive poussent les États à implanter une plus grande coopération défensive et sécuritaire, particulièrement dans le cadre de l'espace Schengen. Au cours de cette dernière période, coopération positive et coopération défensive et sécuritaire se retrouvent associées dans un même logique : la suppression des frontières intérieures a ainsi entraîné le renforcement des contrôles aux frontières extérieures. Le Traité sur l'Union européenne de 1992 vient renforcer cette dynamique et pousse la coopération positive encore plus loin en définissant la citoyenneté européenne. Le tableau 4.1 résume les principaux résultats obtenus.

Tableau 4.1 : L'Union européenne et la coopération en matière de flux et politiques migratoires

Période / Type de coopération	Coopération positive	Coopération défensive et sécuritaire	Traités ou accords importants	Attitude générale face aux flux migratoires extérieurs	Attitude générale face aux flux migratoires intra-régionaux
1945-1973	Importante	Nulle	Traité de Rome	Accueil temporaire de main-d'oeuvre étrangère	Liberté de circulation pour les travailleurs
1973-1985	Importante	Début	Acte unique européen	Fermeture des frontières	Liberté de circulation pour les personnes

1985- aujourd'hui	Importante	Importante	Traité sur l'Union européenne	Fermeture des frontières	Citoyenneté européenne. liberté de circulation des personnes
----------------------	------------	------------	-------------------------------------	-----------------------------	--

Le troisième chapitre présentait les flux et politiques migratoires dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Nous avons traité brièvement du Canada pour montrer comment les flux proviennent en majorité de l'extérieur de l'Amérique du Nord. Nous avons étudié la politique migratoire américaine afin de démontrer que le problème est presque exclusivement le fait des migrations entre le Mexique et les États-Unis. Grandement préoccupé par les migrations illégales principalement mexicaines, les gouvernements américains ont successivement formulé des politiques migratoires dans un cadre national, sans jamais développer de véritable dialogue avec le Mexique.

Par la suite, nous avons abordé la question du régionalisme et des flux migratoires dans l'ALENA. Nous avons montré que cet accord ne contient pratiquement aucune dispositions relatives à la migration de main-d'oeuvre, exception fait du seizième chapitre. Le projet d'intégration dans les Amériques s'articule autour de deux piliers : le commerce et les investissements. Il s'agit d'un accord destiné à stabiliser la région et à repositionner ces pays sur l'échiquier international. Les considérations sociales et politiques sont reléguées loin derrière les impératifs économiques. Le tableau 4.2 synthétise les principaux résultats.

Tableau 4.2 : L'Accord de libre-échange nord-américain et la coopération en matière de flux et politiques migratoires

Période / Type de coopération	Coopération positive	Coopération défensive et sécuritaire	Traités ou accords importants	Attitude générale face aux flux migratoires extérieurs	Attitude générale face aux flux migratoires intra-régionaux
Avant 1988	Nulle	Nulle	Aucun accord important	Ouverture des frontières- Contre l'immigration illégale	Pas de mesures spéciales

1988-1994	Minimale	Nulle	Accord de libre-échange canado-américain	Ouverture des frontières- Contre l'immigration illégale	Mobilité temporaire pour les gens d'affaires entre le Canada et les États-Unis
Depuis 1994	Minimale	Embryonnaire- dans d'autres cadres	Accord de libre-échange nord-américain	Ouverture des frontières- Contre l'immigration illégale	Mobilité temporaire pour les gens d'affaires entre le Canada, les États-Unis et le Mexique

Voici notre hypothèse de départ que nous reproduisons intégralement :

Si l'on peut actuellement utiliser le concept de convergence pour décrire les politiques migratoires à l'échelle des pays industrialisés, il semble que la comparaison des politiques migratoires régionales dans l'Union européenne et dans l'Accord de libre-échange nord-américain nous offre un tableau différent. L'étendue de la coopération, qu'elle soit de type positive ou de type défensive et sécuritaire, est différente en Europe par rapport à ce qui se produit en Amérique du Nord. La nature même des deux projets conditionne la manière dont on envisage les flux migratoires dans chaque région. En Europe, c'est l'idée de la maison commune qui marque le processus d'intégration tandis qu'en Amérique du Nord, la portée du processus d'intégration est limitée. Il semble que dans le premier cas, les politiques nationales s'encastrent dans la politique régionale, dans le sens de la supranationalité. Dans le second cas, les États conservent leur souveraineté.

Les résultats obtenus nous permettent de confirmer notre hypothèse d'origine. En effet, chaque chapitre a permis d'illustrer les différentes façons de coopérer en matière de politiques migratoires régionales. La coopération positive et la coopération défensive et sécuritaire ne s'articulent pas de la même manière selon la situation propre à chaque région. Globalement, on peut affirmer que la coopération est très développée dans l'Union européenne alors qu'elle demeure embryonnaire dans l'Accord de libre-échange nord-américain. La nature des deux projets initiaux de même que des facteurs spécifiques expliquent ces différences.

En Europe, il existe un projet collectif nourri d'une vision d'avenir alors qu'en Amérique du Nord, les États semblent encore retranchés dans leurs sphères nationales traditionnelles. Le projet nord-américain est donc singulièrement limité par rapport au projet européen.

4. D'autres avenues à explorer

Ce mémoire a clairement démontré qu'il existe de nombreuses orientations de recherche dans l'étude des flux et politiques migratoires dans un cadre régional. Toute se passe comme si à chaque décennies les États occidentaux engagent un processus de réforme de leur politique migratoire. Serait-ce que le phénomène migratoire change continuellement ? Ou est-ce plutôt que les États se montrent incapables de formuler des politiques migratoires adéquates ?

Une dernière observation s'impose. L'évolution de l'Union européenne ira-t-elle dans le sens d'un plus grand renoncement des prérogatives nationales au profit de l'entité supranationale ? Cette évolution risque fort d'être déterminante pour les politiques migratoires de même que pour la coopération dans ce domaine. Par ailleurs, l'extension de l'Union européenne vers l'Europe de l'Est pose un problème particulier au chapitre des flux et politiques migratoires dans le cadre régional. Deux questions s'imposent : les dispositions sur la libre-circulation des personnes s'appliqueront aux ressortissants de ces pays parmi lesquelles se trouvent des pays considérablement moins riches ? Les frontières de ces pays nouvellement admis seront-elles suffisamment étanches et sécuritaires permettre la libre-circulation dans l'Union européenne ? Ces questions ouvrent des recherches intéressantes.

Dans le cas de l'ALENA, la coopération internationale en matière de flux et politiques migratoires ne devraient pas se développer sensiblement dans l'état à venir. Toutefois, il faudra surveiller les initiatives plus limitées telle que la rencontre de Puebla au Mexique en 1996. Il faudra également voir dans quelle mesure cette problématique sera incluse dans la Zone de libre-échange des Amériques. Une interrogation majeure demeure : comment le Mexique pourra-t-il assurer son développement économique au sein de l'ALENA, en exportant des marchandises plutôt que des personnes.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources primaires

Traités, accords ou constitutions

Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1987.

Accord de libre-échange nord-américain, 17 décembre 1992, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1993.

Accord de Schengen du 14 juin 1985, reproduit dans *Problèmes politiques et sociaux*, n°763-764, pp. 79-85.

Acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes, Bruxelles, CEE, 1985.

Acte d'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes, Bruxelles, CEE, 1979.

Acte d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni aux Communautés européennes, Bruxelles, CEE, 1972.

Acte unique européen du 17 février 1986, Bruxelles, CEE.

Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations, Genève, Organisation internationale pour les migrations, 20 mai 1987.

Constitution de l'Organisation internationale du travail, Genève, Organisation internationale du travail.

Convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990.

Traité entre les États-Unis et le Mexique (1994), [*Agreement Between the Government of the United States of America and the Government of the United Mexican States Concerning the Establishment of a Border Environment Cooperation Commission and a North American Development Bank*]

Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997.

Traité de Rome du 25 mars 1957, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1957.

Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 à Maastricht, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1992.

Documents officiels ou internationaux

Banque mondiale (1995), *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington, Banque mondiale.

Bureau of Inter-American Affairs (1997), *Background Notes : Mexico, April 1997*, Washington, Département d'État américain.

Bureau of Public Affairs (1997), *Fact Sheet : U.S.-Mexico Binational Commission*, Washington, Département d'État américain.

Bush, George (1990), « Remarks Announcing the Enterprise for the Americas Initiative », *Public Papers of the President of the United States*, Washington, United States Government Printing Office, 27 juin 1990.

Clinton, Bill (1995a), « The State of the Union Address by the President of The United States », *Congressional Record*, Washington, 24 janvier 1995.

Clinton, Bill (1995b), « Remarks by the President at Immigration Policy Event », *Congressional Record*, Washington, 7 février 1995.

Clinton, Bill (1994), « Remarks by the President to members of the Summit community, host officials and officials from Florida on the Goals of the Summit », *Public Papers of the President of the United States*, Washington, United States Government Printing Office, 27 juin 1990.

Comité exécutif Schengen (1994). *Note de la présidence allemande*. Bruxelles, 9 novembre 1994.

Commission binationale (1997), *Binational Study on Migration. Binational Study : Migration Between Mexico & The United States*, Mexico et Washington, D.C., Mexican Foreign Ministry et U.S. Commission on Immigration Reform, septembre.

Commission des Communautés européennes (1985), *L'achèvement du marché intérieur : Livre blanc de la Commission à l'intention du Conseil européen*, Luxembourg, Office des publications des Communautés européennes.

Commission européenne (1995), *Rapport de la Commission pour le Groupe de réflexion*, Luxembourg, Office des publications des Communautés européennes.

FMI (1996), *Direction of Trade Statistics Yearbook 1995*, Washington, Fonds Monétaire International.

FMI (1997), *Direction of Trade Statistics Yearbook 1996*, Washington, Fonds Monétaire International.

ILO (1977), *Employment, Growth and Basic Needs : A One-World Problem*, New York, Praeger, International Labour Office.

INS (1997),

Nations Unies (1996), *International Migration Policies 1995*, New York, Nations Unies.

OCDE (1991), *Les Migrations : aspects démographiques*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.

- OCDE (1992), *Historical Statistics*, Paris, Organisation de coopération et de développement économique.
- OCDE (1993a), *Migrations internationales : le tournant*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques.
- OCDE (1993b), *Libre circulation des personnes dans la Communauté européenne, perspectives 1993*, Paris, OCDE, Groupe de travail sur les migrations, Direction de l'éducation, de l'emploi, du travail et des affaires sociales, Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.
- OCDE (1993c), *Le Marché nordique et la libre circulation des personnes*, Paris, OCDE, Groupe de travail sur les migrations, Direction de l'éducation, de l'emploi, du travail et des affaires sociales, Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.
- OCDE (1994), *Migration et développement : Un nouveau partenariat pour la coopération*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques
- OCDE (1995), *L interdépendance mondiale. Les liens entre l OCDE et les principales économies en développement*, Paris, OCDE.
- OCDE (1996a), *Statistiques de la population active 1974-1994*, Paris, Direction des statistiques.
- OCDE (1996b), *Politiques de libre-échange au Mexique*, Paris, Organisation de coopération et de développement économique.
- OCDE (1997), *Statistiques de la population active 1976-1996*, Paris, Direction des statistiques.
- OIM (1997), *IOM and Effective Respect for Migrants' Rights*, Genève, Organisation internationale pour les migrations.
- Presidencia de la Republica (1992), *Mexican Agenda : The Path Towards Modernity*, Mexico, Direccion de Publicaciones.
- Rencontre de Puebla, 14 mars 1996, *Regional Conference on Migration : Joint Communiqué*, Puebla, Mexique.
- Secretaria de Relaciones Exteriores (1996), *Thématique mexicaine : Questions sur le Mexique qui ont éveillé l'intérêt de l'opinion publique internationale*, Mexico.
- SOPEMI (années diverses), *Tendances des migrations internationales*, Paris, OCDE, Système d'observation permanente des migrations internationales, 1973-1997.
- Statistique Canada (1990), *Migrations entre les États-Unis et le Canada*, Ottawa, N° 91-530F.
- Statistique Canada (1994), *Évolution de la population immigrante du Canada*, Ottawa, N° 96-311F.
- UNCTAD (1996), *Foreign Direct Investment, Trade, Aid and Migration*, Genève, United Nations Conference on Trade and Development.
- UNPF (1994), *The State of world population*, New York, United Nations Population Fund.
- USGAO (1997a), *Illegal Immigration : Southwest Border Strategy Results Inconclusive; More Evaluation Needed*, Washington, United States General Accounting Office.
- USGAO (1997b), *INS Management : Follow-up on Selected Problems*, Washington, United States General Accounting Office.
- USGPO (1986), *Economic Report of the President 1986*, Washington, United States Government Printing Office.

USGPO (1990), *Economic Report of the President 1990*, Washington, United States Government Printing Office.

USGPO (1992), *Economic Report of the President 1992*, Washington, United States Government Printing Office.

2. Sources secondaires

- Acevedo, Dolores et Thomas J. Espenshade (1992), « Implications of a North American Free Trade Agreement for Mexican Migration into the United States », *Population and Development Review*, 18(4), pp. 729-744.
- Adda, Jacques (1996a), *La mondialisation de l'économie : 1. Genèse*, Paris, Éditions La Découverte, coll. repères.
- Adda, Jacques (1996b), *La mondialisation de l'économie : 2. Problèmes*, Paris, Éditions La Découverte, coll. repères.
- Albuquerque Abell, Nazaré (1996), « The Impact of International Migration on Security and Stability », *Canadian Foreign Policy*, 4(1), pp. 83-109.
- Andrews, Sally (1997), « Migration internationale, sécurité et aspects économiques » in Francisco-José Valiente et Jean-Christophe L.-Sinclair (dir. publ.), *Migrants et réfugiés : Nouveaux problèmes de sécurité ?*, Montréal, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, note de recherche.
- Appleton, Barry (1994), *Navigating NAFTA : A Concise User's Guide to the North American Free Trade Agreement*, Scarborough, Carswell.
- Appleyard, Reginald T. (1991), *International migration : Challenge for the nineties*, Genève, International Organization for Migration.
- Arendt, Hannah (1972), *Les origines du totalitarisme*, Paris, Éditions du Seuil.
- Badie, Bertrand (1994a), « Flux migratoires et relations transnationales », in Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.), *Le défi migratoire : Questions de relations internationales*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, pp. 27-39.
- Badie, Bertrand (1994b), *La fin des territoires*, Paris, Fayard.
- Badie, Bertrand et Guy Hermet (1990), *Politique comparée*, Paris, PUF, Coll. Thémis.
- Badie, Bertrand et Marie-Claude Smouts (1992), *Le retournement du monde : Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de la FNSP & Dalloz.
- Badie, Bertrand et Pierre Birnbaum (1994), « Sociologie de l'État revisitée », *Revue internationale des sciences sociales*, XLVI(2), pp. 189-203.
- Balassa, Bela (1961), « Towards a Theory of Economic Integration », *Kyklos*, 14(1), pp. 1-17.
- Bean, Frank D., Barry Edmonston et Jeffrey S. Passel (1990) (dir. publ.), *Undocumented Migration to the United States : IRCA and the Experience of the 1980s*, Washington, The Urban Institute, Rand.
- Benessaïeh, Afef (1996), « Les aspects sociaux du commerce : de la clause sociale à l'ALENA », *Continentalisation : Cahier de recherche*, Montréal, Groupe de recherche sur l'intégration continentale de l'UQAM, 96-8.
- Benyon, John (1994), « Policing the European Union : The Changing Basis of Cooperation on Law Enforcement », *International Affairs*, 70(3), pp. 497-517.
- Bhagwati, Jagdish N. (1991), *Political Economy And International Politics*, Cambridge, MIT Press, édité par Douglas A. Irwin.

- Bigo, Didier (1992a) (dir. publ.), *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, Paris, Éditions Complexe.
- Bigo, Didier (1992b), « L'Europe de la sécurité intérieure », in Didier Bigo (dir. publ.), *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, Paris, Éditions Complexe, pp. 3-94.
- Blank, Stephen (1994), « L'ALENA et la reconfiguration de l'espace économique nord-américain », in Dorval Brunelle et Christian Deblock (dir. publ.), *L'Amérique du Nord et l'Europe communautaire : Intégration économique, intégration sociale ?*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 37-48,
- Blondel, Jean (1985), « Généralités : le comparatisme », in Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir. publ.), *Traité de science politique : Les régimes politiques contemporains*, Paris, PUF, volume 2, pp. 1-26.
- Boer, Monica den (1995), « Moving between bogus and bona fide : the policing of inclusion and exclusion in Europe », in Robert Miles et Dietrich Thränhardt (dir. publ.), *Migration and European Integration : The Dynamics of Inclusion and Exclusion*, Londres, Pinter, pp. 92-111.
- Böhning, W. R. (1984), *Studies in International Labor Migration*, New York, St. Martin's Press.
- Böhning, W. R. (1991), « L'intégration et les pressions migratoires en Europe occidentale », *Revue internationale du travail*, 130(4), pp. 497-512.
- Bonnefous, Edouard (1950), *L'idée européenne et sa réalisation*, Paris, Éditions du Grand Siècle.
- Bouvier, Leon F. (1992), *Peaceful Invasions : Immigration and Changing America*, Lanham, Maryland. University Press of America.
- Braudel, Fernand (1979a), *Les structures du quotidien : Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Armand Colin, Tome I.
- Braudel, Fernand (1979b), *Les jeux de l'échange : Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Armand Colin, Tome II.
- Braudel, Fernand (1979c), *Le temps du monde : Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Paris, Armand Colin, Tome III.
- Briggs, Vernon M. (1984), *Immigration Policy and the American Labor Force*, Baltimore, The John Hopkins University Press.
- Brubaker, W. Roger (1989), *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge, Harvard University Press.
- Brunelle, Dorval et Christian Deblock (1994a) (dir. publ.), *L'Amérique du Nord et l'Europe communautaire : Intégration économique, intégration sociale ?*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.
- Brunelle, Dorval et Christian Deblock (1994b), « Intégration économique, intégration sociale : analyse comparée entre l'Amérique du Nord et l'Europe communautaire », in Dorval Brunelle et Christian Deblock (dir. publ.), *L'Amérique du Nord et l'Europe communautaire : Intégration économique, intégration sociale ?*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 291-352,
- Buechler, Hans Christian et Judith Maria Buechler (1987), *Migrants in Europe : The Role of Family, Labor, and Politics*, New York, Greenwood Press.
- Buzan, Barry (1988), « People, States, and Fear : The National Security Problem in the Third World » in Edward E. Azar et Chung-in Moon (dir. publ.), *National Security in the Third World : The*

- Management of Internal and External Threats*, College Park, University of Maryland, Center for International Development and Conflict Management.
- Buzan, Barry (1993), « Introduction : The Changing Security Agenda in Europe », in Ole Wæver et al. (dir. publ.), *The Changing Security Agenda in Europe*, Londres, Pinter, pp. 1-14.
- Caire, Guy (1993), « Migrations internationales de main-d'oeuvre grand marché européen », *Revue Tiers Monde*, N° 136, octobre-décembre, pp. 903-926.
- Calavita, Katty (1994), « U.S. Immigration and Policy Responses : The Limits of Legislation », in Wayne A. Cornelius, Philip L. Martin et James F. Hollifield (dir. publ.), *Controlling Immigration. A Global Perspective*, Stanford CA, Stanford University Press, pp. 55-82.
- Cansot, Michel et Arlette Vialle (1988), « Les dispositifs d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine : un bilan raisonné », *Revue française d'administration publique*, 47.
- Carens, Joseph H. (1988), « Immigration and the Welfare State », in Amy Gutmann (dir. publ.), *Democracy and the Welfare State*, Princeton, Princeton University Press, pp. 207-230.
- Castles, Stephen (1984), *Here for Good : Western Europe's New Ethnic Minorities*, Londres, Pluto Press.
- Castles, Stephen et Mark J. Miller (1993), *The Age of Migration : International Population Movements in the Modern World*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire, Macmillan Press.
- Cerny, Phillip G. (1996), « Globalization and other Stories : The Search for a New Paradigm for International Relations », *International Journal*, 51, pp. 617-637.
- Cerny, Phillip G. (1997), « Paradoxes of the Competition State : The Dynamics of Political Globalization », *Government and Opposition*, 32(2), pp. 251-274.
- Chalifour, Stéphane (1996), « L'économie politique et le développement du capitalisme » in Gilles Labelle, Lawrence Olivier et Sylvain Vézina (dir. publ.), *Introduction critique à la science politique*, Montréal, Chenelière/McGraw-Hillpp. 75-106.
- Cohen, Robin (1987), *Contested Domains : Debate in International Labour Studies*, Londres, Zed Books Ltd.
- Coleman, David (1994), « International Migrants in Europe : Adjustment and Integration Processes and Policies » in Miroslav Macura et David Coleman (dir. publ.), *International Migration : Regional Processes and Responses*, Genève, United Nations Economic Commission for Europe, United Nations Population Fund, pp. 41-76.
- Colette Dubois (1994), « La Nation et les Français d'outre-mer : Rapatriés ou sinistrés de la Décolonisation ? » in Jean-Louis Miège et Colette Dubois (dir. publ.), *L'Europe retrouvée : Les migrations de la décolonisation*, Paris, Éditions L'Harmattan, pp. 75-134.
- Collinson, Sarah (1993a), *Europe and International Migration*, Londres, Royal Institute of International Affairs.
- Collinson, Sarah (1993b), *Beyond Borders : West European Migration Policy Towards the 21st Century*, Londres, Royal Institute of International Affairs, Wyndham Place Trust.
- Collomp, Catherine (1995), « Introduction », in Catherine Collomp et Mario Menéndez (dir. publ.), *Amérique sans frontière : Les États-Unis dans l'espace nord-américain*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, pp. 5-16.
- Collomp, Catherine et Mario Menéndez (1995) (dir. publ.), *Amérique sans frontière : Les États-Unis dans l'espace nord-américain*, Paris, Presses universitaires de Vincennes.

- Corbett, John G. (1979), « Mexico-United States and European Labor Migration : A Comparative Analysis », in Ronald E. Krane (dir. publ.), *International Labor Migration in Europe*, New York, Praeger Publishers, pp. 223-244.
- Cornelius, Wayne A. (1994), « Japan : The Illusion of Immigration Control », in Wayne A. Cornelius, Philip L. Martin et James F. Hollifield (dir. publ.), *Controlling Immigration : A Global Perspective*, Stanford, Stanford University Press, pp. 375-410.
- Cornelius, Wayne A. et Philip L. Martin (1993), « The Uncertain Connection : Free Trade and Rural Migration Migration to the United States », *International Migration Review*, 27(3), pp. 484-512.
- Cornelius, Wayne A., Philip L. Martin et James F. Hollifield (1994a) (dir. publ.), *Controlling Immigration : A Global Perspective*, Stanford, Stanford University Press.
- Cornelius, Wayne A., Philip L. Martin et James F. Hollifield (1994b), « Introduction : The Ambivalent Quest for Immigration Control » in Wayne A. Cornelius, Philip L. Martin et James F. Hollifield (dir. publ.), *Controlling Immigration : A Global Perspective*, Stanford, Stanford University Press, pp. 3-41.
- Costa-Lascoux, Jacqueline et Patrick Weil (dir. publ.) (1992), *Logiques d'Etats et immigrations : Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni*, Paris, Kime.
- Cox, Robert W. (1994), « Global Restructuring : Making Sens of the Changing International Political Economy », in Richard Stubbs et Geoffrey R. D. Underhill (dir. publ.), *Political Economy and the Changing Global Order*, Toronto, McClelland & Stewart Inc., pp. 45-59.
- Crépeau, François (1995), *Droit d asile : De l hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Éditions Bruylant/ Éditions de l'Université de Bruxelles, Collection de droit international N° 29.
- Davis, Kinsley (1974), « The Migrations of Human Population », *Scientific American*, 231(3), pp. 93-102.
- Deblock, Christian (1994), « Les contours du nouveau régionalisme économique », *Continentalisation : Cahier de recherche du groupe de recherche sur l intégration continentale*, 94-7, septembre.
- Deblock, Christian (1996), « Du plein emploi à la compétitivité », texte à paraître dans les cahiers du Centre d'étude sur le droit international et la mondialisation de l'UQAM.
- Deblock, Christian et Bruno Hamel (1995a) (dir.publ.), *De l ordre des nations à l ordre des marchés : Bretton Woods, cinquante ans plus tard*, numéro thématique de la revue *Interventions économiques*, N° 26.
- Deblock, Christian et Bruno Hamel (1995b), « Bretton Woods et l'ordre économique international d'après guerre », *Interventions économiques*, N° 26, pp. 9-42..
- Deblock, Christian et Dorval Brunelle (1993), « Une intégration régionale stratégique : le cas nord-américain », *Études internationales*, 24(3), septembre, pp. 595-629.
- Deblock, Christian et Dorval Brunelle (1996), « Le régionalisme économique international : de la première à la deuxième génération » in Michel Fortmann, S. Neil MacFarlane et Stéphane Roussel (dir. publ.), *Tous pour un ou chacun pour soi*, Québec, Institut québécois des hautes études internationales, pp. 271-315.
- Deblock, Christian et Dorval Brunelle (1997), « De l'ALE à la ZLEA : régionalisme et sécurité dans les Amériques », *Études internationales*, 28(2), juin, pp. 313-344.

- Dirks, Charles E. (1995), *Controversy and Complexity : Canadian Immigration Policy during the 1980s*, Montréal, Kingston, McGill-Queen's University Press.
- Dollat, Patrick (1996), « La mondialisation de l'économie contre la liberté de circulation des personnes ? », *Après-demain*, No 383-384, pp. 24-26.
- Doutriaux, Jean (1992), *Le Traité sur l'Union européenne*, Paris, Armand Colin Éditeur.
- Dubet, François (1992), « Immigration : qu'en savons-nous? Un bilan des connaissances », *Problèmes politiques et sociaux*, N°673, pp. 33-36..
- Duby, George (1996), *Féodalité*, Paris, Gallimard.
- Duroselle, Jean-Baptiste (1992), *"Invasion" : Les migrations humaines, chance ? Ou fatalité ?*, Paris, Plon.
- Edwards, Richard et Paola Garonal (1991), *The Forgotten Link : Labor's Stake in International Economic Cooperation*, Maryland, Rowman & Little Field Publishers inc.
- Emmer, Pieter C. et Magnus Mörner (1992), *European Expansion and Migration : Essays in Intercontinental Migration From Africa, Asia, and Europe*, Oxford, Berg.
- Erickson, Charlotte (1976) (dir. publ.), *Emigration from Europe 1815-1914*, Londres, Adam & Charles Black.
- Farer, Tom (1995), « How the International System Copes with Involuntary Migration : Norms, Institutions, and State Practice » in Michael S. Teitlebaum et Myron Weiner (dir. publ.), *Threatened Peoples, Threatened Borders : World Migration and U.S. Policy*, New York, W.W. Norton & Company, pp. 257-292.
- Fourastié, Jean (1979), *Les Trente glorieuses ou la Révolution invisible de 146 à 1975*, Paris, Fayard.
- Fragomen, Austin T. (1981), « The Final Report and Recommendations of the Select Commission on Immigration and Refugee Policy: A Summary », *International Migration Review*, 15(4), pp. 758-768.
- Gagnon-Messier, Sébastien (1997), « Sécurité économique et sécurité culturelle : L'immigration aux États-Unis » in Francisco-José Valiente et Jean-Christophe L.-Sinclair (dir. publ.), *Migrants et réfugiés : Nouveaux problèmes de sécurité ?*, Montréal, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, note de recherche.
- Galbraith, John Kenneth (1980), *Théorie de la pauvreté de masse*, Paris, Gallimard.
- Geddes, Andrew (1995), « Immigrant and Ethnic Minorities and the EU's "Democratic Deficit" », *Journal of Common Market Studies*, 33(2), pp. 197-217.
- Gould, William S. et Allan M. Findlay (1994) (dir. publ.), *Population Migration and the Changing World Order*, Chichester, New York, John Wiley & Sons.
- GREC (1990) (dir. publ.), *Europe sociale et immigration*, Vincennes, Groupe de recherche, d'échanges et de communications.
- Grinspun, Ricardo et Maxwell A. Cameron (dir. publ.) (1993), *The Political Economy of North American Free Trade*, Montréal, Kingston, McGill-Queens University Press.
- Guengant, Pierre (1996), « Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes », *Revue européenne des migrations internationales*, 2e semestre.
- Gutiérrez, David G. (1995), *Walls and Mirrors : Mexican Americans, Mexican Immigrants, and the Politics of Ethnicity*, Berkeley, University of California Press.

- Haas, Ernst Bernard (1968), *Beyond the Nation-State : Functionalism and International Organization*, Stanford, Stanford University Press.
- Halary, Charles (1994), *Les exilés du savoir : les migrations scientifiques internationales et leurs mobiles*, Paris, L'Harmattan.
- Hamilton, Kimberly A. et Kate Holder (1991), « International Migration and Foreign Policy : A Survey of the Literature », *Washington Quarterly*, 14(2), pp. 195-211.
- Hamilton, Nora et Norma Stoltz Chinchilla (1996), « Global Economic Restructuring and International Migration : Some Observations based on the Mexican and Central American Experience », *International Migration*, 34(2), pp. 195-227.
- Hammar, Tomas (dir. publ.) (1985), *European Immigration Policy : A Comparative Study*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hammar, Tomas (1989), « Comparing European and North American International Migration », *International Migration Review*, 23(3), pp. 631-637.
- Hammar, Tomas (1990), *Democracy and the Nation State : Aliens, Denizens and Citizens in a World of International Migration*, Aldershot, Avebury.
- Hansen, Kristin A. et Carol S. Faber (1997), « The Foreign-Born Population: 1996 », *Current Population Reports : Population Characteristics*, US Bureau of the Census, mars.
- Hathaway, James C. (1984), « The Evolution of Refugee Status in International Law : 1920-1950 », *International Comparative Law Quarterly*, 32, pp. 348-380.
- Hathaway, James C. (1991), *The Law of Refugee Status*, Toronto, Butterworths.
- Hathaway, James C. (1993), « Harmonizing for Whom ? The Devaluation of Refugee Protection in the Era of European Economic Integration », *Cornell International Law Journal*, 26, pp. 737-751.
- Heckscher, Eli F. (1950), *Readings in the Theory of International Trade*, Homewood, R.D. Irwin.
- Heckscher, Eli F. (1983), *Mercantilism*, New York, Garland Publishing, 2 volumes, [1935].
- Hentsch, Thierry (1988), *L'Orient imaginaire : La vision politique occidentale de l'Est méditerranéen*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Hinojosa-Ojeda, Raul (1994), « L'Accord de libre-échange nord-américain et les migrations », in OCDE (dir. publ.), *Migration et développement : Un nouveau partenariat pour la coopération*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, pp. 257-268.
- Hirschman, Albert O. (1970), *Exit, Voice, and Loyalty : Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge, Harvard University Press
- Hirst, Paul et Grahame Thompson (1992), « The Problem of "Globalization" : the International Economic Relations, National Economic Management and the Formation of Trading Blocs », *Economy and Society*, 21(4), novembre, pp. 357-396.
- Hobsbawm, E. J. (1969), *L'ère des révolutions*, Paris, Fayard, [1962].
- Hoffman, Abraham (1978), « Mexican Repatriation during the Great Depression : A Reappraisal », in Arthur F. Corwin (dir. publ.), *Immigrants- and Immigrants : Perspectives on Mexican Labor Migration to the United States*, Westport, Greenwood Press.
- Holifield, James F. (1992), *Immigrants, Markets, and States : The Political Economy of Postwar Europe*, Cambridge MA, Harvard University Press.

- Holifield, James F. (1993), « Immigration et logiques d'États dans les relations internationales », *Études internationales*, 24(1), pp. 31-50.
- Holifield, James F. (1994), « The Migration Challenge : Europe's Crisis in Historical Perspective », *Harvard International Review*, été.
- Horowitz, Donald L. (1989), « Europe and America : A Comparative Analysis of Ethnicity », *Revue européenne des migrations internationales*, 5(1), pp. 47-59.
- Hufbauer, Gary Clyde et Jeffrey J. Schott (1993), *North American Free Trade : Issues and Recommendations*, Washington D.C., Institute for International Economics.
- Huysmans, Jef (1995), « Migrants as a Security Problem : Danger of "Securitizing" Societal Issues » in Robert Miles et Dietrich Thränhardt (dir. publ.), *Migration and European Integration : The Dynamics of Inclusion and Exclusion*, Londres, Pinter, pp. 53-72.
- Kimberly A. Hamilton (1994), *Migration and the New Europe*, Washington, The Center for Strategic and International Studies.
- Kindleberger, Charles P. (1967), *Europe's Postwar Growth : The Role of Labor Supply*, Cambridge, MA, Harvard University Press.
- Korany, Bahgat (1986), « Les études stratégiques et le tiers monde : une évaluation critique », *Revue internationale des sciences sociales*, N°110, pp. 583-599.
- Kubat, Daniel (dir. publ.) (1993), *The Politics of Migration Policies*, Staten Island, N.Y., Center for Migration Studies, 2ième édition.
- Kuijsten, Anton (1994), « International Migrants in Europe : Patterns and Implications for Receiving Countries » in Miroslav Macura et David Coleman (dir. publ.), *International Migration : Regional Processes and Responses*, Genève, United Nations Economic Commission for Europe, United Nations Population Fund, pp. 21-39.
- Kulischer, Eugene (1948), *Europe on the Move. War and Population Change 1917-1947*, New York, Columbia University Press.
- L.-Sinclair, Jean-Christophe (1997), « Migrants et réfugiés : Nouveaux problèmes de sécurité ? » in Francisco-José Valiente et Jean-Christophe L.-Sinclair (dir. publ.), *Migrants et réfugiés : Nouveaux problèmes de sécurité ?*, Montréal, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, note de recherche.
- Landry, Pierrette (1996), *Les politiques canadiennes de main-d'oeuvre immigrante entre 1946 et 1990*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Proposition de thèse de doctorat.
- Layton-Henry, Zig (1990), « Citizenship or Denizenship for Migrant Workers », in Zig Layton-Henry (dir. publ.), *The Political Rights of Migrant Workers in Western Europe*, Londres, Sage Publications Ltd, pp. 186-195.
- Le Cour Grandmaison, Olivier et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.) (1993), *Les étrangers dans la cité : expériences européennes*, Paris, Éditions la Découverte.
- Leitner, Helga (1995), « International Migration and the Politics of Admission and Exclusion in Postwar Europe », *Political Geography*, 14(3), pp. 259-278.
- Lenoir, Daniel (1994), *L'Europe sociale*, Paris, Éditions La Découverte.
- Lequin, Yves (dir. publ.) (1992), *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse.

- Leveu, Catherine (dir. publ.) (1995), *Nations, frontière et immigration en Europe*, Paris, CIEMI, Éditions l'Harmattan.
- Lewis, Arthur W. (1954), « Economic Development with Unlimited Supply of Labor », *The Manchester Studies in Economic and Social Sciences*, 22(2), pp. 139-191.
- Linter, Valerio et Sonia Mazey (1991), *The European Community : Economic and Political Aspects*, Londres, McGraw-Hill.
- Livi-Bacci, Massimo (1993), « Déséquilibres Nord-Sud et migration : une approche comparative des expériences nord-américaine et européenne » in OCDE (dir. publ.), *Migrations internationales : le tournant*, Paris, Organisation de coopération et de développement économique.
- Lobkowicz, Wenceslas de (1990), « Quelle libre circulation des personnes en 1993 ? », *Revue du marché commun*, no 334, février, pp. 93-102.
- Lochak, Danièle (1993), « Les socialistes et l'immigration, 1981-1993 », in Olivier Le Cour Grandmaison et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.), *Les étrangers dans la cité : expériences européennes*, Paris, Éditions la découverte, pp. 43-63.
- Machlup, F. (1977), *A History of Thought on Economic Integration*, Londres, Macmillan.
- Macura, Miroslav (1994), « Overview » in Miroslav Macura et David Coleman (dir. publ.), *International Migration : Regional Processes and Responses*, Genève, United Nations Economic Commission for Europe, United Nations Population Fund, pp. 1-20.
- Macura, Miroslav et David Coleman (1994) (dir. publ.), *International Migration : Regional Processes and Responses*, Genève, United Nations Economic Commission for Europe, United Nations Population Fund.
- Malthus, Thomas Robert (1992), *Essai sur le principe de population*, Paris, Flammarion.
- Marmora, Leilo (1995), « Logiques politiques et intégration régionale. Les migrations en Amérique latine », *Revue européenne des migrations internationales*, 11(2), pp. 13-33.
- Marrus, Michael R. (1985), *The Unwanted : European Refugees in the Twentieth Century*, Oxford, Oxford University Press.
- Marshall, Adriana (1988) « Immigrant Workers in the Labour Market : A Comparative Analysis » in Charles W. Stahl (dir. publ.), *International Migration Today : Trends and Prospects*, Paris, UNESCO, Volume 2, pp. 63-80.
- Martin, Denis (1994), *La libre circulation des personnes dans l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant.
- Martin, Philip L. (1993), *Trade and Migration : NAFTA and Agriculture*, Washington D.C., Institute for International Economics.
- Martin, Philip L. (1995), « Mexican-U.S. Migration : Policies and Economic Impacts », *Challenge*, mars-avril, pp. 56-62.
- Martin, Philip L. (1997a), *Mexico-US Migration Three Years after NAFTA*, Davis, University of California.
- Martin, Philip L. (1997b), *Economic Integration and Migration : The Case of NAFTA*, Davis, University of California.
- Masclat, Jean-Claude (1992), « De la difficulté d'atteindre un objectif communautaire par des moyens qui ne le sont pas », in Didier Bigo (dir. publ.), *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, Paris, Éditions Complexe, pp. 95-121.

- Massey, D., R. Alarcon, H. Gonzales et J. Durand (1987), *Return to Aztlan : The Social Process of International Migration from Western Mexico*, Berkeley, Los Angeles, University of California Press.
- Massey, Douglas (1990), « The New Immigration and Ethnicity in the United States », *Population and Development Review*, 21(3), septembre, pp. 631-652.
- Massey, Douglas (1991), « Economic Development and international Migration in Comparative Perspective », in Sergio Diaz-Briquets et Sidney Weintraub (dir. publ.), *Determinants of Emigration from Mexico, Central America, and the Caribbean*, Boulder, Westview Press, pp. 13-47.
- Massey, Douglas., Joaquin Arango, Graeme Hugo, Ali Kouaouci, Adela Pellegrino et J. Edward Taylor (1993), « Theories of International Migration : A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, 19(3), septembre, pp. 431-466.
- Massey, Douglas., Joaquin Arango, Graeme Hugo, Ali Kouaouci, Adela Pellegrino et J. Edward Taylor (1994), « An Evaluation of International Migration Theory : The North American Case », *Population and Development Review*, 20(4), décembre, pp. 699-751.
- Menéndez, Mario (1995), « L'Accord de Libre-Échange : analyse historique d'un enjeu économique », in Catherine Collomp et Mario Menéndez (dir. publ.), *Amérique sans frontière : Les États-Unis dans l'espace nord-américain*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, pp. 17-35.
- Miège, Jean-Louis et Colette Dubois (1994) (dir. publ.), *L'Europe retrouvée : Les migrations de la décolonisation*, Paris, Éditions L'Harmattan.
- Miles, Robert (1989), *Racism*, Londres, Routledge.
- Miles, Robert et Dietrich Thränhardt (1995a) (dir. publ.), *Migration and European Integration : The Dynamics of Inclusion and Exclusion*, Londres, Pinter.
- Miles, Robert et Dietrich Thränhardt (1995b), « Introduction : European Integration, migration and processes of inclusion and exclusion », in Robert Miles et Dietrich Thränhardt (dir. publ.), *Migration and European Integration : The Dynamics of Inclusion and Exclusion*, Londres, Pinter, pp. 1-12.
- Miller, Mark J. (1982), « The Political Impact of Foreign Labor : A Re-evaluation of the Western European Experience », *International Migration Review*, 16(1), pp. 27-60.
- Miller, Mark J. (1991), « La nouvelle loi américaine sur l'immigration : vers un modèle d'après-guerre froide ? », *Revue européenne des migrations internationales*, 7(3), pp. 31-37.
- Mitchell, Christopher (1992) (dir. publ.), *Western Hemisphere Immigration and United States Foreign Policy*, University Park, Pennsylvania State University Press.
- Mitchell, Christopher (1994), « International Migration as an Issue on Today's Inter-American Agenda », *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, 36(3), pp. 93-110.
- Mitrany, David (1966), *A Working Peace System*, Chicago, Quadrangle Books.
- Moch, Leslie Page (1992), *Moving Europeans : Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press.
- Molle, Willem et Aad Van Mourik (1988), « International Movements of Labour under Conditions of Economic Integration : The Case of Western Europe », *Journal of Common Market Studies*, 26(3), pp. 317-339.

- Monto, Alexander (1994), *The Roots of Mexican Labor Migration*, New York, Praeger.
- Myrdal, Gunnar (1957), *Rich Lands and Poor*, New York, Harper and Row.
- Niessen, Jan (1994), *Pour une politique d'immigration européenne*, Bruxelles, Commission des églises auprès des migrants en Europe, Document de travail no 15.
- Noiriel, Gerard (1992), *Le creuset français : histoire de l'immigration : XIXe-XXe siècle*, Paris, Éditions du Seuil.
- North, David S. (1982), « The Migration Issue in U.S.-Mexican Relations », in Richard D. Erb et Stanley R. Ross (dir. publ.), *United States Relations with Mexico : Context and Content*, Washington, American Enterprise Institute for Public Policy Research, pp. 121-134.
- Ohlin, B. (1933), *Interregional and International Trade*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ohmae, Kenichi (1990), *The Borderless World : Power and Strategy in the Interlinked Economy*, New York, HarperCollins.
- Olsson, Lars (1996), « Labor Migration as a Prelude to World War I », *International Migration Review*, 30(4), pp. 875-890.
- Panic, M. et Alexandar M. Vacic (1995), « International Economic Integration and Desintegration : An Overview » in M. Panic M. et Alexandar M. Vacic (dir. publ.), *Economic Integration in Europe and North America*, New York, Genève, Nations Unies, pp. 1-14.
- Papademetriou, Demetrios G. (1988a), « International Migration in a Changing World » in Charles W. Stahl (dir. publ.), *International Migration Today : Trends and Prospects*, Paris, UNESCO, Volume 2, pp. 237-250.
- Papademetriou, Demetrios G. (1988b), « International Migration in North America and Western Europe : Trends and Consequences » in Reginald T. Appleyard (dir. publ.), *International Migration Today : Trends and Prospects*, Paris, UNESCO, Volume 1, pp. 311-379.
- Papademetriou, Demetrios G. (1994), « Les effets des migrations internationales sur les pays d'accueil, sur les pays d'origine et les immigrants », *Politique étrangère*, pp. 671-688.
- Papademetriou, Demetrios G. et Mark J. Miller (1983a) (dir. publ.), *The Unavoidable Issue : United States Immigration Policy in the 1980 s*, Philadelphie, Institute for the Study of Human Issues.
- Papademetriou, Demetrios G. et Mark J. Miller (1983b), « U.S. Immigration Policy : International Context, Theoretical Parameters, and Research Priorities », in Demetrios G. Papademetriou et Mark J. Miller (dir. publ.), *The Unavoidable Issue : United States Immigration Policy in the 1980 s*, Philadelphie, Institute for the Study of Human Issues, pp. 1-39.
- Perras, Sylvie (1994), « Droit d'asile et nouvel ordre mondial- Crispations sur la frontières : l'envers de la globalisation », *Études internationales*, 25(1), pp. 91-116.
- Piore, Michael J. (1979), *Birds of Passage*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Platone, François (1993), « «Prolétaires de tous les pays...» : le Parti communiste et les immigrés », in Olivier Le Cour Grandmaison et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.), *Les étrangers dans la cité : expériences européennes*, Paris, Éditions la découverte, pp. 64-80.
- Ravenstein, Ernest George (1976), *The Laws of Migration*. New York: Arno Press [1885][1889].
- Reimers, David M. (1985), *Still the Golden Door : The Third World Comes to America*, New York, Columbia University Press.

- Rico, Carlos (1992), « Migration and U.S. Mexican Relations, 1966-1986 » in Christopher Mitchell (dir. publ.), *Western Hemisphere Immigration and United States Foreign Policy*, University Park, Pennsylvania State University Press, pp. 221-279.
- Robson, Peter (1980), *The Economics of International Integration*, Londres, George Allen & Unwin.
- Rosecrance, Richard (1986), *The Rise of the Trading State*, New York, Basic Books.
- Rosenau, James (1990), *Turbulence in World Politics*, Princeton, Princeton University Press.
- Rosenau, James (1992), « Le nouvel ordre mondial : forces sous-jacentes et résultats », *Études internationales*, 23(1).
- Rowlands, Dane et Ann Weston (1996), « How Aid, Trade, and Development Affect Migration », *Canadian Foreign Policy*, 4(1), pp. 23-47.
- Ruggie, John Gerard (1982), « International Regimes, Transactions, and Change : Embedded Liberalism in the Postwar Order », *International Organization*, 36(2), pp. 379-415.
- Ruggie, John Gerard (1993), « Territoriality and Beyond : Problematizing Modernity in International Relations », *International Organization*, 47(1), pp. 139-174.
- Ruggie, John Gerard (1994), « At Home Abroad, Abroad at Home : International Liberalisation and Domestic Stability in the New World Economy », *Millenium*, 24(3), pp. 507-526.
- Salt, John (1993), *Migration and Population Change in Europe*, New York, Nations Unies, Genève, United Nations Institute for Disarmament Research, Research Paper N° 19.
- Samuelson, Paul A. (1967), « Summary on Factor-Price Equalization », *International Economic Review*, 8(3), Octobre.
- Sassen, Saskia (1988), *The Mobility of Capital and Labor*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Sauvant, Karl P., Padma Mallampally et Persephone Economou (1993), « Foreign Direct Investment and International Migration », *Transnational Corporations*, 2(1), pp. 33-69.
- Schmoller, Gustav (1967), *The Mercantile System and its Historical Significance*, New York, Augustes M. Kelley Publishers, [1897].
- Schnapper, Dominique (1992), *L'Europe des immigrés : essai sur les politiques d'immigration*, Paris, F. Bourin, 1992.
- Silverman, Gary (1996), « Les migrations de main-d'oeuvre en Asie du Sud-Est », *Problèmes économiques*, N° 2.491, pp. 20-24.
- Simmons, Alan Burtham (1996) (dir. publ.), *International Migration, Refugee Flows and Human Rights in North America : The Impact of Free Trade and Restructuring*, Staten Island, New York, Center for Migration Studies.
- Simon, Gildas (1995), *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, Presses universitaires de France.
- Soldatos, Panayotis (1994), « La Communauté européenne et la zone de libre-échange canado-américaine. Quelques niveaux de comparaison de leurs processus intégratifs », in Dorval Brunelle et Christian Deblock (dir. publ.), *L'Amérique du Nord et l'Europe communautaire : Intégration économique, intégration sociale ?*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 77-96.
- Stalker, Peter (1995), *Les travailleurs immigrés. Etude des migrations internationales de main-d'oeuvre*, Genève, Bureau international du Travail.

- Stern, Brigitte (1983), *Un nouvel ordre économique international ?*, Paris, Economica, volume I.
- Stopford, John M., Susan Strange et John S. Henley (1991), *Rival States, Rival Firms : Competition for World Market Shares*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Strange, Susan (1994), *States and Markets : An Introduction to International Political Economy*, Londres, Pinter, 2e édition, [1988].
- Straubhaar, Thomas (1988), « International Labour Migration within a Common Market : Some Aspects of the EC Experience », *Journal of Common Market Studies*, 27(1), pp. 45-62.
- Stubbs, Richard et Geoffrey R. D. Underhill (dir. publ.), *Political Economy and the Changing Global Order*, Toronto, McClelland & Stewart Inc
- Tapinos, George (1994), « L'intégration économique régionale, ses effets sur l'emploi et les migrations », in OCDE (dir. publ.), *Migration et développement : Un nouveau partenariat pour la coopération*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, pp. 241-256.
- Teitelbaum, Michael (1984), « Immigration, Refugees, and Foreign Policy », *International Organization*, 38(3), pp. 429-450.
- Teitelbaum, Michael (1985) *Latin Migration North : The Problem for U.S. Foreign Policy.*, New York, Council on Foreign Relations.
- Teitelbaum, Michael S. et Myron Weiner (1995), *Threatened Peoples, Threatened Borders : World Migration and U.S. Policy*, New York, W.W. Norton & Company.
- Termotte, Marc (1994), « Entre théorie et pratique. Le devenir économique des migrations », in Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.), *Le défi migratoire : Questions de relations internationales*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, pp. 89-103.
- Thibault, Jean-François (1995), « Le nouveau régionalisme : un défi pour la théorie des relations internationales », *Continentalisation*, Montréal, Groupe de recherche sur l'intégration continentale, 95-5.
- Thomas, Brinley (1954), *Migration and Economic Growth : A Study of Great Britain and the Atlantic Economy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Tilly, Charles (dir. publ.) (1975), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, N.J., Princeton University Press.
- Tilly, Charles (1978), « Migration in Modern European History », in William H McNeilland et Ruth S. Adams (dir. publ.), *Human Migration : Patterns and Policies*, Bloomington, Indiana University Press, pp. 48-72.
- Tilly, Charles (1984), *Big Structures, Large Processes, and Huge Comparisons*, New York, Russell Sage Foundation.
- Todorov, Tzevan (1988), *La conquête de l'Amérique : La question de l'autre*, Paris, Points.
- Tsoulakis, Loukas (1993), *The New European Economy : The Politics and Economics of Integration*, Oxford, Oxford University Press.
- Twaddle, Michael (1994), « British Nationality Law, Commonwealth Immigration and the Ending of British Empire » in Jean-Louis Miège et Colette Dubois (dir. publ.), *L'Europe retrouvée : Les migrations de la décolonisation*, Paris, Éditions L'Harmattan, pp. 35-48.

- Valiente, Francisco-José (1997), « Sécurité et migrations : Le cas de la Méditerranée occidentale » in Francisco-José Valiente et Jean-Christophe L.-Sinclair (dir. publ.), *Migrants et réfugiés : Nouveaux problèmes de sécurité ?*, Montréal, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, note de recherche.
- Valiente, Francisco-José et Jean-Christophe L.-Sinclair (1997) (dir. publ.), *Migrants et réfugiés : Nouveaux problèmes de sécurité ?*, Montréal, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, note de recherche.
- Van Der Wee, Herman (1990), *Histoire économique mondiale : 1945-1990*, Louvain-la-Neuve, Academia-Duculot.
- Verhaeren, Raphael-Emmanuel (1990), *Partir?: une théorie économique des migrations internationales*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- Vernez, Georges (1994), « Undocumented Migration : An Irritant or Significant Problem in U.S.-Mexico Relations ? » in Secretaria de relaciones exteriores de Mexico (dir. publ.), *The Mexican Labor Migration to the United States of America : A Bilateral Perspective From Mexico*, Mexico, pp. 265-274.
- Vidal, Jean (dir. publ.) (1994), *Mise en oeuvre du traité de Maastricht et construction européenne*, Paris, La Documentation française, Ecole nationale d'administration.
- Voyenne, Bernard (1964), *Histoire de l'idée européenne*, Paris, Petite Bibliothèque Payot.
- Waever, Ole (1993), « Societal Security : The Concept », in Ole Wæver et al. (dir. publ.), *The Changing Security Agenda in Europe*, Londres, Pinter, pp. 17-40.
- Waever, Ole, Barry Buzan, Morten Kelstrup et Pierre Lemaitre (1993) (dir. publ.), *The Changing Security Agenda in Europe*, Londres, Pinter.
- Waite, Peter (1990), « Un défi continental, 1840-1900 », in Paul-André Linteau (dir. publ.), *Histoire générale du Canada*, Montréal, Éditions du Boréal, pp. 333-448.
- Weber, Max (1959), *Le savant et le politique*, Paris, Plon.
- Weil, Patrick (1992) « Convergence et divergence des politiques de flux » in Jacqueline Costa-Lascoux et Patrick Weil (dir. publ.), *Logiques d'Etats et immigrations : Allemagne, Espagne, Etats-Unis, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni*, Paris, Kime, pp. 61-71.
- Weil, Patrick (1993), « La droite et l'immigration », in Olivier Le Cour Grandmaison et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.), *Les étrangers dans la cité : expériences européennes*, Paris, Éditions la découverte, pp. 27-42.
- Weil, Patrick (1994), « La politique française de l'immigration depuis 1945 » in Bernard Folger, Catherine Wihtol de Wenden et Claus Leggewie (dir. publ.), *Au miroir de l'autre : de l'immigration à l'intégration en France et en Allemagne*, Paris, Les Éditions du Cerf, pp. 253-289.
- Weiner, Myron (1982), « International Migration and Development : Indians in the Persian Gulf », *Population and Development Review*, 8(1), pp. 1-36.
- Weiner, Myron (1985), « On International Migrations and International Relations », *Population and Development Review*, 11(3), pp. 441-455.
- Weiner, Myron (1990), « Immigration: Perspectives from Receiving Countries », *Third World Quarterly*, 12(1), pp. 140-165.

- Weiner, Myron (1992), « Peoples and States in a New Ethnic Order ? », *Third World Quarterly*, 13(2), pp. 317-333.
- Weiner, Myron (1993), « Security, Stability and International Migration », *International Security*, 17(3), pp. 91-126.
- Weintraub, Sidney (1982), « Organizing the U.S.-Mexican Relationship », in Richard D. Erb et Stanley R. Ross (dir. publ.), *United States Relations with Mexico : Context and Content*, Washington, American Enterprise Institute for Public Policy Research, pp. 64-73.
- Weintraub, Sidney (1990), *A Marriage of Convenience : Relations Between Mexico and the United States*, New York, Oxford University Press.
- Weintraub, Sidney (1992), « North American Free Trade and the European Situation Compared », *International Migration Review*, 26(2), pp. 506-524.
- Werner, Heinz (1994a), « Mouvements migratoires dans la perspective du marché unique européen » in OCDE (dir. publ.), *Migrations internationales. Le tournant*, Paris, OCDE, pp. 87-95.
- Werner, Heinz (1994b), « Changement économique, marché du travail et migration au sein du Marché Unique Européen », *Europe Sociale*, Supplément 1/94, pp. 43-65.
- Whelan, Frederick G. (1988), « Citizenship and Freedom of Movement : An Open Admission Policy ? » in Mark Gibney (dir. publ.), *Open Borders ? Closed Societies ? The Ethical and Political Issues*, New York, Greenwood Press, pp. 3-39.
- Widgren, Jonas (1990), « International Migration and Regional Stability », *International Affairs*, 66(4), pp. 749-766.
- Wihtol de Wenden, Catherine (1993), « Flux migratoires et politiques d'immigration européennes », in Alvaro Vasconcelos (dir. Publ.), *Européens et Maghrébins : une solidarité obligée*, Paris, Karthala, pp. 65-87.
- Wihtol de Wenden, Catherine (1996), « Immigration et mondialisation », *Après-demain*, N° 383-384, pp. 23-24.
- Wolf, Martin (1997), « Marshall's Lasting Legacy », *Financial Times*, Londres, 3 juin, traduit dans *Problèmes économiques*, N°2.544, 26 novembre 1997, pp. 15-16.
- Wynn, Peter (1990), « Aux confins de l'empire, 1760-1840 », in Paul-André Linteau (dir. publ.), *Histoire générale du Canada*, Montréal, Éditions du Boréal, pp. 223-332.
- Zolberg, Aristide R. (1978), « International Migration Policies in a Changing World System », in W. McNeill et R. Adams (dir. publ.), *Human Migrations : Patterns and Policies*, Bloomington, Indiana University Press.
- Zolberg, Aristide R. (1981), « International Migration in Political Perspective », in Mary M. Kritz, Charles B. Keely et Silvano M. Tomasi, (dir. publ.), *Global Trends in Migration : Theory and Research on International Population Movements*, Staten Island, N.Y., Center for Migration Studies, pp. 1-32.
- Zolberg, Aristide R. (1991), « Bounded States in a Global Market : The Uses of International Labor Migrations », in Pierre Bourdieu et James S. Coleman (dir. publ.), *Social Theory for a Changing Society*, Boulder, New York, Westview Press, Russell Sage Foundation, pp. 301-325.
- Zolberg, Aristide R. (1994), « Un reflet du monde : les migrations internationales en perspective historique », in Bertrand Badie et Catherine Wihtol de Wenden (dir. publ.), *Le défi migratoire :*

Questions de relations internationales, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, pp. 41-57.